



HAL
open science

Le rôle des femmes dans la reconstruction post-génocide au Rwanda

Laurène Chanquoy, Dana Khalil

► **To cite this version:**

Laurène Chanquoy, Dana Khalil. Le rôle des femmes dans la reconstruction post-génocide au Rwanda. Science politique. 2020. dumas-03127922

HAL Id: dumas-03127922

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03127922v1>

Submitted on 1 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Le rôle des femmes dans la reconstruction post-génocide au Rwanda

Mémoire de Master 2

Spécialisation « Stratégies internationales et diplomatie »

Présenté par : Laurène Chanquoy et Dana Khalil

Dirigé par : Xavier Aurégan

Année universitaire 2019-2020

Table des matières

Remerciements	3
Table des abréviations	4
Introduction	7
I. Des mesures accordées pour les femmes suite au génocide	12
A. Situation pendant et à la fin du génocide	12
1. <i>Présentation générale du génocide</i>	12
2. <i>L'expérience des femmes pendant le génocide</i>	15
3. <i>Une reconstruction nécessaire de la société à la fin du génocide</i>	17
B. Période de transition (1994-2003) : une avalanche de changements	19
1. <i>Des mécanismes constitutionnels et institutionnels inédits</i>	20
2. <i>Cadre législatif et programmes nationaux</i>	24
3. <i>De nouveaux droits économiques et financiers</i>	25
C. Implication des acteurs extérieurs dans la nouvelle place accordée aux femmes	27
1. <i>Le retour de la diaspora rwandaise</i>	28
2. <i>Une volonté de changement à l'échelle régionale</i>	30
3. <i>Soutien des organisations internationales et non-gouvernementales dans la promotion de l'égalité des sexes</i>	34
II. L'engagement et la participation de la société civile rwandaise au cœur du processus de paix et de la reconstruction post-génocide	40
A. Les femmes rwandaises, entre actrices et pacificatrices du génocide	40
1. <i>Le rôle des femmes dans la perpétuation du génocide</i>	40
2. <i>Le rôle des femmes dans les processus de paix</i>	43
3. <i>Le Liberia : un fort engagement des femmes en faveur de la paix</i>	46
B. L'engagement de la société civile dans la reconstruction du pays : les initiatives individuelles	48
1. <i>Des initiatives individuelles spontanées pour reconstruire le pays</i>	48
2. <i>Implication dans la justice locale : exemple des juridictions gacaca</i>	50
3. <i>Témoignages et entretiens</i>	53

C.	L'engagement de la société civile dans la reconstruction du pays : les initiatives collectives	56
1.	<i>Les organisations et associations de femmes</i>	56
2.	<i>Actions concrètes en faveur de la paix et reconnaissance internationale</i>	61
3.	<i>Une tentative de reconstruction nationale via une transmission culturelle et artistique</i>	63
III.	Des mesures, initialement adoptées pour la période de transition, qui ont façonné la société et la politique rwandaises (depuis 2003)	66
A.	Le Rwanda, un pays avant-gardiste en matière d'égalité des sexes	66
1.	<i>Évolution du cadre législatif et des politiques</i>	66
2.	<i>Le Parlement rwandais, un cas unique au monde</i>	69
3.	<i>Le rôle du Président Paul Kagame</i>	70
B.	Le rôle des femmes : image de façade ou réelle implication ?	74
1.	<i>Implication politique</i>	74
2.	<i>Implication économique</i>	79
3.	<i>In fine, la place des femmes dans la société rwandaise a-t-elle tant changé depuis le génocide ?</i>	82
C.	Un modèle propre au Rwanda ?	85
1.	<i>Le poids de l'histoire, élément déclencheur d'un modèle de parité</i>	85
2.	<i>Un modèle économique vanté dans plusieurs pays</i>	86
3.	<i>Ce modèle peut-il s'exporter dans d'autres pays d'Afrique, voire d'autres continents ?</i>	88
Conclusion		90
Bibliographie		93
Annexes		111
	Annexe 1 : Entretien avec Madame Odette Mukansoro	111
	Annexe 2 : Entretien avec Madame Souâd Belhaddad	121
	Annexe 3 : Structure administrative du Rwanda	125
	Annexe 4 : Entretien avec Madame Yvette Muteteli	126
	Annexe 5 : Liste des organisations membres de Pro-Femmes	137
	Annexe 6 : Répartition sectorielle et géographique des organisations membres de Pro-Femmes	138
	Annexe 7 : Entretien avec Madame Florence Prudhomme	139

Remerciements

La réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible sans le concours de diverses personnes à qui nous souhaitons aujourd'hui témoigner nos remerciements les plus sincères.

En premier lieu, nous exprimons toute notre reconnaissance à notre tuteur de mémoire, Xavier Aurégan, enseignant-chercheur. Sa disponibilité, ses conseils et ses commentaires nous ont été d'une aide précieuse dans le choix de notre sujet, l'alimentation de notre réflexion, la direction de nos recherches et la rédaction du mémoire.

Nous remercions également l'équipe pédagogique de l'ISIT, en particulier Diana Saiz Navarro et Ludovica Maggi, pour leurs apports théoriques concernant la méthodologie de la recherche qui nous ont permis de structurer ce mémoire, ainsi que Carolina Bley Loez pour ses indications relatives à la valorisation de la recherche.

Nous souhaitons aussi exprimer notre grande gratitude aux personnes qui ont accepté nos demandes d'entretien et dont la contribution a été essentielle à la conduite de notre analyse : Souâd Belhaddad, Odette Mukansoro, Yvette Muteteli et Florence Prudhomme. Nous saluons le courage et la force de chacune de ces femmes et les remercions pour leur temps, leur bienveillance et l'intérêt qu'elles ont porté à notre mémoire.

Enfin, nous remercions nos parents et nos proches pour leur soutien constant et leurs encouragements.

Table des abréviations

AFER	Association des femmes entrepreneures du Rwanda
AVEGA	Association des veuves du génocide d'avril
AWLN	<i>African Women Leaders Network</i>
BAD	Banque africaine de développement
BPPF	Banque populaire pour la promotion de la femme
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CEEAC	Communauté économique des États d'Afrique centrale
CCOAIB	Conseil de concertation des organisations d'appui aux initiatives de base
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
COOPEDU	Coopératives d'épargne et de crédit
CNF	Conseil national des femmes
CNUR	Commission nationale pour l'unité et la réconciliation
DiDé	Dignité en détention
EASSI	<i>Eastern African Sub-Regional Support Initiative for the Advancement of Women</i>
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAR	Forces armées rwandaises
FAS	Femmes Africa Solidarité
FERFAP	<i>Federation of African Women's Peace Networks</i>
FFRP	Forum des femmes rwandaises parlementaires
FIDA	Fonds international de développement agricole
FIDH	Fédération internationale pour les droits humains
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
FSP	Fédération du secteur privé
FPR	Front patriotique rwandais

GEWE	<i>Gender Equality and Women Empowerment</i>
GMO	<i>Gender Monitoring Office</i>
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRI	<i>Human Rights International</i>
HRW	<i>Human Rights Watch</i>
MIFOTRA	Ministère de la Fonction publique et du Travail
MIGEPROF	Ministère du Genre et de la Promotion de la famille
MIGEPROFE	Ministère du Genre et de la Promotion féminine
MSF	Médecins Sans Frontières
MRND	Mouvement révolutionnaire national pour le développement
NPA	<i>Norwegian People's Aid</i>
OFAD	Organisation des femmes africaines de la diaspora
OIF	Organisation internationale de la francophonie
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PRSP	<i>Poverty Reduction Strategy Paper</i>
RCWE	<i>Rwanda Chamber of Women Entrepreneurs</i>
RDC	République démocratique du Congo
RWN	<i>Rwanda Women's Network</i>
SEVOTA	Solidarité pour l'épanouissement des veuves et des orphelins visant le travail et l'auto-promotion
SNJG	Service national des juridictions <i>gacaca</i>
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
UA	Union africaine
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	
USAID	Fonds des Nations unies pour l'enfance

VIH Agence des États-Unis pour le développement international
WIPSEN-A Virus de l'immunodéficience humaine
WWI *Women Peace and Security Network Africa*
Women for Women International

Introduction

« De toute façon, rescapé, tu n’as plus rien à perdre... Alors, plutôt que de subir cette exclusion, tu décides d’être victime “agissante”. Oui, toi aussi, tu vas participer au projet de “reconstruction” que propose ton pays : autant être dedans et y tenir un rôle. »

– Esther Mujawayo, *La fleur de Stéphanie*, p. 207 (2006)

Sur le temps long, le Rwanda se définit par des rivalités ethniques entre les tribus Tutsi et Hutu. Ce pays, surnommé le « pays des mille collines », dont la capitale est Kigali, se situe en Afrique de l’Est, plus particulièrement dans la région des Grands Lacs, ensemble géopolitique composé de la Tanzanie, de l’Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi. Caractérisé par une forte densité humaine, le pays compte plus de douze millions d’habitants en 2018 pour une superficie de seulement 26 000 kilomètres carrés, soit une densité de 498 habitants par kilomètre carré¹.



Source : <https://www.universalis.fr/atlas/afrique/rwanda/#AT016403>

¹ Données de la Banque mondiale pour 2018 : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/EN.POP.DNST?locations=RW>

Au sein de ces sociétés culturellement homogènes dans la région des Grands Lacs, l'ethnie est devenue un facteur de déchirement (Chrétien, 2005). En seulement trente-cinq ans, le Rwanda a connu six conflits internes entre 1959 et 1994. L'opposition politique était interdite, la discrimination des Hutus envers les Tutsis était institutionnalisée, la culture de l'impunité régnait et le sectarisme était internalisé comme valeur sociale (OIM, 2003 : 33). La nouvelle guerre civile qui débute en octobre 1990 instaure une violence sans précédent au Rwanda, avec l'arrestation et le massacre d'une dizaine de milliers de Tutsis en seulement quelques mois (HRW, 1996). Malgré les accords de paix signés en 1993, la violence interethnique atteint de nouveaux sommets lorsque débute, le 7 avril 1994, le génocide des Tutsis par les Hutus (Mujawayo et Belhaddad, 2006 : 31). Bien loin d'être une action irrationnelle et spontanée, ce dernier a en réalité été préparé et dirigé par des cercles politiquement influents. En seulement cent jours, entre huit cent mille et un million de personnes périssent, en majorité des hommes, changeant le pays à tout jamais. Le 19 juillet 1994, alors qu'un gouvernement de transition est constitué à la fin du génocide, la société – telle qu'on l'entend par le peuple, les institutions, les normes, la culture qui la composent – est complètement détruite.

À la différence d'une guerre interétatique qui oppose des belligérants provenant de pays différents, un génocide est un conflit de voisinage : les bourreaux connaissent personnellement les victimes, issues parfois de leur propre famille, et inversement. Face à cette haine personnelle, entretenue pendant des décennies, comment pardonner à son voisin une fois le génocide terminé ? Les questions de la reconstruction et de la réconciliation nationales deviennent alors fondamentales. Il ne s'agit pas seulement de reconstruire le pays d'un point de vue matériel : le concept de reconstruction nationale se définit comme un long processus dans lequel s'engage un pays pour se remettre en état après une situation de guerre, et ce, à différentes échelles (sociale, culturelle, psychologique et structurelle), dans le but de prévenir d'autres conflits et éviter que de telles atrocités ne se reproduisent (OIM, 2003 : 33). Mais la situation démographique à la fin du génocide est particulière, voire irréaliste, puisque les femmes représentent désormais près de 70 % de la population. Il n'y a alors pas le choix : elles vont devoir prendre en main le projet de reconstruction nationale et sortir de leur simple rôle de mère et d'épouse dans lequel elles étaient cantonnées si elles souhaitent que le pays évolue.

Ce rôle particulier qu'ont tenu les femmes rwandaises au lendemain du génocide, et qu'elles continuent de tenir encore aujourd'hui, explique en grande partie pourquoi le Rwanda est considéré comme un pays précurseur en matière d'égalité des sexes. Cette exemplarité est source de réflexion et de nombreux ouvrages, sur lesquels nous nous attardons ci-dessous, se sont penchés sur la question. Le champ d'étude est assez large et peut être analysé par le biais de différentes disciplines : histoire, géographie, politique, économie, démographie, éducation, santé, sociologie, ou encore psychologie. Au sein de cette dernière, nous pouvons mentionner Marie-Odile Godard, psychologue et psychanalyste spécialiste du Rwanda, qui a longtemps travaillé avec les rescapés du génocide, notamment sur la question du traumatisme. Nous pouvons également citer Jean-Pierre Chrétien, historien spécialiste de la région des Grands Lacs, qui a étudié, entre autres, le facteur ethnique et le rôle des médias dans le génocide rwandais², ainsi que Hélène Dumas, historienne auteure de divers ouvrages sur le génocide rwandais et les procès *gacaca*. S'il existe un très grand nombre d'ouvrages scientifiques et de spécialistes sur le génocide rwandais en lui-même, tel n'est pas le cas en ce qui concerne plus spécifiquement le rôle des femmes dans la reconstruction post-génocide au Rwanda. En effet, même si les analyses commencent à se multiplier sur le sujet, celles-ci s'inscrivent soit dans des réflexions plus générales sur le rôle des femmes en géopolitique, soit sont le fruit d'études ponctuelles et disparates, ne constituant pas encore un pan de recherche à part entière. À titre d'exemple, nous pouvons mentionner ces quelques auteurs : Swanee Hunt (*Rwandan Women Rising*), Laura Sjoberg (*Gender and International Security*), Laura Shepherd (*Gender Matters in Global Politics*), Pamela Abbott, Dixon Malunda et Jennie E. Burnet. En réalité, une partie importante de la recherche sur le sujet est issue non seulement d'organisations internationales, notamment d'organismes et d'agences spécialisés des Nations unies, et d'organisations non-gouvernementales, telles que *Women for Women International*, *Human Rights Watch*, *Oxfam* ou encore *International Alert*, mais également des ministères rwandais et d'organisations ou associations nationales. Enfin, bien que ce ne soient pas des ouvrages scientifiques, on ne peut passer outre les différents récits et témoignages des femmes rwandaises elles-mêmes, comme Esther Mujawayo, psychothérapeute et co-auteure de *Survivantes* et *La fleur de Stéphanie*.

² Jean-Pierre Chrétien a notamment été témoin-expert auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda, tribunal institué par les Nations unies à la suite du génocide pour en juger les crimes.

Comme nous venons de le mentionner, le champ d'étude du sujet est très vaste. Afin de baliser notre réflexion et être le plus concises possible, nous n'allons pas traiter du génocide rwandais en lui-même dans le cadre de ce mémoire, mais plutôt de ses conséquences sur le rôle des femmes dans la reconstruction nationale. Ne pouvant analyser tous les aspects de ce processus, nous avons décidé d'axer plus précisément nos recherches sur le rôle des femmes rwandaises au sein des sphères politique, économique et de la société civile depuis la fin du génocide de 1994, davantage à l'échelle nationale que locale, afin de comprendre pourquoi et comment elles tiennent une place si particulière au sein du pays aujourd'hui. Cependant, si la communauté internationale salue le Rwanda pour ses mesures progressistes en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, la réalité n'est pas aussi simple. Ainsi, dans quelle mesure la reconstruction post-génocide a-t-elle initié un investissement inédit des femmes rwandaises dans les enjeux politiques, économiques et sociétaux du Rwanda ? Pour répondre à cette question, nous avons opté pour une démarche inductive et alimenté notre réflexion par différents moyens en analysant le corpus des auteurs cités précédemment ainsi que des articles de presse, des conférences, des expositions et des documentaires. Nous avons également réalisé quatre entretiens³ avec des femmes rwandaises ou des spécialistes du sujet, sur lesquels nous reviendrons en détail au cours du mémoire, pour sortir du cadre théorique et mener une approche plus qualitative, empirique et personnelle.

À la fin du génocide se met en place une période de transition de dix ans (1994-2003) durant laquelle le Rwanda tente de mener à bien un processus de reconstruction et réconciliation nationales. Dans un pays où la population est désormais majoritairement féminine, de nombreuses mesures sont rapidement mises en place, avec l'aide d'acteurs extérieurs, aux niveaux constitutionnel, institutionnel et législatif pour permettre aux Rwandaises de gagner en autonomie et les inciter à s'investir dans la vie politique et économique du pays.

Alors qu'elles avaient toujours été reléguées au rang de citoyennes de seconde classe, les femmes se retrouvent subitement propulsées en première ligne. C'est en grande partie sur leurs épaules que va alors reposer la lourde tâche de reconstruction nationale.

³ Voir Annexes 1, 2, 4 et 7.

Moins par choix que par nécessité, elles surmontent leurs traumatismes et incarnent cette volonté de réconciliation en devenant les porte-paroles du processus de paix, que ce soit dans la sphère politique ou au sein d'organisations de la société civile.

En 2003, à la fin de la période de transition, le Rwanda a adopté une nouvelle Constitution et les femmes représentent pour la première fois près de la moitié du Parlement. Aujourd'hui, elles sont plus de 61 % et occupent la moitié des postes ministériels. Le pays semble ainsi se démarquer et fait figure d'exemple pour le reste de la communauté internationale en matière d'égalité des sexes et de parité en politique. Toutefois, cette image *potemkine* de façade dissimule plusieurs aspects contradictoires caractéristiques au Rwanda que nous tenterons d'analyser et de comprendre. Si, au premier abord, le Rwanda semble être un pays où les femmes ont un traitement plus égalitaire, il ne faut toutefois pas oublier le contexte historique dans lequel s'inscrit cet avant-gardisme supposé et passer outre la dualité de son fonctionnement.

I. Des mesures accordées pour les femmes suite au génocide

Au Rwanda, les femmes victimes du génocide ont été les premières à réfléchir et à comprendre le contexte post-conflit de leur pays. La période de transition allant de 1994 jusqu'à 2003 va construire les fondements d'une société octroyant une place inédite aux Rwandaises. Grâce à l'implication du gouvernement et d'acteurs extérieurs, de nouvelles mesures vont être mises en œuvre afin d'accroître la participation des femmes aux processus décisionnels et de promouvoir l'égalité des sexes.

A. Situation pendant et à la fin du génocide

L'avènement du génocide a apporté d'énormes souffrances au sein de la société rwandaise, en particulier chez les femmes. Le Rwanda, jusqu'alors doté d'un système patriarcal fort, s'est retrouvé dans une impasse, démographique *a minima*, le poussant à reconsidérer ses priorités et à concéder une place majeure aux femmes dans le développement du pays.

1. *Présentation générale du génocide*

Entre le 7 avril et le 17 juillet 1994, le Rwanda a connu sa plus grande tragédie avec des horreurs dépassant l'entendement. Ce sont les puissances colonisatrices, les Allemands puis les Belges, qui introduisent cette idéologie de différenciation ethnologique, cette inégalité entre les tribus Tutsi et Hutu bien qu'ils « parlent la même langue, partagent les mêmes croyances, la même culture, les mêmes clans et une histoire commune depuis des siècles » (Chrétien, 1985). Les colons privilégient alors les Tutsis, jugés d'une intelligence supérieure et plus proches des Européens, en leur octroyant des postes à responsabilité dans l'administration, au détriment des Hutus réduits à leur condition d'agriculteurs et cantonnés aux classes socio-économiques inférieures.

Vécue comme une injustice, cette discrimination donne naissance à une haine entre les ethnies. Lorsque les Hutus prennent le pouvoir en 1962, après avoir combattu la domination « féodo-colonialiste » belge (Piton, 2018), la balance s'inverse et les Tutsis deviennent les boucs émissaires des Hutus, forcés à l'exil dans les pays limitrophes

(Ouganda, ex-Zaïre, Burundi, Tanzanie). Près de la moitié des Tutsis ont dû s'exiler entre 1960 et 1973 à la suite de plusieurs massacres et de discriminations. Ils vont alors s'organiser en Ouganda, en créant le Front patriotique rwandais (FPR) en 1987. Rapidement, les Hutus, représentant environ 85 % de la population rwandaise, font de l'ethnisme anti-tutsi une ressource idéologique de leur pouvoir. Les Tutsis vont alors souffrir de toutes sortes d'exclusions, allant même jusqu'au sein des établissements scolaires où des quotas de Tutsis sont instaurés. Il fallait « détutsiser les écoles et l'administration » soulignait Scholastique Mukasonga (2006), dans son ouvrage *Notre-Dame du Nil*.

En 1990, éclate une guerre civile entre le FPR et les Forces armées rwandaises (FAR) du gouvernement Hutu. En dépit des accords de paix d'Arusha signés en 1993⁴, les hostilités reprennent. Les disparités ethniques s'aggravent et le gouvernement diffuse petit à petit une idéologie d'aversion et d'exclusion, instrumentalisée par une machine de propagande opérationnelle, *via* la presse écrite et la radio nationale, principal outil du génocide. La propagation et la répétition d'une terminologie dénigrante rejetant les Tutsis au rang d'insectes nuisibles – les *Inyenzi*, ou les « Cafards », dont il fallait se débarrasser – constituent des éléments déterminants dans ce processus d'animalisation et de mise à mort des victimes, traquées et abattues comme du bétail (Mémorial de la Shoah, 2019).

Après son indépendance, le Rwanda s'est construit sur l'idée d'une nation devant rester vigilante vis-à-vis d'un possible danger pouvant venir aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur. Ce contexte de gestion racialisée de la société rwandaise conduit alors au génocide, répondant au projet politique du pouvoir extrémiste Hutu. Cette extermination planifiée et organisée est le fruit d'une longue construction ethno-raciale.

L'élément déclencheur ou le prétexte qui signe le début du génocide commence lorsque l'avion de Juvénal Habyarimana, le président Hutu de l'époque, est abattu au-dessus de Kigali le 6 avril 1994. Par la suite, la milice *Interahamwe*, « ceux qui combattent ensemble », est créée et la chasse aux Tutsis commence. Avec l'aide des FAR, ils érigent des barrages routiers, fouillent les maisons, les églises, les écoles, etc. Les massacres commencés à

⁴ Les accords d'Arusha se sont déroulés de juin 1992 à août 1993 entre l'État rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR), parti créé par des exilés Tutsis en Ouganda, afin de mettre un terme à la guerre civile rwandaise, commencée en 1990. Ces accords prévoient notamment le retour des exilés Tutsis au Rwanda et la constitution d'un gouvernement de transition.

Kigali se répandent très rapidement dans le reste du pays. La structure génocidaire bureaucratique composée d'un vaste réseau d'administrateurs (préfets, ministres, militaires), contrôlant la circulation des ressources et la gestion des opérations, a facilité le massacre des Tutsis. De plus, en raison du manque de miliciens, les civils Hutus sont mobilisés et réquisitionnés parfois par la force afin de participer aux massacres de leurs voisins, collègues et parfois membres de leur famille. Le gouvernement promettait aux jeunes Hutus que s'ils tuaient des Tutsis, ils pourraient s'emparer de leurs biens et richesses. C'est la mobilisation massive de la population Hutu qui a permis une telle rapidité d'exécution des massacres, contribuant à la dénonciation, à la poursuite et à l'assassinat des Tutsis. Ces derniers sont exterminés à coups de machettes, déchiquetés par les grenades, les femmes violées, les bébés coupés en deux, etc. Selon l'Organisation des Nations unies (ONU), sur une population totale de sept millions d'habitants, entre 800 000 et un million de femmes, d'hommes, d'enfants et de bébés Tutsis sont exterminés en une centaine de jours (ONU, 2005). À cela s'ajoute la mort de Hutus modérés, n'adhérant pas au divisionnisme politique et raciste du gouvernement. Pour Scholastique Mukasonga (2006) et pour d'autres, ce génocide était programmé : « Nous étions prêts à accepter la mort, mais pas celle qui nous a été donnée. Nous étions des *Inyenzi*, il n'y avait qu'à nous écraser comme des cafards, d'un coup. Mais on a pris plaisir à notre agonie ».

Le génocide prend fin le 4 juillet 1994 suite à la victoire militaire du FPR, marquant le début d'une ère de réconciliation, de pardon et de reconstruction. À la suite de ces atrocités, près de deux millions de personnes ont été traduites en justice par les tribunaux populaires rwandais, les *gacaca*, par les juridictions nationales, notamment belges, et par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) créé par l'ONU. La communauté internationale jusqu'alors délibérément passive durant le génocide, ayant choisi « de regarder sans intervenir alors qu'elle en avait les moyens » (Woeldgen, 2019), allant même jusqu'à retirer les Casques bleus suite à l'assassinat de dix d'entre eux (Vasquez, 2003), s'est réinvestie dans le pays avec le TPIR. Certaines questions se posent encore aujourd'hui concernant le rôle de la France et de la Belgique dans la perpétration du génocide et de leur proximité avec les FAR et l'ancien régime Hutu. Le génocide rwandais a déstabilisé toute l'Afrique centrale et a encore aujourd'hui des répercussions dans la région.

Le Rwanda exsangue sur les plans économique, politique, judiciaire, social mais surtout humain, compte alors une population majoritairement féminine à la suite des massacres, les hommes restants étant soit en exil, soit en prison.

2. L'expérience des femmes pendant le génocide

À la fin du génocide, l'infime part d'hommes rescapés, ayant subi des atrocités, retrouve un temps de répit et peut commencer à se reconstruire petit à petit. En revanche, pour les femmes, le processus de reconstruction est loin de commencer puisque rien n'est fini. La plupart des femmes Tutsis qui n'ont pas réussi à fuir le pays et à s'exiler, ont été violées par les génocidaires, contractant souvent le virus de l'immunodéficience humaine (VIH ou sida), et se retrouvent enceintes d'enfants non-désirés qu'elles doivent élever.

Les viols et les violences commis en temps de conflit sont depuis longtemps une arme de guerre ayant pour objectif de terroriser une population, briser des familles, détruire des communautés, en modifiant la composition ethnique de la prochaine génération. On estime entre 100 000 et 250 000 le nombre de femmes Tutsis violées pendant le génocide en 1994 (ONU, 2005). Les violences sexuelles étaient non seulement tolérées, mais également contrôlées par la hiérarchie assurant aux génocidaires une impunité totale. Pauline Nyiramasuhuko, ancienne ministre de la Famille et de la Promotion féminine, aujourd'hui jugée pour incitation au viol de masse, supervisait des scènes de viols de masse de femmes Tutsis, indiquant aux génocidaires Hutus qu'il fallait les violer avant de les tuer.

Le viol était ainsi considéré comme un acte légitime et nécessaire face aux femmes Tutsis jugées trop orgueilleuses et menaçantes. Ce ressentiment des Hutus vis-à-vis de la beauté et de l'arrogance des Tutsis est antérieur au génocide : une propagande Hutu circulait contre les femmes Tutsis, guidée par l'appartenance ethnique et les stéréotypes sexuels, les qualifiant alors de tentatrices ou de perverses sexuelles et faisant d'elles un objet qui devait être détruit. Les femmes ont ainsi été victimes de cette violence exterminatrice et de cette cruauté mentale. « Certaines femmes violées furent pénétrées avec des lances, des canons de revolver, des bouteilles ou des branches de bananier. Leurs organes sexuels furent mutilés à la machette, à l'eau bouillante et à l'acide, et certaines femmes eurent les seins coupés » (Landesman, 2002). D'autres furent éventrées, leur bébé arraché et exposé aux

yeux de tous. En plus de ces viols individuels, il y avait aussi des viols collectifs, souvent en présence des membres de la famille afin d'augmenter l'humiliation, la terreur et de détruire psychologiquement les communautés Tutsis. Marie-Odile Godard, ancienne psychanalyste et spécialiste du Rwanda, soulignait « qu'il s'agissait de regarder ce qu'on n'a jamais vu, le sexe, le dedans, les entrailles, le trou d'où l'on vient... » (Rwagatare et Brackelaire, 2015). Rien n'était caché, tout était exposé. S'attaquer à une femme Tutsi était la meilleure manière de détruire l'ensemble de l'organisation familiale et sociale, d'interrompre la transmission culturelle et d'anéantir les communautés Tutsis. À cela s'ajoutent d'autres formes de tortures physiques, certaines femmes devinrent des esclaves sexuelles violées régulièrement pendant des semaines avant d'être jetées vivantes ou mortes dans des fosses communes. D'autres étaient gardées en vie délibérément afin qu'elles meurent lentement du sida, ce dernier devenant une véritable arme de guerre contre les femmes Tutsis. L'ancien gouvernement allait même jusqu'à faire sortir des malades atteints du sida des hôpitaux pour y former des bataillons de violeurs. Il est estimé que 70 % des femmes violées pendant le génocide ont contracté le sida (Landesman, 2002). En raison de tabous au sein de la société rwandaise concernant les sujets sexuels, le viol était encore qualifié de « dommage collatéral » jusqu'en 1995 avant d'être reconnu comme crime contre l'humanité. C'est la raison pour laquelle la communauté judiciaire rwandaise a mis beaucoup de temps à faire le lien entre les viols et le projet de génocide Hutu.

Ainsi, beaucoup de viols ont conduit à la naissance d'enfants (environ 5 000 nouveau-nés enregistrés), bien qu'on estime qu'ils seraient beaucoup plus nombreux. En plus des atrocités vécues, ces femmes doivent vivre avec des séquelles psychologiques graves et avec leurs enfants non-désirés, toujours là pour leur rappeler leur violation et leur humiliation. Cela aura des conséquences importantes concernant la question de la femme et de l'enfant puisque beaucoup d'entre elles ont eu du mal à aimer leurs enfants, allant parfois jusqu'à détester ces enfants nés de la barbarie. Certaines les voient comme un rappel quotidien de l'existence de leur bourreau et du viol, d'autres comme une personne partageant la même souffrance qu'elles (Blanchette et Ingabire, 1999). Selon l'organisation *International Rescue Committee Rwanda*, l'impact des viols massifs au Rwanda se fera sentir pendant plusieurs générations. C'est avec un passé douloureux à porter que les

Rwandaïses, devenues mères, veuves, cheffes de familles monoparentales, aussi brisées que courageuses, ont dû, malgré tout, reconstruire leur pays.

3. *Une reconstruction nécessaire de la société à la fin du génocide*

Face à un génocide qui a majoritairement touché les hommes, les femmes ont dû, du jour au lendemain, assumer des responsabilités qui leur étaient autrefois refusées. Leur statut a subitement évolué, passant de femmes au foyer sous-représentées et victimes de violences en tout genre, à cheffes de foyer et citoyennes actives.

Dans un premier temps, il convient de souligner d'un point de vue statistique les effets produits par le génocide sur la démographie et le pouvoir économique des femmes. À la toute fin du génocide, il est estimé que 70 % la population était féminine (HRW, 1996), dont une très grande majorité de veuves. Par la suite, le premier recensement post-génocide effectué par le gouvernement rwandais en 2002 fait état d'une population à 52 % féminine (Ministère des Finances et de la Planification économique du Rwanda, 2005), avec 34 % des ménages dirigés par des femmes (OIM, 2003 : 27). Cela représente une augmentation de 50 % par rapport à la période du génocide car nombre d'entre elles ont perdu leur père, mari ou fils pendant le conflit.

Cette situation est inédite pour les Rwandaïses, longtemps sujettes à de longues listes de limitations et de restrictions discriminatoires. Bien que l'article 16 de la Constitution rwandaïse de 1991 garantisse l'égalité entre les sexes, le Code de la Famille de 1988 déclare que l'homme est le chef naturel du foyer et que son opinion doit prévaloir (HRW, 1996). La femme rwandaïse était avant tout une mère⁵ et une épouse réservée et soumise, souvent victime de violences domestiques⁶, discriminée en matière d'éducation, de santé, de politique et d'emploi. Il a fallu attendre 1990 pour que soient incluses pour la première fois des femmes au sein du pouvoir exécutif. Au sein des administrations locales, on ne trouvait pas de femmes bourgmestres ou préfets avant le génocide, et seulement 3,2 % des

⁵ En 1992, le taux de natalité au Rwanda était l'un des plus élevés au monde, avec en moyenne 6,2 enfants par femme (HRW, 1996).

⁶ Un cinquième des Rwandaïses était victime de violences domestiques selon un rapport gouvernemental de 1995 pour la Quatrième conférence mondiale des Nations unies sur les femmes (HRW, 1996).

sous-préfets étaient des femmes (HRW, 1996). Quant au Code du Commerce, celui-ci contenait une clause stipulant qu'une femme ne pouvait exercer d'activités commerciales ou se faire employer sans l'autorisation expresse de son mari. En 1990, moins de 5 % des chefs d'entreprise étaient des femmes (HRW, 1996).

En majorité, les femmes rwandaises n'avaient donc pas les moyens financiers d'assumer les responsabilités liées à leur nouveau statut. En effet, près de trois quarts des personnes vivant sous le seuil de pauvreté au Rwanda au début des années 2000 sont des femmes. Cela est notamment lié aux diverses guerres subies par le pays, à l'analphabétisme des femmes découlant du manque d'accès à l'éducation (hormis pour les filles issues de familles aisées) et aux activités génératrices de revenus, ainsi qu'aux mœurs culturelles profondément enracinées dans la société. Au milieu des années 1990, le Rwanda est encore fortement caractérisé par une division sexuelle et une répartition stéréotypée du travail. Les femmes, cantonnées aux tâches ménagères et familiales, sont de ce fait sous-représentées dans les instances de prise de décisions et le secteur privé, et dépendantes des revenus de leur famille ou conjoint – revenus qu'elles ont perdus suite au génocide, d'autant plus qu'elles n'avaient pas accès aux crédits bancaires. Les femmes étaient donc davantage exposées à l'instabilité économique et n'avaient qu'un faible accès aux ressources. Or, la Constitution rwandaise de 1991 stipulait que lorsqu'une femme perdait son mari, les biens, les richesses et la propriété revenaient à la famille du défunt tandis que la femme veuve devait retourner chez ses parents, comme nous l'a expliqué Odette Mukansoro⁷, Directrice exécutive de la fondation Dignité en détention (DiDé) au Rwanda. Comment faire alors lorsque le pays s'est retrouvé en majorité peuplé de veuves ?

À la fin du génocide, la société rwandaise est complètement déchirée. Toutes les structures politiques ont été touchées et mises en miettes, politiciens et juristes étaient en première ligne : seuls 20 juristes sur 785 ont survécu au génocide (Hunt, 2014). Face à une telle situation, le pays n'a d'autre choix que de se saisir de cette occasion pour reconstruire entièrement ses institutions, en y incluant notamment des femmes. Cette situation a obligé la société à transgresser certains tabous, notamment celui d'être veuve. En effet, lors de

⁷ Voir Annexe 1.

notre entretien avec Souâd Belhaddad⁸, journaliste et co-auteure de *Survivantes* et *La fleur de Stéphanie*, témoignages poignants du génocide, elle nous a fait part d'un dicton populaire : « Ce que tu peux souhaiter à ton pire ennemi, c'est d'être veuve, même si elle garde toutes ses richesses ».

Ainsi, suite au génocide, les femmes se sont vues confier de lourdes responsabilités auxquelles elles n'étaient pas préparées et qu'elles n'ont eu d'autre choix que d'accepter. Ces responsabilités se sont traduites dans les sphères privée et publique où elles étaient généralement privées du droit d'expression⁹ : responsabilités familiales, prise en charge de groupes vulnérables, entrée sur le marché du travail, reconstruction du tissu social, implication politique ou dans la société civile, etc. Pour assurer la sécurité économique de leur famille, les femmes ont dès lors assumé des rôles productifs additionnels et étaient disposées à effectuer n'importe quel emploi, parfois même illégal, tel la prostitution. « Le génocide a vraiment détricoté tout le maillage sociétal et social du Rwanda », a indiqué Souâd Belhaddad.

Si les femmes rwandaises ont acquis davantage de confiance en elles et un niveau de responsabilité plus élevé en ce qui concerne les décisions liées au foyer, elles ont également dû faire face à un niveau d'épuisement physique plus important, à des risques accrus de violence domestique et à un manque de temps pour s'engager dans d'autres activités sociales ou éducatives. C'est dans ce contexte-là qu'elles acquièrent alors une place inédite au sein d'une société en pleine transition et reconstruction.

B. Période de transition (1994-2003) : une avalanche de changements

Sur la base des accords d'Arusha, un gouvernement d'union nationale est formé le 19 juillet 1994, suivi d'une Assemblée nationale de transition le 25 novembre 1994, par le FPR, parti de l'actuel Président Paul Kagame, ainsi que sept autres partis. Une période de transition politique de dix ans débute dans le but de reconstruire le pays, avec Pasteur

⁸ Voir Annexe 2.

⁹ Il était impoli pour les femmes de s'exprimer en public, d'où le dicton populaire « Une poule ne chante pas en présence du coq » (OIM, 2003 : 37).

Bizimungu à la présidence. Toutefois, l'homme fort du pays est en réalité Paul Kagame, ancien exilé Tutsi, vice-président et ministre de la Défense du Rwanda. En 2000, alors que le Président Bizimungu démissionne, l'Assemblée nationale élit Paul Kagame comme successeur.

1. Des mécanismes constitutionnels et institutionnels inédits

Face à des institutions complètement détruites, le gouvernement avait pour principale mission de reconstruire le pays et d'assurer une réconciliation nationale. Une attention particulière a notamment été donnée à la place des femmes non seulement au sein de la société, mais également au sein de la sphère politique. Dans un contexte où une part importante de la population masculine a été victime du génocide, faire preuve d'un engagement marqué en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est apparu comme une nécessité.

Si, dès 1992, un ministère de la Famille et de la Promotion féminine existait déjà, converti en ministère du Genre, de la Famille et des Affaires sociales en 1997, les enjeux de genre n'étaient pas prioritaires puisqu'ils étaient liés à d'autres questions, telle que la famille et les affaires sociales. Mais en 1999, sous l'impulsion du nouveau gouvernement, ce ministère s'est transformé pour porter désormais le nom de ministère du Genre et de la Promotion féminine (MIGEPROFE), se dédiant ainsi exclusivement aux enjeux de genre¹⁰. Ce dernier a pour but de promouvoir l'égalité des sexes dans les différentes institutions, en particulier au sein des ministères, de mettre l'accent sur et s'assurer de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques et programmes du pays, notamment à travers la création d'un bureau de suivi, ainsi que de renforcer le pouvoir et l'autonomisation de la femme dans tous les domaines. Depuis sa création, ce ministère a toujours été dirigé par des femmes¹¹.

De 1994 à 1999, le ministère était notamment dirigé par Aloisea Inyumba, figure politique emblématique de la promotion des droits des femmes au Rwanda, aujourd'hui décédée.

¹⁰ Aujourd'hui, le ministère porte de nouveau le nom de ministère du Genre et de la Promotion de la famille (MIGEPROF).

¹¹ Page Internet du MIGEPROF : <https://www.migeprof.gov.rw/index.php?id=187>

Persuadée que la clé d'une paix durable résidait dans la participation des femmes de la société civile, elle a initié un programme national visant à impliquer des groupes de femmes locales dans la reconstruction du Rwanda (Melvern, 2013).

Mais c'est avec la nouvelle Constitution du Rwanda, approuvée d'abord par le Parlement puis par référendum le 26 mai 2003, que s'est concrétisé le véritable changement vis-à-vis de la position de la femme au sein de la société rwandaise. Rédigée par une Commission juridique et constitutionnelle de douze membres, dont trois femmes, créée en 2000 pour un mandat de trois ans, la Constitution devait adhérer à un ensemble de principes fondamentaux, dont le partage équitable du pouvoir et la démocratie, et correspondre aux besoins spécifiques du pays. Pour refléter au mieux les vues et opinions de la population, la Commission a envoyé des questionnaires à plusieurs groupes civils, dont des organisations de femmes.

Parmi les trois femmes qui ont participé à la rédaction de la Constitution, nous pouvons notamment mentionner Marie-Thérèse Mukamulisa. D'abord comptable dans un projet de recherches et de statistiques agricoles, elle devient par la suite directrice d'une assurance automobile chez *Sonarwa*, ainsi que Secrétaire exécutive et conseillère juridique du Conseil de concertation des organisations d'appui aux initiatives de base (CCOAI). Suite à sa nomination à la Commission constitutionnelle, elle devient chargée de cours de droit comparé à l'Université du Rwanda et est nommée juge de la Cour suprême du Rwanda en 2003, aujourd'hui juge en chef adjointe¹². Elle devient dès lors l'une des figures de proue du mouvement de libération de la femme rwandaise, et dénonce notamment les difficultés rencontrées par les femmes dans le système judiciaire en raison de la culture et de facteurs liés au genre, en particulier la maltraitance des enfants et le viol (WWI, 2004 : 20).

Les principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination sont consacrés en tant que principes constitutionnels et composantes du programme du gouvernement. Dès le préambule, la Constitution de 2003 fait référence à l'égalité entre les femmes et les hommes (alinéa 10). L'article 9, détaillant les principes fondamentaux de

¹² Biographie sur le site Internet de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : <https://en.african-court.org/index.php/2-uncategorised/808-justice-marie-therese-mukamulisa-rwanda>

cette nouvelle Constitution, introduit le principe « [d]’égalité entre les femmes et les hommes reflétée par l’attribution d’au moins trente pour cent des postes aux femmes dans les instances de prise de décision », tandis que l’article 11 prohibe toute forme de discrimination, y compris celle fondée sur le genre. Cette mesure se retrouve par ailleurs dans l’article 76, qui précise la composition du Parlement : sur les quatre-vingts membres requis, vingt-quatre doivent obligatoirement être des femmes, à hauteur de deux par province et pour la ville de Kigali¹³, soit un quota minimum inédit de 30 %. Celles-ci sont élues par des organes spécifiques en fonction des entités administratives du pays, ainsi que par des membres des comités exécutifs d’organisations de femmes. Quant à la composition du Sénat (article 82), huit sièges sur vingt-six sont réservés aux femmes.

Par ailleurs, le premier chapitre du Titre IX de la Constitution institutionnalise le Conseil national des femmes (CNF), déjà en vigueur depuis 1996. Sa mission vise à l’autonomisation des femmes en consultant ces dernières sur toutes les questions d’intérêt national, en renforçant leurs capacités, en les sensibilisant à militer pour leurs droits, en les mobilisant pour participer aux programmes de développement et aux instances décisionnelles, et en les représentant dans les institutions dirigeantes du pays (Rutabagaya, 2012 : 28). Le CNF est un organe indépendant, sous la tutelle du MIGEPROFE, composé exclusivement de femmes. Un décret du Premier ministre détermine les responsabilités, l’organisation et le fonctionnement des organes du CNF. Ce dernier possède des structures de l’échelle du village à l’échelle nationale, avec des comités exécutifs de sept personnes au sein de chaque entité administrative du pays. Le plus haut organe décisionnel national est l’Assemblée générale, constituée de membres du comité exécutif du CNF à l’échelle nationale, de la province, de la ville de Kigali, du district, ainsi que des représentantes des associations et coopératives de femmes dotées de personnalité juridique et opérant à l’échelle nationale¹⁴. Cette politique de décentralisation favorise ainsi la représentation des femmes au niveau des différents échelons administratifs, la promotion de campagnes de sensibilisation liées aux droits des femmes et l’accès à des formations sur le genre partout

¹³ Les entités administratives du Rwanda se divisent par ordre décroissant de grandeur comme suit : provinces, districts, secteurs, cellules, villages. La ville de Kigali est une entité administrative à elle seule. Voir Annexe 3.

¹⁴ Site Internet du Conseil national des femmes du Rwanda : <https://www.cnf.gov.rw/>

dans le pays. Comme nous l'a indiqué Yvette Muteteli¹⁵, chargée de mobilisation au sein du CNF, ce dernier a contribué à adopter des mesures importantes pour le développement des filles et femmes rwandaises en matière d'accès à l'éducation, d'éradication de la violence basée sur le genre, de promotion et protection des droits des femmes, et de réduction de la pauvreté.

En dehors de la Constitution, des mécanismes institutionnels sont également mis en place par le gouvernement, tel que le Forum des femmes rwandaises parlementaires (FFRP). En 1994, les femmes ne représentaient que 14 % du Parlement. Le FFRP a été fondé en 1996 par douze députées de l'Assemblée nationale de transition afin de « contribuer à bâtir une société égalitaire, équitable, inclusive et participative », en augmentant la représentation et la participation des femmes, en renforçant leurs capacités et en les positionnant comme interlocutrices dans la prise en compte de la dimension genre au sein de la mission du Parlement, de sa structure et de ses stratégies d'intervention¹⁶. Pour relever les défis liés au contexte de destruction post-génocide, le FFRP a misé sur le dialogue, le consensus et la promotion de l'unité. En juin 2001, le Forum a notamment organisé un séminaire sur le « processus d'intégration du genre dans la nouvelle constitution du Rwanda » à l'intention des parlementaires, des ministres, des représentants d'institutions étatiques, des membres de la Commission juridique et constitutionnelle et des représentantes d'organisations de femmes (Niyonsaba, 2011). Elles ont, en grande partie, réussi à faire inclure leurs demandes dans la nouvelle Constitution. Suite à l'adoption de cette dernière, les premières élections législatives au suffrage universel depuis le génocide, tenues en octobre 2003, accordent près de 49 % des sièges aux femmes. Le Rwanda surpasse alors la Suède et devient le premier pays avec le plus grand nombre de députées au monde (WWI, 2004 : 5). Actuellement, en 2020, le Forum compte quatre-vingt-huit membres au sein des deux Chambres du Parlement sur un total de cent six, dont vingt-sept hommes depuis 2008. Il comprend quatre commissions : commission chargée du renforcement des capacités, commission juridique, commission chargée des partenariats et du plaidoyer, et commission chargée du contrôle de genre dans le budget.

¹⁵ Voir Annexe 4.

¹⁶ Présentation du Forum des femmes rwandaises parlementaires (FFRP) lors d'une rencontre internationale des femmes parlementaires du Moyent-Orient et d'Afrique : <http://www.apn.dz/fr/images/banners/PRESENTATION%20SUR%20LE%20FFRP.pdf>

2. Cadre législatif et programmes nationaux

En dehors des mécanismes constitutionnels et institutionnels, il convient également d'analyser les différents apports législatifs adoptés suite au génocide qui ont contribué à l'autonomisation des femmes rwandaises. En premier lieu, la loi n° 22/99 complétant le livre premier du Code civil et instituant la cinquième partie relative aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités a été promulguée le 12 novembre 1999. Grâce à cette loi, les femmes rwandaises ont acquis les mêmes droits de propriété et d'héritage que les hommes. Face au nombre considérable de femmes devenues veuves et/ou orphelines suite au génocide, qui ne pouvaient initialement récupérer les biens de leur mari ou père défunts, l'État n'a eu d'autre choix que de mettre fin à cette situation afin de garantir la continuité du pays, désormais majoritairement composé de femmes. L'article 43 précise notamment que « tous les enfants, sans discrimination aucune entre ceux de sexe masculin et ceux de sexe féminin, [...] ont droit au partage fait par leurs ascendants », de même que pour l'article 50 relatif aux droits d'héritage. Quant à l'article 70, alinéa 1, il indique qu'en cas de décès de l'un des deux époux, « l'époux survivant assure l'administration de l'entièreté du patrimoine tout en assumant les devoirs d'éducation des enfants et d'assistance aux parents nécessiteux » (Ministère de la Justice, 1999). Pour la première fois, la femme veuve n'est plus stigmatisée et reste en possession de tous ses biens, et ce grâce au plaidoyer mené par le FFRP, diverses organisations de femmes et le MIGEPROFE.

En dehors du cadre législatif, le gouvernement rwandais a également adopté des plans et programmes nationaux qui incluent pour la première fois la dimension de genre et d'égalité des sexes. Suite à un processus de consultations nationales de trois ans et des discussions impliquant les opérateurs économiques, l'État, le monde académique et la société civile, le Président Paul Kagame a adopté en 2000 le plan « Vision 2020 ». Six piliers sont identifiés : la bonne gouvernance et la gestion efficace des affaires publiques, un capital humain qualifié, un secteur privé dynamique, des infrastructures de qualité, une modernisation de l'agriculture et de l'élevage, ainsi que l'intégration régionale et internationale. En outre, le gouvernement souligne trois domaines transversaux, dont celui d'égalité de genre. Il s'engage à continuellement adapter les lois sur les droits des femmes, démocratiser

l'éducation secondaire, supprimer toute forme de discrimination, lutter contre la pauvreté et pratiquer une politique de discrimination positive en faveur des femmes (Niyonsaba, 2011). Le genre est dès lors intégré en tant que question transversale dans toutes les politiques et les stratégies de développement nationales. Par exemple, un Plan d'action pour l'égalité des sexes a été lancé en 2000, ainsi qu'une initiative proposant d'intégrer la dimension genre dans le budget 2003 de cinq ministères pilotes.

En accord avec le plan Vision 2020, le gouvernement a pris en compte pour la première fois la dimension genre dans le programme national de lutte contre la pauvreté et la reconnaissance de l'égalité des sexes comme l'un des facteurs importants participant à l'éradication de la féminisation de la pauvreté. En effet, comme mentionné précédemment, les femmes vivaient jusqu'alors en grande majorité sous le seuil de pauvreté. Propulsées au rang de cheffes de foyer au revenu unique, voire inexistant, suite au génocide, le gouvernement ne pouvait laisser de côté cette part de la population désormais majoritaire. Ainsi, le ministère des Finances et de la Planification économique a publié un Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (*Poverty Reduction Strategy Paper, PRSP*) en 2002, visant, entre autres, à réduire les inégalités liées au sexe. Cela passe notamment par un meilleur accès à l'éducation, aux opportunités professionnelles, à l'entrepreneuriat, aux prises de décision, aux services bancaires et de santé, ainsi qu'aux droits sexuels et reproductifs (FMI, 2002). Les femmes ont été impliquées dans la mise en œuvre et l'exécution du programme de réduction de la pauvreté.

3. *De nouveaux droits économiques et financiers*

À la suite du génocide, les femmes représentaient 70 % de la population et, de ce fait, la majorité de la population active, à hauteur de 60 % en 2003 (OIM, 2003 : 27). Face à cette situation inédite et exceptionnelle, le gouvernement a dû s'appuyer sur cette nouvelle force pour reconstruire le pays. Il a donc développé des stratégies de renforcement du pouvoir économique de la femme par divers biais.

Pour lutter contre la féminisation de la pauvreté, des coopératives d'épargne et de crédit (COOPEDU) ont été mises en place. Fondées sur le principe de solidarité, ces dernières se

caractérisent par le fait que diverses personnes collectent et déposent de l'argent sur un même compte commun, géré par une institution d'intermédiation financière. Cette épargne, qui consiste à se priver d'une partie de ses revenus personnels, sert à se prémunir contre les mauvais jours de manière collective. Cette initiative, promue par l'association *Duterimbere* – association féminine à but non lucratif, représentée dans toutes les provinces du pays –, a notamment permis à de nombreuses femmes d'avoir accès à des crédits ordinaires, des crédits aux groupes de solidarité¹⁷ et des crédits aux femmes entrepreneures (OIM, 2003 : 54).

En outre, alors que jusqu'en 1992 les femmes devaient demander l'autorisation à leur mari pour ouvrir un compte bancaire, une Banque populaire pour la promotion de la femme (BPPF) a été créée sous l'initiative de l'Association des femmes entrepreneures du Rwanda (AFER), en collaboration avec l'Union des banques populaires du Rwanda, pour permettre à la femme de trouver un cadre propice à son épanouissement économique. Les principaux objectifs de la BPPF sont de promouvoir l'entrepreneuriat féminin, de conseiller les femmes en matière d'épargne et de crédit, de mettre en place un service d'accompagnement pour l'élaboration de projets rentables et de faciliter l'accès des femmes aux financements, tels que les micro-crédits.

Par ailleurs, divers fonds ont été créés et ont constitué des instruments générateurs de revenus et créateurs d'emplois, principalement pour les femmes : le fonds d'auto-promotion des femmes, le fonds de développement communautaire, le fonds international de développement agricole, le fonds de garantie aux femmes (initié par le MIGEPROFE et la Banque commerciale du Rwanda), le fonds de micro-finance¹⁸ auprès des organisations de promotion de la femme (mis à disposition par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, HCR), le fonds de lutte contre la pauvreté des femmes (créé par la Banque africaine de développement, BAD), le fonds *Ubudehe* de collecte entre femmes pour subvenir à leurs besoins mutuels (initié par le PRSP), et bien d'autres (OIM, 2003 : 58). Le

¹⁷ Par un système de caution solidaire, des groupes de femmes pouvaient se réunir chaque semaine pour rembourser un crédit commun.

¹⁸ La micro-finance est un système permettant de fournir à une population pauvre mais économiquement active des services financiers et non financiers (formation, sensibilisation). La micro-finance conduit à la création de caisses villageoises et de banques communautaires.

fonds de district pour les femmes, créé en 1998, participe également au renforcement des capacités économiques de ces dernières par le biais de micro-crédits, et est accompagné d'un fonds de garantie pour aider celles qui n'auraient pas de garantie pour leurs prêts (WWI, 2004 : 24). Tous ces fonds incitent les femmes à devenir membres de structures locales et à transformer leurs idées en entreprises rentables.

En plus de ces fonds destinés aux activités génératrices de revenus, des fonds de renforcement des capacités ont également été mis sur pied afin de permettre aux femmes de participer à la reconstruction politique, économique et sociale du Rwanda (formation en entrepreneuriat féminin, en planification participative, en approche genre, en technique de prévention et résolution de conflits, en leadership innovateur, etc.).

Ainsi, l'accès au crédit, à des fonds et à des formations a permis aux femmes d'augmenter leurs revenus et d'améliorer leurs conditions de vie, d'accroître leur productivité et leur efficacité, de développer des micro-entreprises et des micro-projets, de mieux gérer leurs revenus, de réduire les risques financiers, d'équilibrer la consommation de leur ménage, et ainsi, de favoriser leur autonomisation et leur participation à des activités non-domestiques. Elles se sont dès lors organisées en groupements de production et ont créé des petites et moyennes entreprises (fermes agricoles, centrales laitières, boulangeries, moulins, ateliers, etc.), participant au développement rural du pays et à la redynamisation de l'économie nationale. Dès 2000, les femmes produisaient près de 70 % de la production agricole nationale (Sjoberg, 2010 : 285). Si l'implication du gouvernement rwandais a contribué à une autonomisation inédite des femmes, il convient également d'évoquer le rôle joué par certains acteurs extérieurs.

C. Implication des acteurs extérieurs dans la nouvelle place accordée aux femmes

La nouvelle place accordée aux femmes en tant qu'actrices de la promotion de la paix et de la reconstruction nationale n'aurait pu se faire sans l'implication de la diaspora rwandaise, gardienne de l'identité rwandaise, ni sans une collaboration régionale, riche d'initiatives et de structures, dans le but d'accroître le rôle de la femme dans les processus

décisionnels. En outre, l'implication des Nations unies, notamment via la Conférence de Beijing que l'on étudiera dans le troisième point de cette partie, ainsi que d'autres organisations internationales, a été essentielle afin d'institutionnaliser et d'internationaliser les nouvelles actrices de la société rwandaise.

1. Le retour de la diaspora rwandaise

« La communauté rwandaise d'aujourd'hui, à l'extérieur comme à l'intérieur du pays, est caractérisée par une déchirure du tissu social et économique qui provoque des divisions ethniques et régionales » (Balihe, 2003).

D'une part, certaines nuances sociales vont s'observer entre les élites, définies ici comme « toute personne détenant un haut poste dans la fonction publique et dans le secteur privé avant 1994 » (Pax Christi, 2010), et les classes les plus défavorisées. D'autre part, ces disparités se traduisent entre la diaspora rwandaise qui revient au pays et les personnes ayant souffert et vécu le génocide. En effet, on observe un sentiment de rejet vis-à-vis de la diaspora, cherchant à accaparer les biens et les terres face aux Rwandais qui ont tout perdu : leur famille, leur maison, leurs terres et leurs intégrités physique et psychique. Ce retour à double tranchant pour la diaspora est vécu différemment selon les personnes : « Pour les uns la fuite du pays est soit considérée comme une trahison, un manque de respect à leurs morts qui n'ont pas reçu de sépulture, et pour d'autres c'est une joie de retrouver leur famille et leur pays » (Balihe, 2003). À cela s'ajoutent les raisons pour lesquelles ces personnes vivent à l'étranger : il peut s'agir de réfugiés politiques, ayant été contraints de fuir le pays ravagé par le génocide ou d'autres situations de conflits, mais également, plus exceptionnellement, de personnes qui se sont installées à l'étranger pour affaires ou motifs personnels. La diaspora rwandaise va ainsi se répartir entre trois zones majeures : celle installée en Afrique (Burundi, Kenya, Ouganda), en Europe (Belgique, France) et en Amérique (Canada et États-Unis). Il faut aussi souligner que le paysage ethnique, les moyens économiques et d'influence politique de la communauté rwandaise vont varier selon le pays d'accueil. Une partie de la diaspora rwandaise va décider de rentrer au pays et une autre va préférer continuer à vivre dans le pays qui l'a accueillie et dans lequel elle a grandi. Mais c'est à Kigali que vit la majorité des Rwandais issus de la

diaspora, rentrés depuis la fin du génocide, souvent après avoir réalisé des études supérieures dans leur pays d'accueil. En décembre 1996, plus de deux millions de réfugiés Hutus du Congo sont rentrés au Rwanda (Godard, 2003).

La question du rôle et de la place de la femme de la diaspora rwandaise dans la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda se pose. Les Rwandaises « représentent maintenant un capital humain doté d'un potentiel intellectuel non négligeable qu'il faut exploiter afin d'aider le Rwanda » (Balihe, 2003). Face au génocide qui a décimé presque l'ensemble de la population issue de la classe moyenne, la diaspora rwandaise apparaît comme une solution, afin de réduire les inégalités socio-économiques. Aussi, il est important de souligner qu'en Afrique, les femmes de la diaspora représentent environ 50 % des migrants et que cette diaspora est le premier bailleur de fonds de l'Afrique (OFAD, 2014). Les femmes, vectrices de l'éducation et de l'identité culturelle rwandaise, ont eu pour mission de sauvegarder et de transmettre l'histoire, la langue, la culture et les enjeux socio-politiques du Rwanda. En tant que gardiennes de la culture rwandaise, il s'agit de lutter contre les généralités, les stéréotypes, les propos imprégnés d'une mentalité colonisatrice et de développer une vision plus égalitaire et respectueuse de la communauté rwandaise. Les femmes de la diaspora se sont donc retrouvées dans une position de représentantes diplomatiques et culturelles de leur pays natal au sein de leur pays d'accueil. Néanmoins, selon Marthe-Antoinette Balihe, spécialiste des perspectives de la diaspora, les Rwandaises de la diaspora se voient exclues du processus de reconstruction nationale et de prévention des conflits par les Rwandaises vivant au Rwanda (OIM, 2003). En effet, ayant vécu presque toute leur vie dans un autre pays, elles ont pu suivre des études et se retrouvent dans une position privilégiée face aux Rwandaises qui ont tout perdu suite au génocide. C'est pourquoi les femmes de la diaspora rwandaise rencontrent des difficultés d'intégration car elles ne sont pas considérées comme légitimes pour participer à la reconstruction nationale d'un pays qu'elles ne connaissent pas. Dans son ouvrage *Survivantes* (2004), Esther Mujawayo explique que les femmes rescapées vont donc se retrouver en décalage et dans une totale incompréhension face à leurs sœurs exilées qui « ont toujours rêvé de rentrer au Rwanda mais qui ne s'attendaient pas à y revenir marchant sur les cadavres », dans une société ravagée. Mais cette reconstruction passe également par l'acceptation de cette diaspora, qui représente un capital humain

important, pouvant jouer un rôle dans le développement durable et l'intégration socio-économique du Rwanda. Afin de permettre une reconstruction collective et de sortir progressivement des déchirements ethno-sociaux et des cycles de violence qui ont mené au génocide, les échanges entre toutes les catégories de la population rwandaise, y compris la diaspora, doivent être favorisés. C'est pourquoi le rôle majeur des femmes de la diaspora est de transmettre aux générations futures des valeurs afin d'empêcher qu'elles ne veuillent retourner au Rwanda pour y régler des conflits par la violence.

Au milieu des années 2000, le Rwanda a cherché à repérer les talents féminins issus de la diaspora et diplômés de grandes universités afin de les inciter à revenir ou venir travailler au Rwanda : les femmes « ont été la cible privilégiée des campagnes du gouvernement, désireux de faire revenir cette génération exilée et de l'associer à la reconstruction du pays » (Szczygiel, 2014). Cet engouement s'est traduit par le programme « Come and See » lancé en 2010, qui consistait à financer un séjour de trois semaines aux « Rwandais de l'étranger et de leur montrer pendant trois semaines le meilleur du pays afin de lever les réticences à rejoindre la mère patrie » (Szczygiel, 2014). Ce programme comprenait des visites de ministères, une participation au Conseil de dialogue national, un recueillement sur les lieux de mémoire du génocide et un passage par un camp de démobilisation militaire. Cette initiative gouvernementale a permis de convaincre certaines femmes de la diaspora, toutes ethnies confondues, à rentrer au Rwanda afin de participer à la dynamique de reconstruction du pays et de promouvoir sa culture : « J'ai eu envie de prouver que j'appartenais au pays et que je pouvais lui apporter quelque chose » racontait Sandrine Umutoni, ayant choisi de retourner au Rwanda après avoir vécu au Congo, en France et aux États-Unis (Szczygiel, 2014).

2. Une volonté de changement à l'échelle régionale

Les organisations et institutions régionales africaines ont joué un rôle important dans la promotion d'un développement inclusif et participatif des femmes dans les médiations. Nous pouvons citer l'Union africaine (UA), créée en 2002, qui dans l'article 4-1 de son Acte Constitutif pose au niveau régional le principe d'égalité des sexes. Il en est de même pour le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des

femmes en 2003¹⁹ et de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, adoptée en 2004, « qui prônent le renforcement de la participation des femmes dans les processus de prévention, de gestion et de règlement de conflits, conformément aux stipulations de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU » (Jorge, 2013). Depuis lors, l'UA s'est « engagée à respecter des critères de parité au sein de ses institutions ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures concrètes visant à favoriser une participation plus active des femmes dans les actions de l'Organisation » (Jorge, 2013). L'UA a ainsi élaboré la Stratégie sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (*Gender Equality and Women Empowerment, GEWE*) s'articulant autour de six piliers clés : l'autonomisation économique des femmes, les droits des femmes, le leadership féminin et la participation égale et efficace des femmes, le financement et le soutien des problématiques liées au genre, l'intégration des perspectives des femmes au sein des questions relatives à la paix et à la sécurité, et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication afin de donner aux femmes une voix dans les médias africains (UA, 2018). Afin de coordonner ses efforts en matière d'égalité des sexes et de promouvoir l'autonomisation des femmes, l'UA a créé la Direction Femmes, genre et développement, qui s'assure également que les États membres respectent la Déclaration solennelle de l'UA.

Malgré les initiatives de l'UA, beaucoup de femmes dénoncent les inégalités de genre qui persistent en particulier dans le Département Paix et sécurité, un secteur encore très masculin. Trente-sept femmes travaillant à la Commission de l'UA ont dénoncé, dans un mémo en 2018, la sous-représentation des femmes dans les médiations des conflits du continent, les discriminations et les inégalités de genre auxquelles font face les femmes au niveau des institutions nationales et régionales (Barge, 2018). En effet, le rôle de médiateur, de conciliateur ou de négociateur est toujours octroyé à des hommes, sans formation particulière préalable en médiation, alors que le continent regorge de femmes qualifiées, légitimes et très souvent figures de poids sur la scène politique régionale grâce à leur participation très active dans les processus de paix (Barge, 2018). La participation des

¹⁹ Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, adopté à Maputo, Mozambique le 11 juillet 2003. Ratifié par 21 pays : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Gambie, Libye, Lesotho, Mali, Malawi, Mozambique, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Rwanda, Afrique du Sud, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Togo et Zambie.

femmes dans les domaines politiques, économiques et socioculturels reste encore très inégale face à l'omniprésence des hommes : face aux hommes occupants des postes à responsabilité, « les femmes sont toujours reléguées à un rôle secondaire dans ces processus de paix, leur participation se faisant sentir surtout au stade de la mise en œuvre des accords de paix » (Jorge, 2013).

Néanmoins, des initiatives régionales ont contribué au renforcement du leadership féminin en Afrique telle que « the African Women Leaders Network » (AWLN), un réseau de femmes africaines dirigeantes créé en 2017, soutenu par la Commission de l'UA et les Nations unies. L'AWLN a contribué à la multiplication des voix des femmes africaines, au renforcement de leur participation dans les processus décisionnels, tels qu'au maintien de la paix et à la transformation sociale, et développe aussi des projets visant à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. « L'AWLN a également reconnu que les femmes rencontraient encore de nombreux obstacles pour contribuer au développement » africain (UA, 2017).

Cette implication régionale s'est également traduite *via* « 50 Millions de Femmes ont la parole », une plateforme de réseautage créée en 2019 sous l'initiative de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)²⁰ et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) lors du Sommet mondial sur le genre en 2019 à Kigali. Cette plateforme vise à mettre en relation les femmes entrepreneures africaines dans trente-huit pays en mettant à leur disposition des informations sur la création et le développement d'entreprises tout en leur permettant d'échanger sur leurs expériences ou de créer des partenariats. L'initiative a permis de développer l'autonomisation économique des femmes, favorisant aussi la création d'emplois pour les femmes. « 65 % des marchandises échangées dans la région de l'Afrique de l'Est proviennent de l'agriculture – un secteur qui emploie 80 % des femmes. Cette plateforme aidera cette frange importante de notre population à élargir ses marchés et à saisir de nouvelles opportunités » soulignait Christophe Bazivamo, Secrétaire adjoint de la CAE (CEDEAO, 2019). La présence de l'actuel

²⁰ La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) est une organisation intergouvernementale régionale créée en 2000 regroupant six États partenaires : le Burundi, le Kenya, le Rwanda, le Sud-Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda. Le Rwanda a rejoint la CAE en 2007.

Président rwandais Paul Kagame, à la tête de la CAE depuis 2019, pourrait expliquer le soutien conséquent et régulier que la CAE a apporté concernant les problématiques liées aux inégalités de genre.

De plus, à l'issue de la quatrième Conférence des Nations unies sur les femmes du Forum de Beijing en 1995, l'EASSI (*The Eastern African Sub-regional Support Initiative for the Advancement of Women*)²¹ a été créée afin de pérenniser les acquis du processus de Beijing concernant l'égalité des sexes. Au travers des six priorités régionales d'action (l'éducation et la formation des femmes, la santé, les droits des femmes, les femmes et la pauvreté, les femmes et l'économie et les femmes et la prise de décisions), cette initiative cherche à renforcer l'égalité des sexes et la justice sociale. En 2017, elle lance le baromètre du genre, une étude détaillée sur seize secteurs présentant les difficultés, les inégalités et les violences auxquelles font face les femmes de la région. L'objectif était de mesurer les avancées et les secteurs à améliorer, illustrés par des données chiffrées, pouvant être utilisés comme outils de pression sur les gouvernements comme l'avait fait la Communauté de développement d'Afrique australe (RFI, 2017).

Aux initiatives d'organisations régionales s'ajoutent celles de femmes de la région des Grands Lacs : des femmes de toute la région se réunissent afin de promouvoir la résolution pacifique des conflits tout en renforçant leur autonomie, leur rôle influent et déterminant ainsi que leur participation active dans la prise de décisions. C'est le cas de la « Federation of African Women's Peace Networks » (FERFAP)²², qui a mené une mission de paix solidaire auprès des femmes rwandaises et burundaises, ou encore de la « Partners in Peace Initiative ». Lancée en 2000 par des femmes leaders de onze pays²³, cette initiative permet

²¹ L'EASSI regroupe un ensemble d'organisations non-gouvernementales (ONG), d'individus, de coalitions et de réseaux qui se sont engagés dans la promotion et dans l'inclusion des femmes dans les sphères politiques, économiques et socio-culturelles. Elle couvre huit pays : le Burundi, le Kenya, l'Érythrée, le Rwanda, la Somalie, la Tanzanie et l'Ouganda.

²² La FERFAP a été formée par un groupe de treize mouvements féminins pour la paix lors du forum des ONG de la cinquième conférence régionale africaine sur les femmes à Dakar en 1994.

²³ Burundi, Kenya, Tanzanie, Ouganda, Angola, République Démocratique du Congo, Congo Brazzaville, République centrafricaine, Soudan, Zambie et le Sud Soudan.

de faciliter la mise en œuvre de l'accord de Lusaka²⁴ et déboucha sur un plan d'action pour les initiatives nationales et régionales de promotion de la paix (El-Bushra, 2003 : 37). Ainsi, en 2010, le « Great Lake Women Consultative Network » est créé afin de promouvoir les droits des femmes et de prévenir la violence fondée sur le genre dans trois pays (le Rwanda, le Burundi et la République démocratique du Congo (RDC)).

Nous pouvons également mentionner la « Women's Platform for the Peace, Security and Cooperation Framework », créée en 2014 par « the Office of the Special Envoy of the Secretary General for the Great Lakes Region » suite aux innombrables conflits dans l'Est de la RDC déstabilisant l'ensemble de la région. Cette initiative a permis à de nombreuses femmes de contribuer de manière significative aux efforts de consolidation de la paix dans la région : dialogues avec des jeunes, des groupes rebelles armés et des communautés ethniques afin de mettre fin au conflit, contribution à la libération de personnes détenues par les groupes armés et les forces de sécurités locales, réconciliation intercommunautaire et développement d'une collaboration régionale, etc. (ONU, 2015).

Ces initiatives régionales ont non seulement permis une autonomisation et une participation accrue des femmes dans les processus de consolidation de la paix et de la sécurité, mais elles ont également contribué au renforcement de la collaboration transfrontalière de la région des Grands Lacs, essentielle pour réduire les conflits et pour le développement régional.

3. Soutien des organisations internationales et non-gouvernementales dans la promotion de l'égalité des sexes

Les organisations internationales, telles que les Nations unies, ont grandement contribué à développer et à démocratiser des mesures afin d'assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux processus décisionnels ainsi que de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes « Lutte pour l'Égalité, le Développement et la Paix » qui s'est tenue à Pékin en

²⁴ L'accord de cessez-le-feu de Lusaka fut signé le 10 juillet 1999 en Zambie, par l'Angola, la République démocratique du Congo, la Namibie, le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe dans l'optique de mettre fin à la deuxième guerre du Congo.

1995, plus communément appelée la Conférence de Beijing, a marqué un tournant international pour les droits des femmes. Dans le but d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing reflètent une certaine préoccupation et implication de la communauté internationale vis-à-vis des inégalités et des discriminations dont souffrent les femmes et invitent les cent quatre-vingt-neuf nations qui l'ont ratifiée à mettre en œuvre des mesures pour y mettre fin.

La Déclaration de Beijing stipule qu'« une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions établira un équilibre qui correspondra mieux à la composition de la société, ce qui est nécessaire au renforcement de la démocratie [...]. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser » (ONU, 1995). La Conférence de Beijing a suscité une remarquable volonté politique et une plus grande visibilité à travers le monde concernant l'égalité des sexes, unissant et renforçant les activités militantes des mouvements féministes et des organisations internationales. Lors du vingtième anniversaire de la conférence en 2015, des progrès ont été accomplis, mais ils ont été lents et inégaux selon les pays (ONU Femmes, 2015). La construction de la paix durable d'un pays repose en partie sur l'adoption de la dimension de genre dans les processus de paix et de sécurité. Le Rwanda, qui s'est engagé à respecter la Déclaration et le Programme d'action de Beijing seulement un an après le génocide, a su relever le défi : selon le dernier rapport de l'Observatoire national du genre²⁵, depuis la période 2014-2019, le Rwanda a fait des progrès considérables en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans différents secteurs socio-économiques (contrôle des ressources productives afin d'améliorer leur statut économique, développement de services d'éducation et de santé) et politiques (augmentation de la participation politique des femmes, création de mécanismes institutionnels et octroi de financement pour le respect de l'égalité de sexes) (GMO, 2019).

²⁵ L'Observatoire national du genre (*Gender Monitoring Office, GMO*), instauré par la Constitution rwandaise de 2003, est chargé de contrôler le respect des principes de l'égalité des sexes, de promouvoir la responsabilité en matière d'égalité des sexes et de lutter contre la violence fondée sur le sexe et les injustices qui y sont liées.

En outre, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 31 octobre 2000, est un texte pionnier qui va fondamentalement « changer l'image des femmes dans les situations de conflit, de celle de victimes à celle de participantes œuvrant activement au maintien et à la consolidation de la paix ainsi qu'aux négociations » (ONU, 2010). Les femmes sont alors reconnues comme des actrices de la paix et de la sécurité. Selon une étude (Krause et Bränfors, 2018), la participation directe des femmes aux négociations de paix accroît la durabilité et la qualité de la paix : elles seraient plus à même d'inclure les problématiques hommes-femmes, de déterminer des priorités différentes et plus pertinentes, et pourraient briser plus efficacement certains clivages politiques (ONU, 2010). La résolution 1325 définit une approche plus nuancée et inclusive de la paix et de la sécurité en fournissant un cadre global avec une perspective antisexiste dans tous les processus de paix. Cette résolution est utilisée comme un outil politique et opérationnel qui a permis de changer la manière de concevoir la sécurité en y intégrant la question des droits des femmes. Elle exhorte les États membres à assurer une plus grande représentation des femmes à la prise de décisions dans les institutions et les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux, et demande que des mesures spéciales soient mises en place pour protéger les femmes contre les actes de violence lors de conflits. Cependant, la mise en œuvre et l'efficacité de cette résolution n'a pas répondu aux attentes : lors de conflits, la vie et l'intégrité physique des femmes restent très menacées, et persistent même lorsque le conflit a pris fin. Le problème majeur réside dans la non-reconnaissance de la communauté internationale des dangers auxquels sont exposées les femmes et des répercussions des conflits sur leur vie et leur avenir. La participation des femmes dans la résolution des conflits et les mesures en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité ne sont pas encore reconnues comme indispensables lorsqu'il est question de sécurité mondiale. Vingt ans après la résolution 1325 et neuf autres résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, la présence des femmes dans les processus de paix et dans l'ensemble des sphères de la société est minime et de nombreux progrès restent à faire.

ONU Femmes a grandement contribué à améliorer la place des femmes dans la société rwandaise : aux côtés du Programme alimentaire mondial (PAM), de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds international de développement agricole (FIDA), ONU Femmes a développé un programme pour les femmes

rurales, représentant plus de 70 % des femmes rwandaises, afin de créer des moyens de subsistance durables, de leur permettre d'avoir le même accès à la terre, aux intrants de production, aux finances et aux marchés que les hommes, et de les impliquer dans l'élaboration des politiques agricoles tout en améliorant la sécurité alimentaire et nutritionnelle (ONU Femmes, 2018). Toujours dans le secteur agricole, ONU Femmes met en place en 2016 « Achetez auprès des femmes », une plateforme numérique qui relie les petits exploitants agricoles (femmes et hommes) aux chaînes d'approvisionnement et de valeur agricoles, les femmes étant souvent exclues de certaines étapes de ces dernières (ONU Femmes, 2016). À travers le développement technologique du secteur agricole, cette plateforme permet ainsi de renforcer l'autonomisation des femmes, de sensibiliser les agriculteurs aux questions d'égalité des sexes et de réduire les inégalités en garantissant une participation équitable des femmes, notamment au moment des prises de décisions au sein des communautés. Beaucoup d'initiatives visant au renforcement des capacités de leadership des femmes sont appuyées par ONU Femmes, qui procure des formations professionnelles et accompagne les femmes. Ainsi, ONU Femmes a été un partenaire clé du gouvernement rwandais et a contribué, de manière non négligeable, au renforcement de la participation des femmes au Rwanda *via* une autonomisation économique et durable, une participation politique accrue à tous les niveaux et une sensibilisation conséquente sur les violences et discriminations liées au genre (ONU Femmes, 2018).

Enfin, nous pouvons souligner la contribution de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Celle-ci a notamment organisé, en partenariat avec le MIGEPROFE et financé par le gouvernement belge, un séminaire-atelier en 2003 à l'attention des femmes dirigeantes rwandaises portant sur le renforcement du rôle des femmes dans la reconstruction nationale et le développement économique au Rwanda. Suite à ce séminaire, un accord de financement de 30 000 dollars a été signé entre l'OIM et le MIGEPROFE pour développer vingt-cinq micro-projets en faveur des femmes avec la mise en place d'un mécanisme de suivi (OIM, 2003 : 7). De plus, grâce au programme « Retour de Nationaux Africains Qualifiés » mis en œuvre par l'OIM, des Rwandaises hautement qualifiées de la diaspora sont retournées volontairement dans leur pays d'origine pour occuper des postes clés et créer des entreprises (OIM, 2003 : 132). De la même manière, l'ONG Oxfam s'est beaucoup investie au Rwanda et a notamment mis en place dans trois provinces un

programme appelé « Développement et édification de la paix dans le Rwanda d'après génocide » (Mujawayo et Belhaddad, 2006 : 178). Des groupes de vingt à quarante personnes sont constitués, mélangeant Tutsis et Hutus, rescapés et bourreaux, femmes et hommes de toutes les strates de la société, dans le but de construire des projets de développement et permettre à nouveau le vivre-ensemble. En amont, les groupes sont formés pendant quatre semaines à la gestion de conflit, aux valeurs de conciliation et aux bienfaits de la parole libératrice.

Les conséquences du génocide ont permis de révolutionner la société rwandaise. La période de transition avant l'instauration de la Constitution en 2003 et l'implication régionale et internationale de divers acteurs ont certainement permis d'inclure des mesures, des mécanismes et des dispositions en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Les femmes apparaissent alors comme les piliers de cette transformation et reconstruction nationales.

Organisations internationales, régionales et non-gouvernementales	Année de création	Siège	Budget annuel
Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)	1999	Arusha (Tanzanie)	Non renseigné
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	1975	Abuja (Nigéria)	Non renseigné
Federation of African Women's Peace Networks (FERFAP)	1994	Kigali (Rwanda)	Non renseigné
ONU Femmes	2010	New York (Etats-Unis)	500 millions de dollars
Organisation internationale pour les migrations (OIM)	1951	Genève (Suisse)	1,8 milliards de dollars
Oxfam International	1942	Nairobi (Kenya)	22,3 millions de dollars
The Eastern African Sub-regional Support Initiative for the Advancement of Women (EASSI)	1995	Kampala (Ouganda)	Non renseigné
Union Africaine (UA)	2002	Addis-Abeda (Ethiopie)	800 millions de dollars

Titre : Tableau des organisations internationales, régionales et non-gouvernementales impliquées dans l'amélioration de l'égalité des sexes au Rwanda

Source : Données recueillies d'après les sites officiels des organisations

II. L'engagement et la participation de la société civile rwandaise au cœur du processus de paix et de la reconstruction post-génocide

La mise au second plan des femmes s'est jusqu'à présent toujours avérée contre-productive. Les femmes ont une multitude de rôles à jouer dans l'instauration de la paix et dans la reconstruction post-génocide : elles vont alors s'engager au sein de la société civile par le biais d'initiatives individuelles, mais aussi collectives, qui vont véritablement changer la place et le rôle accordés aux femmes.

A. Les femmes rwandaises, entre actrices et pacificatrices du génocide

Dans l'optique de mesurer l'impact qu'ont eu les femmes dans la reconstruction et la réconciliation nationales, il convient d'étudier le rôle de certaines femmes dans la perpétuation du génocide, puis d'analyser pourquoi les femmes sont les plus à même d'amener la paix, que ce soit au Rwanda ou dans d'autres pays, tels que le Liberia.

1. *Le rôle des femmes dans la perpétuation du génocide*

Bien souvent lors de conflits, l'implication des femmes dans ces derniers est minimisée, voire ignorée. La participation des femmes au génocide rwandais est une question qui a été négligée, mais qui est essentielle dans la perpétration du crime. Elles ont joué un rôle actif à tous les niveaux de l'entreprise génocidaire : des fonctionnaires locaux parmi lesquels des femmes conseillères, dirigeantes planifiant et administrant des tueries, enseignantes, infirmières et religieuses qui supervisaient les exécutions de masse, mais aussi villageoises « ordinaires », et qui pillaient les victimes Tutsis ou détruisaient leurs biens (Shepherd, 2009).

Nous pouvons citer le cas bien connu de Pauline Nyiramasuhuko, ancienne ministre de la Famille et de la Promotion féminine, jugée pour crimes contre l'humanité dont perpétration du génocide et incitation au viol de masse, supervisant des scènes de violations de femmes Tutsis, indiquant aux *Interahamwe*, la milice armée, qu'il fallait les violer avant de les tuer.

Mais avant de devenir la première femme à être reconnue coupable de crimes contre l'humanité devant une juridiction internationale, Pauline Nyiramasuhuko a été l'une des quatre premières femmes rwandaises à obtenir un poste de ministre en 1992. Dès lors, elle devient l'une des leaders du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), le parti unique du président Juvénal Habyarimana. Souhaitant faire ses preuves dans la structure d'un parti patriarcal, elle instaura un programme d'intimidation dans sa ville d'origine à Butare, une des villes ayant une grande concentration de Tutsis (Jeune Afrique, 2011). Sa haine envers les Tutsis lui permet alors de devenir l'une des femmes les plus influentes du gouvernement par intérim de Kigali. En juillet 1994, elle fuit le Rwanda durant l'exode de masse d'un million de Hutus et est seulement interpellée trois ans plus tard en 1997 au Kenya, avant d'être condamnée par le TPIR à Arusha en 2011.

Il convient également d'évoquer le cas d'Angéline Mukandutiye, l'une des génocidaires les plus recherchées au Rwanda, arrêtée en RDC en décembre 2019 après vingt-cinq ans de fuite. Ancienne inspectrice des écoles primaires et cheffe de milice, celle qui devait protéger les enfants devient à l'origine des divisions ethnicistes, puisqu'il faut rappeler que les premières discriminations avaient lieu dans les écoles où des quotas de Tutsis avaient été établis. Bien qu'elle soit née d'une famille Tutsi, elle se maria à un Hutu lié à la famille du président Habyarimana et devint très vite une militante extrémiste adhérant complètement au projet d'extermination des Tutsis. Pour la rescapée Marie-Louise Nyirinkwaya et bien d'autres, Angéline Mukandutiye était la plus redoutable de toutes, planifiant et organisant les tueries depuis sa maison, véritable tanière des *Interahamwe* (Bour, 2020). « Alors que moins de 10 % des *Interahamwe* sont des femmes, sa position de leader en fait une personnalité remarquée » indiquait Marie-Louise Nyirinkwaya. Considérée comme une femme génocidaire sans pitié, elle accompagnait les *Interahamwe* et sélectionnait les Tutsis qui seraient tué(e)s. Elle a également participé à l'assassinat d'intellectuels recherchés par le gouvernement avec notamment Odette Nyirabagenzi, conseillère du secteur de Rugenge à Kigali, qui serait impliquée dans des actes de torture, notamment sur des femmes Tutsis (Bour, 2020). La représentation genrée à l'égard de la participation des femmes dans les conflits aura presque aidé Angéline Mukandutiye à échapper à la justice : de nouveau lors de l'exode des Hutus, elle travaille pour l'antenne hollandaise de Médecins Sans Frontières (MSF) en RDC (Bour, 2020), s'occupant ironiquement des Rwandais traumatisés par le

génocide. Elle n'est pas soupçonnée puisque les femmes ne sont alors pas considérées comme pouvant être des génocidaires, immédiatement catégorisées comme des victimes. Elle finit par être reconnue en 1995 par des journalistes mais elle utilise ladite étiquette de femme victime ainsi que son identité Tutsi afin de prouver son innocence. Angéline Mukandutiye réussit finalement à prendre la fuite avant d'être retrouvée en 2019 et condamnée à la prison à perpétuité.

En dehors des cas médiatisés, les femmes ont pris part au génocide à différents niveaux et pour diverses raisons. La nature genrée de la propagande génocidaire a pris pour cible les femmes pour rendre possible la mobilisation génocidaire : elles ont été sensibilisées à l'idéologie anti-tutsi et l'ont intériorisée. Lors de conflits passés, les femmes étaient celles qui cachaient le plus les Tutsis. C'est pourquoi la mobilisation féminine était essentielle pour le gouvernement génocidaire, afin de ne laisser aucune chance aux Tutsis de s'en sortir. Cette propagande démonisait et sexualisait la femme Tutsi, considérée comme sexuellement supérieure à la femme Hutu²⁶, développant une haine raciale et créant ainsi des identités rivales entre les femmes Tutsis et Hutus. Dans cette même logique, ce sont les femmes Hutus qui ont utilisé le viol comme arme de guerre afin de détruire mentalement la femme Tutsi et lui enlever tout désir de reproduction. Le comportement cruel et génocidaire des femmes Hutus a montré l'efficacité de cette propagande exploitant les désirs et vulnérabilités des femmes pour les mobiliser. Confrontées à des facteurs menaçant leur identité et leur statut, on voit alors comment des femmes ordinaires se transforment parfois en génocidaires (Gulaid, 2011).

Selon Laura Sjoberg et Caron E. Gentry (2007), spécialistes de la relation entre le genre et le génocide, les femmes sont constamment idéalisées comme des objets purs et immaculés, et ont été dépouillées de leur rôle lorsqu'il s'agit de perpétrer un génocide et des massacres. De plus, leurs actes violents sont souvent réduits au hasard ou comme résultat d'une manipulation masculine ou familiale (Gulaid, 2011). Or, certaines femmes rwandaises ont été des participantes actives du génocide, s'étant délibérément engagées dans cette extermination de masse. Actuellement, les femmes représenteraient environ 6 % des détenus condamnés pour génocide : en 2012, sur 39 666 génocidaires incarcérés, 2

²⁶ Voir I.A.2.

414 étaient des femmes (Baraduc, 2014). Toutefois, ce chiffre n'inclut pas les femmes qui ont été libérées auparavant ni celles ayant commis des crimes considérés comme secondaires, tels que les pillages ou les destructions de biens²⁷. En dépit de l'invisibilité des violences commises par les femmes, leur nombre reste toutefois faible comparé à leurs homologues masculins.

2. *Le rôle des femmes dans les processus de paix*

Les femmes, lorsqu'elles sont incluses dans les processus de paix, contribuent davantage à la promotion d'une transformation sociale (droits des femmes, égalité des sexes), au développement d'une vision du monde alternative et genrée, unissant les femmes autour de plusieurs facteurs et combats (El-Bushra, 2003). « Si nous mettons les femmes au pouvoir, elles ont un seuil de tolérance, une compréhension qui leur permet de persévérer même lorsque les choses semblent aller très mal » indiquait Pumla Gobodo-Madikizela, psychologue sud-africaine ayant travaillé dans des ONG locales pendant l'apartheid (Hunt, 2007). On constate que les femmes ont le pouvoir et l'inclination émotionnelle de garder espoir lors de négociations avec d'anciens ennemis. Aussi, lorsque les femmes prennent part à des négociations de paix, elles sont plus susceptibles d'inclure les questions socio-économiques, très souvent ignorées, telles que la sécurité alimentaire, l'accès à des infrastructures sanitaires et à l'eau potable ou encore la protection contre les violences de genre. Cette conception plus holistique de la sécurité renforce la résolution de conflits et fait des femmes de véritables atouts pour le développement d'une paix durable (Hunt, 2007). De plus, les femmes en tant que mères et gardiennes des communautés sont souvent les mieux placées pour identifier les besoins de reconstruction de ces communautés et favorisent la confiance entre les communautés en guerre (International Alert, 2001). Pourtant, leur contribution est négligée et même dans les situations où elles participent aux pourparlers de paix, elles ont tendance à se retirer ou à être marginalisées dans le processus à long terme.

²⁷ Environ cinquante mille détenus ont été provisoirement libérés en 2003 et 2005 pour avoir formulé des aveux et dans l'attente de leur procès (Service national des juridictions *gacaca* (SNJG), Rapport final, Kigali, juin 2012).

Les femmes ont vu de nouvelles opportunités s'offrir à elles grâce à l'institutionnalisation de mesures que l'on retrouve dans la Déclaration de Beijing ou la résolution 1325²⁸ légitimant leur place en tant que pacificatrices dans les conflits. Il faut savoir que ces mécanismes sont apparus bien après la fin du génocide rwandais. Mais le cas du génocide rwandais est singulier puisque les femmes constituaient presque l'ensemble de la population restante. Elles n'ont alors pas attendu qu'on daigne leur accorder une place dans les processus décisionnels pour protéger et reconstruire ce qui leur était cher. Au lendemain du génocide, les Rwandaises ont amélioré la qualité des accords conclus au sein des communautés et ont su déterminer comment maintenir la sécurité après qu'un rapatriement massif de réfugiés a été suivi d'une insurrection menée par d'anciens *Interahamwe* et d'anciens combattants du FAR dans le Nord-Ouest du pays (Murungi, 2014). Elles ont incité leurs enfants rebelles dans les jungles de la RDC, leur mari et leurs proches, parfois au péril de leurs vies, à se dissocier de l'insurrection et à retourner pacifiquement dans leurs familles. Une collaboration avec les troupes gouvernementales a permis aux femmes de négocier une reddition pacifique de leurs proches à condition qu'ils ne combattent pas. Grâce à différentes stratégies pour convaincre les rebelles de quitter l'insurrection et aux négociations menées par les femmes, plus de 64 430 anciens rebelles (Balikungeri et Ingabire, 2012) sont rentrés au pays et se sont réintégrés dans la société rwandaise entre 1997 et 2010 (Murungi, 2014).

Très rapidement, le gouvernement de transition a développé des politiques progressistes en matière de genre pour l'inclusion des femmes dans la gouvernance et la construction de la paix, considérant la participation de ces dernières comme cruciale pour une démocratisation à long terme et une paix durable (Sjoberg, 2010). Aloisea Inyumba, en tant que Secrétaire exécutive de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation (CNUR), a initié un programme national visant à impliquer des groupes de femmes locales dans la reconstruction du Rwanda (Melvern, 2013). La CNUR fut instituée par le Parlement en 1999 afin de veiller au bon respect du programme de réconciliation nationale, prenant la forme d'ateliers, de conférences-débats, de camps de solidarité, et ce dans tout le pays. L'objectif

²⁸ Voir I.C.3.

était de rompre définitivement avec les représentations ethniques ancrées dans les mentalités et de promouvoir activement la paix²⁹ (Murungi, 2014).

Malgré la présence de femmes dans la branche de l'exécutif, elles sont encore très peu nombreuses au sein de la gouvernance locale. Selon Madeleine Bicamumpaka, consultante au MIGEPROFE, les femmes doivent renforcer leur pouvoir *via* leurs organisations propres et acquérir de l'expérience et des compétences dans la résolution des conflits en s'impliquant à long terme dans les organisations régionales ou dans certaines institutions privées (OIM, 2003). L'inclusion des femmes en tant qu'actrices du changement passe donc par une implication régionale : le renforcement d'une coopération entre les femmes des pays des Grands Lacs est essentiel afin d'adopter des stratégies pour une pacification durable à cette échelle.

Bien que de plus en plus de femmes rwandaises apparaissent sur la scène politique, désireuses de participer aux processus de paix, les mondes politique et diplomatique restent encore très masculins, où l'inclusion du genre est moindre. Les femmes font encore face à de nombreux obstacles pour accéder à de telles fonctions, souvent reléguées à un rôle de « sujet passif », d'observatrices dans la prise de décisions, notamment dans la gouvernance locale. Madeleine Bicamumpaka soulignait pertinemment que « la femme ne peut être intégrée dans le processus de pacification si elle n'est pas reconnue comme actrice politique à part entière par ses frères de la classe politique. Il est donc indispensable que toutes les contraintes sociales soient levées » (OIM, 2003). Il est important de souligner que les femmes travaillant dans des institutions politiques ne sont pas les seules à pouvoir jouer un rôle dans la recherche de la sécurité et de la reconstruction : grande est la légitimité des femmes ayant subi les plus graves conséquences du génocide. Toutefois, dans l'ensemble, les Rwandaises ont joué un rôle central dans l'ensemble des secteurs de la société et aspects de la vie socio-économique du pays, conduisant à une paix et un développement durable et économique pour le Rwanda (Murungi, 2014).

²⁹ Aujourd'hui, Xaverine Uwimana est la vice-présidente de la CNUR.

3. Le Liberia : un fort engagement des femmes en faveur de la paix

Bien que le Rwanda soit pionnier en matière d'égalité des sexes, l'Afrique regorge d'exemples de femmes qui participent activement à la construction de la paix dans leur pays et à l'échelle du continent. Leymah Gbowee, au Liberia, se distingue grâce à son travail remarquable en faveur de la paix, de la réconciliation libérienne, ainsi qu'à ses combats pour les droits des femmes et leur participation dans les processus de négociations. Après s'être réfugiée au Ghana pendant la première guerre civile libérienne (1989-1997)³⁰, elle décide de regagner son pays et s'engage comme travailleuse sociale aux côtés des victimes de guerre : elle rencontre les chefs de communauté, écoute les femmes victimes de viols et de violences, et finit par prendre en charge la réhabilitation des ex-enfants soldats. Là encore, les femmes ne sont pas conviées aux réunions des villages, marginalisées du processus de reconstruction et de réconciliation. Leymah Gbowee comprend très vite que la construction de la paix ne se résume pas à signer un traité, mais constitue un chemin semé d'embûches et de petites avancées.

Lors des négociations de paix de la seconde guerre civile libérienne en 2003³¹, elle rassemble autour de la paix des femmes chrétiennes et musulmanes issues de tous horizons. Ces dernières contraignent le président de l'époque, Charles Taylor, à participer aux négociations de paix en présence des autres chefs des factions belligérantes sous la médiation de la CEDEAO (Kuwonu, 2018). Deux cents femmes vêtues de blanc firent un sitting devant le palais présidentiel libérien, bloquant les portes et fenêtres, afin d'empêcher quiconque de quitter les pourparlers de paix sans un accord. Ce mouvement pacifiste de Libériennes, appelé *Women of Liberia Mass Action for Peace*, conduit à la cessation des hostilités au Liberia et dans la région, à la démission de Taylor et contribue par la suite à l'élection d'Ellen Johnson-Sirleaf, première femme élue à la tête d'un État africain, en incitant les femmes à aller voter. Aujourd'hui, ce mouvement continue d'organiser des marches pacifistes et des actions pour soutenir la paix et la sécurité des femmes au Liberia.

³⁰ La première guerre civile libérienne (1989-1997) survient contre le régime de Samuel Doe, représentant les autochtones libériens. Le conflit s'étendra à plusieurs pays voisins sur des bases ethniques et économiques.

³¹ La seconde guerre civile libérienne (1999-2003) apparaît suite à un mouvement de rébellion libérien opposé au président Charles Taylor.

« Dans le passé, elles se taisaient, mais après avoir été tuées, violées, déshumanisées et infectées par des maladies, la guerre leur a appris que l'avenir consiste à dire non à la violence et oui à la paix » (Dumitrescu, 2020). Les Libériennes deviennent alors une force politique contre la violence gouvernementale.

« Les femmes ne sont pas meilleures. Simplement, elles pensent collectif quand les hommes pensent perso. Lors d'une négociation de paix, elles réfléchissent à la façon de reconstruire un bon système d'éducation quand les hommes s'interrogent sur la meilleure stratégie pour devenir ministre des Finances », déclarait Leymah Gbowee (Cojean, 2019).

Leymah Gbowee participe également à la création du Réseau des Femmes pour la Paix et la Sécurité en Afrique – *Women Peace and Security Network Africa* (WIPSEN-A) – en 2006 et y devient la Directrice exécutive afin de permettre aux femmes de devenir des actrices pour la paix en Afrique. Surnommée la guerrière de la paix, elle crée la fondation *Gbowee Peace Foundation Africa* afin de renforcer le leadership féminin dans la gestion des conflits et d'améliorer la scolarisation des filles. Elle reçoit le prix Nobel de la paix en 2011, aux côtés d'Ellen Johnson-Sirleaf et de Tawakkul Karman³² « pour leur lutte non violente pour la sécurité des femmes et pour les droits des femmes à la pleine participation dans le travail de consolidation de la paix » (Rimondi, 2014).

Avec Ellen Johnson-Sirleaf, le mouvement *Women of Liberia Mass Action for Peace* de Leymah Gbowee a contribué à l'élection de la première femme élue démocratiquement présidente d'un pays en Afrique. Ayant travaillé pour des institutions internationales, telles que la Banque mondiale, Ellen Johnson-Sirleaf fut aussi Directrice du Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pendant cinq ans. Surnommée « la dame de fer », elle porta un pays sortant de quatorze ans de guerre civile : elle mène un processus de réconciliation centré sur la construction d'une nation et ses institutions démocratiques (Lelièvre, 2018), combat la corruption et entreprend des réformes institutionnelles, économiques et financières bien qu'elle ne réussisse pas à faire

³² Tawakkul Karman est une activiste politique yéménite, fondatrice du groupe « Femmes journalistes sans chaînes » visant à promouvoir les droits des femmes au Moyen-Orient.

sortir le pays du classement des quinze pays les moins développés du monde. On lui reproche de ne pas avoir assez œuvré en faveur de la réconciliation nationale et des déchirures sociales, mais elle a indéniablement posé les bases démocratiques dont le Liberia avait besoin pour se développer.

Les femmes, en tant que pacificatrices, participent très activement à la construction de la paix dans leur pays et au niveau régional. Bien que leur place au sein des médiations rwandaises et africaines tend à s'améliorer, elles n'hésitent pas à s'impliquer directement au niveau de la société civile, *via* des initiatives individuelles et/ou collectives. C'est le cas de nombreuses femmes rwandaises.

B. L'engagement de la société civile dans la reconstruction du pays : les initiatives individuelles

Si les bouleversements constitutionnels et institutionnels ainsi que le contexte international ont grandement participé à une implication accrue de nombreuses Rwandaises au sein de la société et de la sphère politique, il convient également de mettre en avant le rôle considérable qu'a joué la société civile rwandaise dans les reconstruction et réconciliation nationales, notamment par le biais d'initiatives individuelles spontanées menées par les femmes et l'implication de ces dernières dans la justice locale.

1. Des initiatives individuelles spontanées pour reconstruire le pays

À la fin du génocide en juillet 1994, le Rwanda est complètement détruit, que ce soit au niveau des infrastructures, des institutions ou bien du tissu social. À l'inverse d'une guerre, où l'ennemi est extérieur, un génocide, parfois appelé « de voisinage » pour le cas du Rwanda, vous oblige à vivre, une fois achevé, avec les personnes qui, quelques semaines auparavant, cherchaient à vous exterminer. « Contrairement à une guerre interétatique, le génocide est une véritable éradication, où les traces de l'autre doivent être effacées », nous a expliqué Souâd Belhaddad. Une question se pose alors : comment parvenir à reconstruire un pays tant déchiré de l'intérieur et à réconcilier une nation divisée depuis des siècles ?

Dans ce contexte, c'est de façon spontanée et surtout pragmatique que les femmes ont pris en main la reconstruction matérielle et sociale du pays, la plupart des hommes étant soit morts, soit exilés ou emprisonnés. De nombreux témoignages de femmes, recueillis dans l'ouvrage *La fleur de Stéphanie* d'Esther Mujawayo et Souâd Belhaddad (2006), font état d'une nécessité : « il n'y a pas le choix », disent-elles souvent. En effet, au Rwanda, tout le monde se connaît, « la présence d'un voisin est indispensable pour la corvée de l'eau, la réparation d'un toit ou l'assistance un jour de maladie. Vivre côte à côte sans se saluer ou se parler est sans doute possible mais assez inenvisageable » (Mujawayo et Belhaddad, 2006 : 233). Pour parvenir à cette reconstruction, voire réconciliation, elles se sont appuyées sur leur rôle traditionnel et leur autorité morale en tant que mère, épouse ou fille, mais également en tant que conciliatrices au sein de la communauté. Ainsi, dès la fin du génocide, les femmes se sont regroupées et organisées entre elles de façon informelle pour donner forme à une « coopération empathique » (Sjoberg, 2010 : 285), dans le but de construire une paix durable par-delà les différences ethniques, religieuses ou culturelles.

Dès lors, elles ont construit et réhabilité leur maison et celles des personnes rescapées³³, recueilli des orphelins³⁴ ou des enfants de prisonniers, réintégré les réfugiés, servi dans l'armée et la police, et ont parfois même apporté des soins aux prisonniers dans une volonté de réconciliation (OIM, 2003 : 37). Elles ont également commencé à occuper des postes non-traditionnels pour l'époque, tels que banquières, chauffeuses de taxi ou mécaniciennes, et ont bénéficié de formations, par exemple en maçonnerie et dans les métiers de la restauration. En outre, les femmes ont construit des « maisons de quartier » qui rassemblaient les veuves rescapées pour répondre au premier besoin qu'elles avaient exprimé, celui d'un « lieu pour être ensemble, un lieu pour se parler » (Prudhomme, 2016). À travers ces actions, les femmes ont non seulement pris en charge une partie du fardeau qui incombait à l'État rwandais, défaillant³⁵ à la fin du génocide, mais ont également pu se reconstruire elles-mêmes : « Parce que, par hasard, par chance ou par mystère, nous avons

³³ Lors de notre entretien avec Odette Mukansoro, celle-ci a notamment mentionné le fait que cela était interdit aux femmes avant le génocide. Seuls les hommes pouvaient monter sur le toit et réparer les maisons.

³⁴ On estime qu'entre 400 000 et 500 000 orphelins ont été adoptés (Murungu, 2014).

³⁵ Selon la définition d'André Cartapanis dans *Qui capture l'État ?*, un État défaillant « ne remplit pas les fonctions régaliennes essentielles en matière d'ordre public, de police, de justice ».

échappé à l'innommable, de survivantes, nous avons décidé de devenir vivantes tout court. Cette solidarité féminine nous a été salvatrice » (Mujawayo et Belhaddad, 2006 : 39).

Ainsi, les rescapés du génocide, notamment les femmes, ont décidé, plutôt que de rester en marge, d'être des victimes « agissante[s] » (Mujawayo et Belhaddad, 2006 : 207) et de participer pleinement au projet de reconstruction du Rwanda. Cette implication presque immédiate des victimes, au premier abord déroutante, n'est finalement que le fruit d'une réflexion rationnelle pour éviter que les massacres ne se répètent, comme ils l'ont fait tant de fois auparavant. « Tu dois mettre la même capacité de courage et d'abnégation à te réconcilier qu'il y avait de violence et de démesure dans la solution finale. C'est mathématique : pour neutraliser le négatif, tu mets le même nombre en positif » (Mujawayo et Belhaddad, 2006 : 209).

2. Implication dans la justice locale : exemple des juridictions gacaca

Outre le rôle des femmes dans la reconstruction matérielle et sociale du Rwanda, leur implication dans la justice locale a également été considérable. Tout d'abord, il convient de revenir sur la spécificité des juridictions *gacaca*, ces tribunaux traditionnels villageois qui, à la place des tribunaux nationaux ordinaires, ont permis de juger des milliers d'affaires liées au génocide. Comme nous avons pu le mentionner précédemment, le génocide a laissé un vide conséquent du point de vue des institutions, notamment de la justice. La majorité des juges, magistrats, avocats ou greffiers soit avaient été tués, soit s'étaient enfuis à l'étranger. Si, officiellement, il restait toujours un État en place, il n'y avait plus d'organisation sociale (Mujawayo et Belhaddad, 2006 : 48). Outre l'absence d'institutions judiciaires, il n'existait pas non plus de loi relative au crime du génocide. De ce fait, à la fin du conflit, les détenus s'entassaient dans les prisons, mais aucun procès ne pouvait avoir lieu sans texte spécifique : « pas de loi, pas d'infraction », explique Esther Mujawayo (2006). Il faut attendre deux ans, avec la loi organique d'août 1996 portant sur l'organisation et la poursuite de crimes de génocide ou crimes contre l'humanité, pour que soient créées des chambres spécialisées auprès des tribunaux civils et militaires. Les auteurs sont alors jugés selon trois catégories : les concepteurs du génocide, incluant les violeurs et auteurs de tortures sexuelles (ces crimes relèvent uniquement d'un tribunal classique), les disciples et

exécutants, et enfin les complices et pilleurs, qui ne relèvent pas du crime de génocide (Mujawayo et Belhaddad, 2006 : 52-54).

Cependant, entre 1996 et 2001, seules 6 000 affaires sur les 120 000 ont pu être traitées en raison du manque de moyens en personnel et en matériel, et 600 000 personnes sont toujours suspectées. Selon un calcul des autorités, il faudrait plus d'un siècle pour clore la totalité des dossiers relatifs au génocide de 1994 (Mujawayo et Belhaddad, 2006 : 54). Face à ce constat et aux prisons saturées, l'État rwandais adopte alors une loi en janvier 2001 qui réactive les juridictions *gacaca*, pratique ancestrale³⁶, dans le but d'accélérer et de décentraliser le processus. Celles-ci couvrent les crimes de génocide d'octobre 1990 à décembre 1994, considérant que les massacres effectués en 1991 relevaient déjà d'une volonté d'élimination systématique des Tutsis. Comme l'explique Esther Mujawayo (2006), ces tribunaux traditionnels réunissent un collège de neuf sages élus, appelés les Intègres (*Inyangamugayo*), et ont lieu en présence de la population, qui a l'obligation d'y assister et le droit d'intervenir en posant des questions à l'accusé. Les procès suivent deux phases : la première, répartie sur plusieurs mois, est celle de la collecte des informations et correspondrait à la phase d'instruction dans la justice classique ; la seconde couvre les jugements de dossiers, comme un jugement habituel. Au bout de plusieurs mois, le jury délibère et décide d'une sanction. Les séances se tiennent une fois par semaine, dans chaque quartier, et plusieurs affaires y sont traitées. Dès juin 2002 débute une phase pilote avec l'inauguration de quelque onze mille tribunaux (Rosoux et Mugabe, 2008). Ce système se base sur une justice participative : la population est à la fois témoin, juge et partie. Le principe est de réunir sur les lieux mêmes des crimes tous les protagonistes du drame, qui doivent ensuite débattre de ce qui s'est passé afin d'établir la vérité, de dresser la liste des victimes et de désigner les coupables (Rosoux et Mugabe, 2008).

Par ailleurs, la spécificité des *gacaca* a résidé dans « la procédure d'aveu, de plaider de culpabilité, de repentir et d'excuses » (Ministère de la Justice, 2004). Le 18 juin 2002, au moment où se mettent en place les premières juridictions *gacaca*, le Président Paul

³⁶ La *gacaca* traditionnelle était utilisée en cas d'infractions ou de conflits tels que des litiges fonciers, des dommages aux biens, des problèmes conjugaux ou des disputes d'héritage, mais ne traitait pas de crimes de sang. Elle repose sur un système de négociation implicite pour arriver à un accord final entre les parties (Rosoux et Mugabe, 2008).

Kagame déclare : « Les péchés commis doivent être réprimés et punis, mais aussi pardonnés. J'invite les bourreaux à faire preuve de courage et à avouer, à se repentir et à demander pardon » (Rosoux et Mugabe, 2008). En effet, si un accusé avouait ses crimes, il pouvait bénéficier d'une réduction et/ou d'une commutation de peine. Si cette pratique visait en partie à désengorger les prisons, en transformant la moitié de la peine restante en travaux d'intérêt général, elle s'inscrivait également dans la politique de réconciliation nationale. À l'inverse, si un accusé n'avouait pas ses fautes, il écopait d'une peine pouvant aller de vingt-cinq à trente ans d'emprisonnement et était exclu de la société, c'est-à-dire de sa colline. En 2004, la loi de 2001 est révisée pour créer la loi organique n° 16, étendant les *gacaca* à l'ensemble du territoire rwandais.

Toutefois, l'efficacité de cette pratique fait débat aujourd'hui. Certains dénoncent des procès peu équitables, les accusés n'étant pas représentés par des avocats, et bien que nombre d'entre eux soient passés aux aveux, ceux-ci se caractérisent souvent par des omissions ou des demi-vérités, en l'absence de véritables preuves pour corroborer leurs propos, dans le seul but de bénéficier d'une peine réduite. La vérité a donc été souvent « calculée » (Rosoux et Mugabe, 2008), voire négociée *via* un « machiavélique marché des culpabilités », pour reprendre l'expression du réalisateur Bernard Bellefroid dans son documentaire *Rwanda, les collines parlent* (2006) : au sein même des prisons, les accusés se répartissaient les crimes afin de n'avouer, lors des *gacaca*, qu'une version des faits acceptable et susceptible d'alléger leur peine.

Quel rôle ont donc joué les femmes dans cette justice locale ? Au même titre que les hommes, elles étaient dans l'obligation d'assister aux *gacaca* et d'y témoigner pour révéler la vérité. Si nombre d'entre elles ont été épargnées, elles ont cependant été les principaux témoins des différents massacres, souvent réalisés sous leurs yeux. Qu'elles furent Hutus ou Tutsis, elles avaient toutes une grande part de responsabilité dans la reconstitution des faits et l'obtention de justice, levier essentiel dans le processus de réconciliation nationale. Certaines femmes ont notamment occupé des postes à responsabilité au sein de ces juridictions : 35 % des juges des *gacaca* étaient des femmes (Hunt, 2017), telle Domitilla Mukantaganzwa, Secrétaire exécutive du service national des *gacaca* (Hunt, 2014).

Autrement, lorsque des camps de rééducation ont été aménagés pour instruire les prisonniers de la nouvelle législation et les préparer à leur sortie, certaines femmes rescapées s'y rendaient elles-mêmes pour expliquer aux génocidaires leur éventuel intérêt à plaider coupable et la nécessité d'une réconciliation nationale. Esther Mujawayo raconte notamment dans son ouvrage l'expérience de Joséphine, rescapée du génocide alors qu'on l'avait laissée pour morte. Dix ans après les faits, elle se rend une à deux fois par mois en prison avec d'autres femmes pour préparer les détenus à leur sortie, « les sensibiliser à la paix » et au vivre ensemble (Mujawayo et Belhaddad, 2006 : 153). Ainsi, les femmes ont grandement contribué à la promotion de la vérité, à la médiation, à l'unité et à la réconciliation.

Enfin, en plus des *gacaca*, de nombreuses femmes, « dans leur lutte pour retrouver la justice et la dignité », ont témoigné dans les médias des violences qu'elles ont subies, incitant ainsi d'autres victimes à briser le silence, nous a expliqué Yvette Muteteli. Des femmes ont également plaidé en faveur de la prise en compte des questions de genre et de leur intégration dans les procédures et les affaires du TPIR pour la poursuite des crimes de guerre au Rwanda. Tout cela a non seulement permis de documenter les crimes sexuels, dénoncer les responsables, et reconnaître le viol comme une arme génocidaire, un crime contre l'humanité et un acte de torture, mais également de faire progresser le droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne les crimes impliquant des violences sexuelles et sexistes, grâce aux interventions des organisations de défense des droits des femmes (Naraghi-Anderlini, 2001 : 26).

3. *Témoignages et entretiens*

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons souhaité nous entretenir avec des femmes rwandaises, ou bien des personnes qui ont une grande connaissance du contexte rwandais, afin d'avoir un aperçu bien plus personnel et détaillé de ce processus de reconstruction, en dehors de ce qui peut se lire dans les ouvrages scientifiques. Nous avons donc recueilli les témoignages de quatre femmes :

- Souâd Belhaddad, journaliste française et co-auteure de *Survivantes* et *La fleur de Stéphanie*, ouvrages témoignages rédigés aux côtés d'Esther Mujawayo, co-fondatrice de l'Association des veuves du génocide d'avril (AVEGA) ;
- Odette Mukansoro, veuve et aujourd'hui Directrice exécutive de la fondation Dignité en détention³⁷ au Rwanda ;
- Yvette Muteteli, chargée de mobilisation au sein du Conseil national des femmes au Rwanda³⁸ ;
- Florence Prudhomme, philosophe et fondatrice de l'ONG Rwanda Avenir.

Si Odette et Yvette ont pu nous faire part de leur vécu, Souâd, quant à elle, nous a aiguillées à travers l'expérience d'Esther Mujawayo, approfondie par notre lecture des deux ouvrages cités plus haut. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les Rwandaises ont œuvré ensemble pour reconstruire le pays à la fin du génocide davantage par nécessité que par volonté. Berthe Mukamusoni, élue gouverneure adjointe en 1995 puis présidente du CNF en 2000, aujourd'hui parlementaire, témoigne : « Si je m'attardais sur la mort, cela signifierait la mort de mes enfants aussi. Je devais me réveiller et me mettre au travail pour leur bien-être et leur survie » (WWI, 2004 : 11). Lors de notre entretien, Souâd nous a notamment parlé de la création particulière d'AVEGA :

« Lorsque [Esther] est revenue dans le village de son père où tout avait été éradiqué et où elle avait perdu toute sa famille, elle s'est retrouvée avec plusieurs femmes sous un arbre. Elles parlaient de tout ce qu'elles avaient perdu. Ces femmes-là ne savaient pas qu'à ce moment-là, elles étaient déjà en processus thérapeutique. [...] C'est ainsi que s'est créée l'association AVEGA ».

« Comme elles étaient veuves par la force des choses, elles se sont rassemblées et ont constitué une force collective, constituant ainsi cette association. C'est vraiment

³⁷ À la suite du génocide, la fondation Dignité en détention a essentiellement œuvré pour l'alimentation des prisonniers, notamment des femmes et des enfants (selon la loi, les enfants de moins de trois ans restaient avec leurs parents emprisonnés). Aujourd'hui, les activités de la fondation reposent sur la santé mentale, les formations professionnelles et éducatives, et la construction et/ou rénovation de prisons. La fondation travaille dans huit des treize prisons du pays, dont une prison pour femmes.

³⁸ En raison de son poste gouvernemental, l'entretien avec Yvette s'est fait par écrit et a été vérifié par ses supérieurs avant envoi. Son apport a donc été davantage institutionnel que personnel.

une initiative de femmes, non pas avec une volonté initiale féministe, mais qui s'est bien créée par la force des choses ».

N'ayant plus personne pour les représenter, amputées de leur moitié, elles ont alors participé à des réunions, jusqu'alors réservées aux hommes, lorsqu'ils étaient vivants (Mujawayo et Belhaddad, 2004 : 230). Ainsi, de nombreuses initiatives post-génocide sont nées de façon spontanée et informelle, sans organisation préalable, avant de se transformer en de grandes associations nationales actives et reconnues, comme cela est le cas pour AVEGA qui accorde aujourd'hui assistance matérielle et psychologique aux veuves rescapées. À travers cette association, Esther Mujawayo « a beaucoup milité pour les femmes violées et pour que leurs témoignages soient pris en compte », dans un pays où le viol était un grand tabou, précise Souâd.

Par ailleurs, Odette nous a parlé, lors de notre entretien, de Veneranda Nzambazamariya, à l'origine de la création de plusieurs organisations de femmes au Rwanda, considérée aujourd'hui comme l'une des figures de proue de la mobilisation des Rwandaises en faveur de la paix et du développement suite au génocide. Odette nous a expliqué comment les femmes ont longtemps été réticentes à l'arrivée de ces nouveaux modes de pensée féministes, prêchés par Veneranda et d'autres femmes, tels que la promotion des études supérieures ou de la contraception, pour limiter les naissances et consacrer davantage de temps à une activité professionnelle. Mais le génocide les a poussées à étudier des disciplines jusqu'alors réservées aux hommes, comme les mathématiques ou les sciences, et à occuper des postes à responsabilité, non sans crainte de ne pas être à la hauteur. Une coordinatrice d'AVEGA précise notamment que « nous ne nous demandons pas s'il est possible pour les femmes de faire une chose particulière ; nous le faisons parce que nous le devons pour notre survie et parce qu'il n'y a personne d'autre pour le faire à notre place » (WWI, 2004 : 12). Mais « très vite, on s'est rendu compte que les femmes faisaient beaucoup mieux que les hommes », dit Odette, notamment grâce à cet élan de solidarité féminine. Si les réformes institutionnelles ne sont certes pas négligeables, « c'est la société civile qui donnait des ingrédients aux femmes, qui leur donnait de la force, des compétences ».

Cette force s'est notamment retrouvée dans l'implication des femmes dans la politique de réconciliation nationale : « Même en ayant perdu toute leur famille, tous leurs enfants, certaines femmes se sont portées volontaires pour aller rencontrer des génocidaires [en prison], leur disant que la réconciliation était nécessaire et essentielle pour l'avenir du pays. On a demandé un sacrifice aux rescapés mais, une fois de plus, ce sacrifice est encore autre lorsqu'on est une femme », explique Souâd. Grâce à son poste au sein de DiDé, Odette a détaillé le travail réalisé encore aujourd'hui par la fondation : « Aujourd'hui, nous aidons à la réconciliation des personnes condamnées qui s'apprêtent à sortir de prison et qui n'ont pas demandé pardon. Il faut préparer la communauté et aider le prisonnier à rentrer par des formations pour qu'il puisse suivre l'actualité rwandaise ». Bien souvent, l'implication individuelle des femmes s'est finalement transformée en initiatives collectives que nous allons désormais étudier.

C. L'engagement de la société civile dans la reconstruction du pays : les initiatives collectives

Outre leurs actions à l'échelle individuelle, de nombreuses femmes ont voulu s'engager plus largement. Beaucoup ont trouvé un foyer politique au sein des organisations de la société civile, en tant qu'espace intermédiaire entre le secteur public et la sphère privée de la famille. Aujourd'hui, force est de constater que ces groupes, rassemblant Tutsis et Hutus, ont grandement contribué à reconstruire le Rwanda et promouvoir l'autonomisation de la femme.

1. Les organisations et associations de femmes

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les femmes ont commencé à s'organiser spontanément au niveau local peu après le génocide, s'aidant mutuellement à surmonter leurs traumatismes, à cultiver les champs et à protéger leurs familles. Dans l'espoir de réduire les tensions et de consolider l'unité nationale, ces groupes étaient multiethniques (El-Bushra, 2003 : 24). Dans un premier temps, l'activisme des femmes a cherché à combler le vide laissé par la destruction des institutions, en se concentrant en priorité sur le soulagement direct de la souffrance et la sensibilisation à la reconstruction, avant de mener

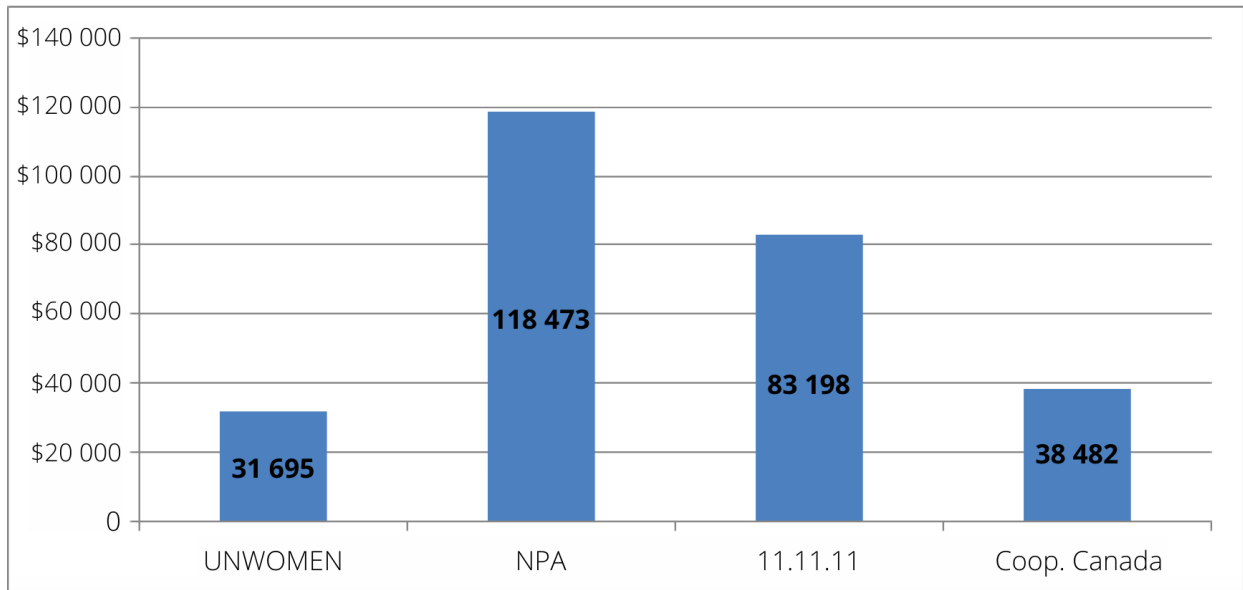
par la suite de véritables actions de plaidoyer en faveur des droits des femmes. Petit à petit, ces groupements informels se sont formalisés et ont reçu diverses formes de soutien, y compris des fonds, du matériel et des formations. Par exemple, outre l'appui du Parlement rwandais, ONU Femmes et le PNUD ont participé au développement du FFRP en l'aidant à mettre en œuvre divers plans stratégiques entre 2005 et 2013 par des soutiens techniques et financiers. Comme nous le verrons par la suite, de nombreuses associations comptent sur l'appui financier de grands donateurs, en particulier d'organisations internationales et d'ONG. Bien que cela n'engendre aucune instrumentalisation des associations à proprement parler, elles sont tout de même dépendantes de ces financements, desquels elles ne peuvent se passer si elles souhaitent assurer la continuité de leurs activités.

Face à l'impossibilité de présenter un panorama complet des différentes organisations de femmes au Rwanda³⁹, nous avons préféré nous concentrer seulement sur quelques-unes d'entre elles dont le rôle a été, et est toujours, crucial au sein de la société civile rwandaise. Pour commencer, il convient de parler du principal collectif de femmes au Rwanda : Pro-Femmes / *Twese Hamwe*. Créé initialement en 1992 par treize associations, il en regroupe une trentaine dès 1994 (Sjoberg, 2010 : 286). Celles-ci, peu importe leur appartenance ethnique, sont toutes engagées dans la promotion de la justice sociale, le respect des droits des femmes et la lutte contre l'impunité des responsables des massacres⁴⁰. À la suite du génocide, Pro-Femmes est rapidement devenu le porte-parole des différentes associations de femmes sur la scène publique et a contribué à favoriser une culture de la paix et de la commémoration, à protéger les veuves et les personnes déplacées, à promouvoir les droits légaux des veuves et des enfants, à militer pour l'inclusion des femmes aux postes de prise de décisions, à faciliter l'accès à la santé et à lutter contre la violence envers les femmes et les filles (El-Bushra, 2003 : 24). Le collectif a ainsi permis de répondre aux besoins urgents des groupes les plus vulnérables du pays – à savoir les veuves, les orphelins et les ménages dirigés par des enfants – et a participé activement à la transformation structurelle de la société rwandaise, notamment en ce qui concerne la place des femmes. Aujourd'hui, Pro-Femmes compte sur le soutien de nombreux partenaires internationaux, tels que la

³⁹ Voir Annexe 5.

⁴⁰ Aujourd'hui, le collectif compte cinquante-huit associations (Site Internet de Pro-Femmes : <https://profemmes.org>).

Commission européenne, ONU Femmes, le PNUD, le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) ou encore l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), ainsi que d'ONG⁴¹. Voici, par exemple, les fonds que le collectif a reçus (en milliers de dollars US) en 2012 de la part d'ONU Femmes, du *Norwegian People's Aid* (NPA), du Centre national de coopération au développement (ONG belge aussi connue sous le nom de 11.11.11) et d'une coopérative canadienne :



Titre : Part des fonds de Pro-Femmes (en milliers de dollars US) en 2012

Source : M. Berardo, *Brochure Pro-Femmes: Voice and Choice of Rwandan Women*, 2013.

Nous pouvons également évoquer AVEGA, dont nous avons parlé plus haut. *Agahozo*, le nom d'AVEGA en kinyarwanda, signifie une parole de consolation ou un poème qu'on chante pour sécher les larmes d'un enfant qui pleure (Mujawayo et Belhaddad, 2004). Cette association est l'exemple parfait d'une initiative d'abord informelle, fondée en 1995 par cinquante veuves dans le but de s'entraider, aujourd'hui transformée en une importante structure nationale. Il était primordial que les femmes se reconstruisent d'abord elles-mêmes, condition préalable essentielle pour parvenir à une réconciliation nationale : « J'ai parlé de notre volonté de veuves rescapées d'être "vivantes vivantes". Mais dis-moi, qui n'a pas envie d'être une survivante vivante ? » expliquait pertinemment Esther Mujawayo quant à la difficulté de rester vivante pour les rescapées. Les principaux objectifs de l'association

⁴¹ *ibid.*

étaient donc de protéger les veuves du génocide, mises à rude épreuve par les atrocités qu'elles ont subies, d'améliorer les conditions de vie des veuves et de leurs enfants, de favoriser l'accès aux soins médicaux par la création de trois centres de santé, de promouvoir la solidarité entre les membres de l'association, d'éduquer les orphelins, de défendre les droits sociaux, économiques et politiques des veuves, de perpétuer la mémoire des victimes du génocide, et de lutter en faveur de la justice⁴². Grâce à ses différents programmes, AVEGA a pu fournir un soutien psychologique et matériel aux veuves, ainsi que les aider à s'impliquer dans des activités génératrices de revenus, telles que des projets commerciaux, l'agriculture, ou d'autres activités artisanales. Disposant d'une capacité naturelle à écouter, voire à apaiser, d'autres femmes, certaines femmes de l'association ont été formées à l'écoute active et efficace dans le cadre d'un programme intitulé *Helpful Active Listening*, selon la théorie du psychiatre anglais, Sidney Brandon. « Il s'agissait de t'apprendre comment recueillir le récit d'une rescapée sans l'interrompre par des commentaires sur ta propre histoire vécue, puis de lui faire comprendre, simplement, la légitimité de sa souffrance. Une approche "de premiers soins" en somme » expliquait Esther Mujawayo. Aujourd'hui, l'association possède des centres dans tout le pays, compte 25 000 membres⁴³, 71 000 personnes à charge, dont des orphelins, et prodigue des traitements médicaux (tels que des trithérapies aux rescapées violées et testées positives du sida) à plus de 47 000 femmes⁴⁴.

Il existe également différents réseaux de femmes, dont le plus connu est le *Rwanda Women's Network* (RWN). Fondée en 1997, cette organisation, composée de cinquante-deux associations à travers le pays, se consacre à la promotion et à l'amélioration du bien-être socio-économique des femmes rwandaises – en particulier les rescapées du génocide, les victimes de violences sexistes et sexuelles, les femmes pauvres et celles atteintes du VIH –, notamment par le biais de la santé et de l'éducation⁴⁵. Elle a pour objectif, entre autres, d'accroître l'accès et l'utilisation de services de santé de qualité, de promouvoir le bien-être en matière de santé mentale, d'améliorer leurs connaissances et compétences

⁴² Page Internet de *Peace Insight* : <https://www.peaceinsight.org/fr/conflicts/rwanda/peacebuilding-organisations/avega/>

⁴³ Site Internet d'AVEGA : <https://avega-agahozo.com/>

⁴⁴ Page Internet de *Survivors Fund* : <https://survivors-fund.org.uk/about/our-work/local-partners/avega/>

⁴⁵ Site Internet de *Rwanda Women's Network* (RWN) : <http://www.rwandawomennetwork.org/>

pour leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel, de renforcer leur autonomisation économique, d'améliorer leur protection contre les violences, et d'accroître leur capacité à prendre des décisions et réclamer leurs droits. Parmi les donateurs du RWN, nous pouvons citer ONU Femmes, le NPA, l'UNICEF, le Fonds mondial pour les femmes ou encore l'ONG CARE⁴⁶.

Dans l'entretien qu'elle nous a accordé, Yvette Muteteli a également mentionné le Réseau des femmes pour la paix (*Urunana rw'abashaka amahoro*). Ce dernier a contribué à briser le silence et la honte des victimes de violence(s) et de viol(s) pendant le génocide grâce à un réseau d'amitié et de soutien mutuel. Un accompagnement individuel, selon les besoins, est offert aux femmes et s'accompagne d'activités de solidarité dans les collectivités locales. Le Réseau se préoccupe également du dépistage du VIH auprès des femmes, surtout celles victimes de viol, et dispense des soins médicaux à celles qui ont été infectées et à leurs enfants. Toutes ces actions contribuent à ce qu'un plus grand nombre de femmes sorte de l'isolement et retrouve l'espoir de mener une vie normale.

La liste des organisations et associations qui se sont développées au Rwanda à la suite du génocide, et qui continuent aujourd'hui d'œuvrer pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, n'est pas exhaustive. Si les principales associations ont leur siège à Kigali et opèrent à l'échelle nationale, il en existe de nombreuses autres, plus petites, opérant à l'échelle du district, mais dont l'importance est tout aussi significative⁴⁷. C'est par ce système de décentralisation que la portée des actions menées par les différentes associations peut atteindre l'ensemble de la population. Ainsi, bien loin de tomber dans des rivalités de pouvoir, ces organisations, travaillant souvent sous forme de réseaux, sont complémentaires et solidaires par leur but commun, à savoir améliorer la condition de la femme rwandaise, quelle que soit son ethnie.

⁴⁶ Rapport d'activité de 2015 du RWN.

⁴⁷ Voir Annexe 6.

2. Actions concrètes en faveur de la paix et reconnaissance internationale

À travers des formations, conférences et activités de plaidoyer, ces organisations de femmes ont grandement contribué à la construction d'une paix durable au Rwanda, ce qui leur a valu, pour certaines, une reconnaissance internationale. Tout d'abord, il convient de souligner le fait qu'il existait une relation solide entre les groupes de la société civile et la sphère politique, facilitant ainsi la prise en considération au sein des organes de prise de décisions des demandes de diverses organisations de femmes. Le MIGEPROFE, Pro-Femmes et le FFRP ont notamment collaboré pour la formulation et la mise en œuvre d'initiatives visant la sensibilisation au genre et l'autonomisation des femmes (WWI, 2004 : 17). De nombreuses femmes politiques ont émergé de la société civile et continuent d'entretenir des liens avec celle-ci. Par exemple, certaines députées ont fait partie d'AVEGA (WWI, 2004 : 18). De son côté, Pro-Femmes a longtemps milité pour la création en 2009 d'un Observatoire national du genre, tel qu'indiqué dans l'article 185 de la Constitution de 2003. Ce dernier travaille avec les organisations de la société civile afin de partager les informations liées aux mécanismes, pratiques et attitudes favorisant la parité hommes-femmes (Berardo, 2013 : 6).

À la suite de la Conférence de Beijing de 1995, plusieurs réunions se sont tenues pour déterminer les stratégies d'application des résolutions de cette dernière. C'est ainsi que Pro-Femmes, présidée à cette date par Veneranda Nzambazamariya⁴⁸, a conçu une « Campagne d'action pour la paix » qui a été récompensée par le prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence en 1996 (Sjoberg, 2010 : 286). Ce prix est célébré chaque année le 16 novembre, journée internationale de la tolérance (OIM, 2003 : 97). À travers cette campagne, le collectif a cherché à réunir le pays qui se divisait en trois catégories : les rescapés, les prisonniers et les exilés (Hunt, 2017). Pro-Femmes a donc travaillé à l'échelle du village afin d'offrir à de nombreuses Rwandaises des formations sur le maintien de la paix, la gestion de conflits, la médiation et la réconciliation (Berardo, 2013 : 10), mais également les inviter à parler de leurs expériences à travers l'idée de la parole libératrice. Par ailleurs, le collectif a mis en place des « clubs de dialogue » dans le but de

⁴⁸ Voir II.B.3.

fournir aux femmes au niveau local des outils de sensibilisation à une paix durable. Réunies au niveau de la cellule, les femmes se rassemblaient régulièrement pour discuter des causes du génocide et éviter toute récurrence (Murungi, 2014).

En tant que collectif de plaidoyer au sein de la société civile, Pro-Femmes est devenu, au cours des années suivantes, un facilitateur dans la mise en place des programmes de sensibilisation pour la construction de la paix et la réconciliation, gérés par la CNUR (Murungi, 2014). En outre, suite à l'adoption de l'ONU de la résolution 1325 en 2000, Pro-Femmes a participé, avec le MIGEPROFE et Femmes Africa Solidarité (FAS)⁴⁹, à l'élaboration du Plan d'action national 2009-2012 pour la mise en œuvre de la résolution (Berardo, 2013 : 10). Au total, Pro-Femmes a obtenu soixante-huit prix depuis sa création pour tout le travail réalisé en faveur de l'autonomisation des Rwandaises⁵⁰, dont le prix Gruber⁵¹ pour les droits des femmes en 2003, accompagné d'une récompense de 500 000 dollars. AVEGA a également reçu ce prix en 2011.

L'organisation SEVOTA (Solidarité pour l'épanouissement des veuves et des orphelins visant le travail et l'auto-promotion), fondée à la suite du génocide par Godeliève Mukasarasi, assistante sociale, pour subvenir aux besoins des veuves et orphelins et promouvoir leurs droits socio-économiques, réunit aujourd'hui quatre-vingt associations, soit deux mille membres, et propose des programmes de paix et de réconciliation pour mobiliser les veuves et les orphelins vers une culture de paix et de non-violence⁵². L'organisation veille également à ce que les survivantes de violences sexuelles du génocide bénéficient d'un accès médical adéquat. En 2011, SEVOTA a reçu un prix de *Human Rights International* (HRI) pour son travail de promotion des droits de l'Homme (Berardo, 2013 : 13). Quant à Godeliève, elle a reçu plusieurs prix nationaux et internationaux, dont le prix international de

⁴⁹ Femmes Africa Solidarité (FAS) est une organisation non gouvernementale de femmes dirigeantes africaines créée en 1996 pour prévenir et résoudre les conflits en Afrique ainsi que donner aux femmes les moyens de participer à la construction de la paix.

⁵⁰ Site Internet de Pro-Femmes : <https://profemmes.org>

⁵¹ Le prix Gruber est décerné par la Fondation Gruber, une fondation à objectifs philanthropiques abritée par l'université de Yale. La fondation distribue des prix et soutient des programmes de formation dans les domaines de cosmologie, génétique, neurosciences, justice, et droits des femmes. Le prix Gruber pour le droit des femmes a été décerné de 2003 à 2011.

⁵² Page Internet de *Nobel Women's Initiative* : <https://nobelwomensinitiative.org/spotlight-godelieve-mukasarasi/>

la femme de courage en 2018⁵³, décerné chaque année par le ministère des Affaires étrangères des États-Unis.

Le RWN a également été récompensé par deux prix : le prix Ruban Rouge, décerné par le PNUD et ONUSIDA en 2006 sur le thème « Célébrer le leadership communautaire et l'action contre le sida », et le prix international de Dubaï, décerné en 2007 par l'ONU-Habitat en « reconnaissance des bonnes pratiques pour améliorer le cadre de vie » des ménages dirigés par des enfants et des veuves du génocide. Enfin, en 2001, dans le cadre de la campagne « Women Building Peace » d'*International Alert*, le Fonds de développement des Nations unies pour la femme a décerné à six femmes le prix du millénaire pour les femmes œuvrant pour la paix, dont Veneranda Nzambazamariya de façon posthume (Naraghi-Anderlini, 2001 : 16). Il ne faut toutefois pas oublier que toutes les femmes rwandaises ne sont pas impliquées dans la sphère politique et/ou dans la société civile. Certaines ont préféré s'engager pour la paix d'une manière plus traditionnelle, *via* une transmission culturelle et artistique.

3. Une tentative de reconstruction nationale via une transmission culturelle et artistique

« L'art au Rwanda joue un rôle décisif dans la reconstruction du pays : il fait le lien entre passé et futur, et accomplit le devoir de mémoire indispensable à l'édification d'un futur plus sain » (World of Women, 2019). De nombreuses Rwandaises ont contribué à la reconstruction culturelle et identitaire de leur pays, notamment par le biais de l'art Imigongo. Né d'une tradition du XVIII^e siècle, l'art Imigongo est un art décoratif reconnaissable à ses motifs géométriques en relief noir, blanc et rouge. Cet art faisait partie du processus pour devenir une femme, transmis de mère en fille, mais à la suite du génocide, cette tradition du Sud-Est du pays a failli disparaître. Les quelques femmes survivantes de la région réussirent à le sauver en transmettant leur savoir-faire à d'autres femmes, garantissant ainsi leur héritage et patrimoine culturels (Ide, 2014). Petit à petit, les femmes survivantes se sont regroupées en coopérative, réunies autour de l'art Imigongo :

⁵³ Page Internet du ministère des Affaires étrangères des États-Unis : <https://www.state.gov/2018-international-women-of-courage-award/>

c'est le cas de la coopérative Kakira, enseignant l'art Imigongo à une quinzaine de femmes presque toutes veuves à la suite du génocide. L'art permet aux femmes de se rassembler et de recréer un tissu social au sein des communautés : « Ce travail nous unit et nous aide à sortir du traumatisme du génocide. Lorsque je rencontre mes camarades ici, cela nous reconforte et cela nous encourage psychologiquement » soulignait Aline Mukamusoni, travaillant dans cette coopérative (TV5 Monde, 2020).

L'art constitue une manière apaisante et créative de renouer avec son histoire, sa culture et la vie. Il a également été utilisé comme processus thérapeutique afin de permettre aux femmes de se reconstruire psychologiquement (Ide, 2014). C'est ce qu'a fait l'association Rwanda Avenir en collaboration avec la coopérative Agatako à Kigali : créée en 2004, cette association met en œuvre un processus thérapeutique pour les femmes rescapées, isolées ou regroupées dans des associations, par le biais d'activités génératrices de revenus (restaurant, crèche) et d'activités culturelles et artistiques de formation professionnelle (maçonnerie, art Imigongo, métiers de la restauration). « Le pays était en pleine reconstruction, à l'époque encore relativement pauvre et face à des urgences de justice sans lesquelles aucune reconstruction ne saurait être durable, et les veuves rescapées étaient parmi les plus pauvres » nous a expliqué Florence Prudhomme, fondatrice de Rwanda Avenir⁵⁴. L'association crée alors la Maison de quartier à Kigali afin de permettre aux rescapées d'avoir un lieu où elles pouvaient se parler. Leurs œuvres ont acquis une renommée internationale, notamment en France, et constituent une source de revenus pour ces femmes, appartenant souvent à des classes défavorisées. À partir de 2014, un atelier de mémoire, constituant une thérapie efficace et rapide, est créé et aboutit à des *Cahiers de mémoire* recueillant les récits de rescapées du génocide. C'est autour d'une transmission culturelle et artistique que les femmes tentent de se reconstruire psychologiquement, de reconstruire leur avenir et donc le présent pour elles et leurs enfants. Cette transmission se traduit aussi par le chant grâce à la chorale des « grandes mamans », initiative de la coopérative Agatako, afin de transmettre les chants traditionnels aux générations futures. Depuis toujours, chaque instant de la vie communautaire au Rwanda est célébré par des chants, des berceuses ou des contes (Prudhomme, 2016).

⁵⁴ Voir Annexe 7.

Nous pouvons également citer le festival des arts d'*Ubumuntu*, « humanité » en kinyarwanda, organisé au Mémorial du génocide de Kigali, soutenant la consolidation de la paix *via* les arts du spectacle qui traitent du traumatisme social de la violence sous toutes ses formes. Riche de performances allant des brutalités policières aux incarcérations de masse, en passant par la guerre civile et le génocide, ce festival traite des aspects difficiles de la violence sociale et de la nature humaine. Cette initiative culturelle et artistique montre de nouveau comment « l'art peut être utilisé pour guérir au lendemain d'un conflit. L'art a le pouvoir de faciliter l'unité communautaire et la guérison radicale des traumatismes » déclarait Hope Azeda, fondatrice du festival, s'étant elle-même réfugiée en Ouganda pour échapper au génocide (Beaufils, 2019). L'art rwandais, traditionnellement féminin, devient un art du pardon, abordant des questions de réconciliation et de reconstruction identitaire grâce à l'art décoratif, à la mode, au théâtre ou encore à la musique. C'est dans cette optique que les femmes tentent de faire progresser l'engagement civique de l'ensemble de la communauté rwandaise vers une reconstruction pacifique de leur pays.

À travers leur parcours et leur engagement individuel ou collectif au sein de la société civile, les femmes ont joué un rôle essentiel dans les processus de paix et ont considérablement transformé et pacifié le Rwanda. Il convient alors d'analyser comment le gouvernement rwandais a institutionnalisé les mesures adoptées pour les femmes, ouvrant la voie à un modèle de développement d'égalité des sexes incomparable.

III. Des mesures, initialement adoptées pour la période de transition, qui ont façonné la société et la politique rwandaises (depuis 2003)

Si toutes les mesures et initiatives adoptées par et pour les femmes rwandaises à la suite du génocide se sont inscrites dans une phase de reconstruction et de réconciliation nationales, leur impact a perduré bien au-delà de la période de transition. Plus de vingt-cinq ans après le génocide, le Rwanda apparaît aujourd'hui comme un exemple à suivre en matière d'égalité des sexes, et ce, sans doute en raison de son contexte historique particulier. Toutefois, il ne suffit pas de s'arrêter à cette apparente égalité mais de voir quelle réalité se cache derrière.

A. Le Rwanda, un pays avant-gardiste en matière d'égalité des sexes

Si, avant le génocide de 1994, les femmes rwandaises étaient cantonnées à leur rôle de mère et d'épouse et possédaient peu de droits, les mesures qui ont suivi pour remédier à cette inégalité ont radicalement changé la situation, et ce, sur le long terme. En 2018, le rapport mondial sur l'égalité des sexes publié par le Forum économique mondial classait le Rwanda en sixième position, en faisant le premier pays africain⁵⁵.

1. *Évolution du cadre législatif et des politiques*

Comme nous l'avons étudié précédemment, la période de transition s'est accompagnée de nombreux changements constitutionnels, institutionnels, législatifs et politiques. Les efforts ne se sont toutefois pas arrêtés là. En effet, d'autres lois ont été votées depuis, renforçant toujours plus les droits et l'autonomisation des femmes. Tout d'abord, la loi organique n° 08/2005 du 14 juillet 2005 portant sur la détermination de l'utilisation et de la gestion des terres au Rwanda, instaure pour la première fois des droits égaux, sans distinction de sexe, en matière de propriété foncière (article 4). Rares étaient les femmes qui, auparavant, pouvaient détenir la propriété des terres : elles y travaillaient, mais les terres appartenaient à leur père ou mari. Comme les femmes ont très rapidement

⁵⁵ Données du *Global Gender Gap Report* du Forum économique mondial (2018) : http://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf

constitué la grande majorité de la main d'œuvre agricole après le génocide et que nombre d'entre elles ont hérité des terres des défunts, il était inconcevable qu'elles ne puissent en être propriétaires au même titre que les hommes puisque les rendements et la production agricoles reposaient désormais en grande partie sur leurs épaules. Par ailleurs, la loi n° 59/2008 du 10 septembre 2008 sur la prévention et la répression des violences basées sur le genre a également été une avancée majeure. Le texte de loi définit dans l'article 2, alinéa 1, la violence basée sur le genre comme « tout acte exercé contre la personne que ce soit de caractère physique, psychologique, sexuel et économique du fait qu'elle est du genre féminin ou masculin » (Ministère de la Justice, 2009). Alors que les violences conjugales ont souvent fait partie du quotidien des femmes rwandaises, sans qu'elles n'osent en parler, ces actes deviennent désormais passibles de sanctions, encourageant ainsi les femmes à les dénoncer. Par exemple, l'article 16 instaure une peine d'emprisonnement de dix à quinze ans pour le viol, pouvant aller jusqu'à vingt si ce dernier a engendré une maladie physique ou mentale. Enfin, nous pouvons aussi mentionner la loi n° 13/2009 du 27 mai 2009 réglementant le travail au Rwanda. L'article 9 interdit la violence basée sur le genre et le harcèlement direct ou indirect d'une personne dans le cadre de son emploi, et protège les employés qui souhaitent témoigner. Quant à l'article 12, alinéa 2, il interdit les discriminations fondées sur le sexe « visant à priver le travailleur de l'égalité des chances ou de traitement » (Ministère de la Justice, 2009). Toutes les conditions relatives au congé maternité sont indiquées dans la section 3, chapitre III, titre III (durée, rémunération, reprise de poste, allaitement au travail, congés supplémentaires en cas de complications). L'article 74 interdit, par ailleurs, aux femmes enceintes ou allaitantes les métiers qui mettraient en danger leur santé ou celle de leurs enfants. Ainsi, cette loi accorde de nouvelles protections aux femmes actives.

Outre le cadre législatif, d'autres politiques visant à enraciner le principe d'égalité des sexes au Rwanda ont vu le jour même après la période de transition. Un exemple phare est notamment la Politique nationale de genre, adoptée en 2010 par le MIGEPROF, qui vise à intégrer une dimension genre dans les différentes politiques et programmes sectoriels nationaux en vue de réduire les inégalités marquées dans divers domaines. La politique recommande l'introduction d'actions positives promouvant la participation des femmes au sein des secteurs d'administration et de prise de décisions à tous les niveaux, ainsi que

dans la politique et les structures de décentralisation, la mise en place de mesures visant au renforcement des capacités des femmes en vue de leur participation effective à la prise de décisions, et enfin, l'institution d'un cadre de suivi et d'évaluation assorti d'indicateurs sexo-spécifiques (Rutabagaya, 2012 : 10). Pour ce faire, elle requiert de toutes les institutions nationales publiques et privées d'élaborer des « points focaux genre chargés de faciliter l'intégration de la dimension genre dans les politiques et programmes des ministères et autres départements sectoriels » (Rutabagaya, 2012 : 14). Les secteurs critiques prioritairement ciblés sont le secteur financier, celui du commerce extérieur, ainsi que les postes de prise de décisions dans le secteur privé en général (Rutabagaya, 2012 : 28).

De plus, dans le monde du travail, le principe d'égalité hommes-femmes est ostensiblement affirmé par la Politique nationale de l'emploi, adoptée en 2007, qui vise « à instaurer une paix durable fondée sur la base de la justice sociale et l'élimination des conditions de travail impliquant l'injustice, les discriminations au travail, la misère et les privations » (Rutabagaya, 2012 : 10). Parmi ses huit axes prioritaires, la politique compte la promotion de l'emploi pour les femmes, notamment par le développement de formations professionnelles et la mise en place de deux programmes spécifiques : le renforcement technique et financier des organisations des femmes, dans le but de redynamiser leurs activités, et la création d'un programme de micro-projet productif en faveur des femmes (MIFOTRA, 2007). En outre, le ministère de la Fonction publique et du Travail (MIFOTRA) a entrepris d'autres programmes sexo-spécifiques entre 2007 et 2012, dont un plan quinquennal pour la promotion de l'emploi des femmes, la mise en place d'une unité chargée de coordonner les questions relatives à l'emploi des femmes ainsi que l'octroi de prix aux meilleures femmes entrepreneures à l'occasion de la Journée internationale du travail (Rutabagaya, 2012 : 19).

Si ces efforts d'inclusion des femmes dans tous les secteurs de la société ont eu pour conséquence d'accroître encore davantage leur participation, cette évolution positive a été la plus significative au sein du Parlement.

2. Le Parlement rwandais, un cas unique au monde

Dès 2003, le Rwanda faisait déjà figure d'exception mondiale avec près de 49 % de femmes au Parlement. Comme nous l'avons vu précédemment, ce taux élevé inédit était lié au nouveau quota instauré dans la Constitution, ainsi qu'à l'implication croissante des femmes dans le processus de reconstruction nationale. Si la présence de ces dernières au Parlement était déjà en constante augmentation depuis les années 1970, les premières élections post-génocide tenues en 2003 ont marqué un tournant sans précédent dans la représentation politique des femmes au Rwanda. Ce taux n'a cessé d'augmenter au cours des dix années suivantes : en 2008, les femmes représentaient 56 % des députés, faisant du Rwanda le seul pays au monde à avoir une Assemblée majoritairement féminine (Jeune Afrique, 2013). Lors des élections de 2013, cette spécificité s'est encore davantage accentuée avec 64 % de femmes élues, un taux encore jamais atteint dans le monde. En outre, la présidence du Parlement revient à une femme, Donatille Mukabalisa. Toutefois, on a pu remarquer une légère baisse lors des dernières élections de 2018 avec 48 sièges sur 80 octroyés à des femmes, soit 61,25 %. Cela n'empêche cependant pas le Rwanda de garder sa première place mondiale devant Cuba et la Bolivie (53 %)⁵⁶. À titre de comparaison, le premier pays européen est la Suède, en septième position, avec près de 47 %, tandis que la France arrive vingt-cinquième, avec moins de 40 %. Alors que la moyenne européenne en 2020 s'élève à 30 %, la moyenne mondiale, elle, n'atteint que 25 %⁵⁷.

⁵⁶ Classement mondial de l'Union interparlementaire en date du 1^e mars 2020 : <https://data.ipu.org/fr/women-ranking?month=3&year=2020>

⁵⁷ Moyennes mondiales et régionales de l'Union interparlementaire en date du 1^e mars 2020 : <https://data.ipu.org/fr/women-averages?month=3&year=2020>

Représentation des Femmes au Parlement du Rwanda, de 1961 à nos jours			
Législature/ Période	Effectif de Députés	Effectif des femmes	% Femmes MPs
1961-1965	42	1	2,3
1965-1969	47	1	2
1969-1973	47	0	0
1974-1983	64	4	6,25
1984-1989	70	9	12,8
1989-1994	70	10	14%
1995-1997	70	12	17%
1998	70	13	19%
1999	70	15	21%
2000	70	16	23%
2001-2002	74	17	23%
2003-2008	80	38	48,8%
2008-2013	80	45	56,25%
2013-2018	80	51	64%

Titre : Représentation des femmes au Parlement du Rwanda de 1961 à nos jours

Source : <http://www.apn.dz/fr/images/banners/PRESENTATION%20SUR%20LE%20FFRP.pdf>

Si nous analyserons plus tard si cette prédominance des femmes au sein du Parlement rwandais, renforcée par l'importance du FFRP, a initié ou non une mobilisation grandissante en faveur des questions relatives aux femmes, nul doute que leur présence a marqué le début d'une nouvelle ère pour les femmes et a pu servir d'exemple et d'encouragement à de nombreuses Rwandaises encore réticentes à l'idée de quitter leur rôle traditionnel au sein du foyer familial. Il est également intéressant de remonter à la source de tous ces changements et d'analyser plus en profondeur quel a été le rôle du Président Paul Kagame dans l'incitation des femmes à participer à la reconstruction du pays et dans leur autonomisation.

3. Le rôle du Président Paul Kagame

Ayant grandi en Ouganda comme fils de réfugié depuis l'âge de quatre ans, Paul Kagame s'engage dans une carrière militaire au sein de l'armée ougandaise : il survit aux guerres civiles ougandaises entre 1978 et 1986, développant un mépris vis-à-vis de la communauté internationale et ses hypocrisies diplomatique et humanitaire. Lorsque l'opposition au gouvernement de Habyarimana se forme, il prend la tête des troupes du FPR puis devient le libérateur du génocide rwandais, mettant un terme à trois mois de génocide

en juillet 1994. L'État rwandais étant quasiment réduit à néant à la fin du génocide, la formation d'une nouvelle structure étatique s'impose comme une nécessité et est prise en charge par le FPR de Paul Kagame. Vice-président et ministre de la défense de 1994 à 2000, il est élu président de la République par le Parlement en avril 2000. La nouvelle élite politique du FPR prend alors le pouvoir dans un pays détruit, que la plupart de ses dirigeants, ayant grandi à l'étranger en raison de leur exil, connaissent relativement mal. Beaucoup de Hutus diplômés de l'administration, impliqués dans le génocide ou simplement par peur du FPR, ont fui, conduisant à un renouvellement soudain et profond de la fonction publique (Chemouni, 2019). Le travail des fonctionnaires doit, en outre, composer avec des ressources matérielles dérisoires puisque le gouvernement génocidaire a fui avec les réserves monétaires du pays. Ainsi, après le génocide, de nombreux agents de l'État doivent découvrir comment ce dernier fonctionne, dans un contexte de destructions matérielles et humaines extraordinaires. Au niveau local, l'État a également été profondément transformé par le FPR : le pouvoir a reconfiguré la carte administrative du Rwanda et a changé le nom des régions et des principales villes du pays, tout en amorçant un processus de décentralisation (Chemouni, 2019). Aux commandes depuis dix-sept ans, le génocide rwandais a donc été une opportunité politique pour Kagame à travers la mise en place d'un nouveau pouvoir post-génocidaire, « échangeant une population de Tutsis enracinée dans la compromettante réalité rwandaise, pour une autre population de Tutsis de l'étranger, beaucoup plus éduquée, militarisée et disciplinée, qui s'avérera comme le peuple idéal du projet FPR » (Prunier, 2018).

Le génocide a été une étape clé de la vie au Rwanda et du fonctionnement de la société rwandaise. La politique de Kagame s'est centrée sur la sécurité et la stabilité nationales, plaçant le développement économique du pays au-dessus de tout et conduisant le Rwanda comme une entreprise : « Le Rwanda est unique par le fait que le gouvernement fait réellement avancer les choses », souligne Michael Porter (Carbasse, 2019). Sa nouvelle politique progressiste séduit la communauté internationale grâce à des changements fondamentaux : lutte contre la corruption, amélioration de la sécurité, des transports et de la santé publique, construction d'infrastructures, notamment éducatives, mais surtout transformation radicale de la place des femmes dans la société rwandaise avec la promotion de l'égalité des sexes. Paul Kagame commence à appuyer la cause des femmes

en créant un environnement qui les encourage à poursuivre leurs ambitions et à acquérir des compétences et de l'expérience. Paul Kagame « accepte que les femmes et les hommes soient [égaux] sur le plan intellectuel, de respect et doivent être pris équitablement devant les opportunités », nous a expliqué Yvette Muteteli. Il sensibilise la société rwandaise sur la nécessité de faire évoluer les lois et les normes afin d'atteindre l'équité : dès 2003, il fait modifier la Constitution et y intègre des changements structurels et sociaux forts afin de lutter pour les droits des femmes. Son engagement envers la cause des femmes lui fait gagner le *Prix African Gender Award* en 2007, en récompense de ses actions en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme. Après un an de mandat en tant que président de l'UA, il prend la tête de la CAE en 2019 : ainsi, son implication régionale lui a permis de faire des droits des femmes une priorité régionale.

Cependant, comme l'explique Swanee Hunt dans son ouvrage, le leadership des femmes n'est pas aussi important qu'il n'y paraît puisque le régime autoritaire de Paul Kagame concentre un pouvoir conséquent. Certains considèrent même que les femmes fonctionnaires sont favorisées car ce sont des fonctionnaires faibles, moins enclines à prôner la violence et la révolte, et donc plus facilement contrôlables (Hunt, 2014). Cette ambivalence du régime entre des éléments de dictature et des éléments de vraie modernité, que l'on ajoute à la singularité du contexte post-génocide, rend l'analyse du régime de Kagame particulièrement complexe. Bien qu'il bénéficie d'un soutien de la société rwandaise, considéré comme le protecteur du Rwanda, certains dénoncent le fait que ce consensus serait la conséquence d'une obéissance basée sur la peur. Avec la nouvelle Constitution de 2003, il fait modifier la limite des mandats présidentiels lui permettant de se présenter et de garder potentiellement son rôle présidentiel jusqu'en 2034. Cette révision constitutionnelle fut proposée par un référendum populaire au sein duquel 3,7 millions de personnes y auraient été favorables selon les autorités rwandaises (Larcher, 2015). Nous pourrions assimiler la politique de Kagame à une « politique du ventre » pour reprendre le concept de Jean-François Bayart : il renvoie à une conception de l'appareil d'État perçu comme lieu d'accès aux richesses, aux privilèges, au pouvoir et au prestige pour soi et pour les membres de son clan (François, 1990). L'exercice de la politique servirait en priorité à en retirer certains avantages personnels et non pour proposer un véritable programme économique, politique et/ou sociétal.

Par ailleurs, on voit réapparaître en Afrique subsaharienne le modèle de modernisation autoritaire (Amougou, 2019), comme c'est le cas au Rwanda, qui porte son pays vers un développement économique et social fulgurant, s'intégrant au système mondialisé tout en bafouant les libertés fondamentales et les principes démocratiques. À la sortie du génocide, il fallait assurer la sécurité et la paix au Rwanda mais à quel prix ? Jusqu'à quand va-t-on considérer comme nécessaire un tel régime autoritaire ? À partir de quand Rwandaises comme Rwandais pourront-ils bénéficier d'une liberté d'expression et de réunion ? soulignait Florent Geel (Lorho, 2017), responsable du Bureau Afrique à la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Pour répondre aux besoins fondamentaux dans les pays africains, « la légitimité d'un dirigeant africain doit-elle être basée sur ses résultats concrets de développement plutôt que sur le principe électif et démocratique ? » interroge Thierry Amougou (Amougou, 2019). À partir de quel moment les réussites économiques seront-elles considérées comme moins importantes que la question démocratique ? La réussite du modèle rwandais, qui impressionne sur la scène internationale, remet en lumière ces débats occidentaux de légitimité de l'État de droit et des principes démocratiques face aux pratiques autoritaires.

Aujourd'hui, répondre à la crise économique et alimentaire au Rwanda et poursuivre la réconciliation nationale semblent être la priorité en dépit du respect de certaines libertés fondamentales, qui constituent des obstacles au développement économique. Depuis lors, beaucoup d'ONG, telles que *Human Rights Watch* (HRW), dénoncent les violations des droits humains au Rwanda, des détentions militaires illégales, des tortures, des exécutions extrajudiciaires aux incarcérations et assassinats d'opposants politiques – à l'approche des élections présidentielles de 2010 notamment (Dupuis, 2019). Elles défendent également que les libertés civiles et politiques sont indivisibles des libertés économiques et sociales. Les membres de l'opposition politique et certains médias ajoutent même que les performances économiques du gouvernement de Kagame seraient biaisées, tel que le taux de pauvreté qui semblerait être incorrect, destinées à faire oublier les pratiques autoritaires du président qui se cache derrière une démocratie sous tutelle (Miridzhanian, 2019). Paul Kagame se défend en mettant en avant ses succès tels que les politiques pro-femmes du

FPR, la modernisation de la société et l'économie rwandaises, tout en amenant le Rwanda vers une voie démocratique.

Dans une société traumatisée et paralysée par son génocide, Paul Kagame, grâce à son leadership, a assuré le renouveau d'un Rwanda qui a su saisir les opportunités pour se développer bien que de nombreux problèmes restent à résoudre. Grâce aux transformations qu'il a apportées, Kagame a acquis une influence et une notoriété sans commune mesure. Cette ambivalence entre mesures progressistes et régime autoritaire nous amène à nous interroger sur l'inclusion des femmes dans la société rwandaise : est-elle réelle ou n'est-elle qu'un leurre ?

B. Le rôle des femmes : image de façade ou réelle implication ?

Après avoir étudié le nouveau statut accordé aux femmes à la suite du génocide et l'engagement de la société civile pour leur venir en aide, il convient désormais d'analyser si ces différentes mesures ont eu un réel impact sur le long terme sur leur participation dans la vie politique et économique du pays. Si elles représentaient près de 70 % de la population en 1994, ce taux est descendu à 51,8 % en 2012⁵⁸. Qu'en est-il aujourd'hui du rôle des femmes au Rwanda ? Leur contribution est-elle toujours la même plus de vingt-cinq ans après le génocide ou n'est-ce plus qu'une image de façade ?

1. *Implication politique*

Avec la Constitution de 2003, un quota minimum de 30 % est instauré au sein du Parlement et des principaux organes de prise de décisions. S'il ne faut pas négliger la valeur symbolique et le respect qui ont découlé d'une meilleure représentation des femmes dans la sphère politique, leur permettant de gagner en reconnaissance et en autonomie au sein du foyer familial et de leur communauté, cela reste toutefois une exception dans un pays où plus de 80 % de la population est rurale et en majorité pauvre. La plupart des femmes élues est issue de milieux urbains et possède un parcours scolaire et professionnel leur permettant de s'engager en politique : en 2011, 54 % des femmes urbaines ont terminé

⁵⁸ Données du *National Institute of Statistics of Rwanda* : <http://www.statistics.gov.rw/publication/women-account-majority-rwandan-population>

l'enseignement primaire et 80 % sont alphabétisées contre respectivement 28 % et 63 % des femmes rurales (Abbott et Malunda, 2016 : 574). Ainsi, pour une grande partie des femmes rurales, les normes et valeurs traditionnelles continuent de dominer. Il ne suffit donc pas de se demander si les femmes ont acquis de nouveaux droits, mais également si elles sont toutes en mesure de les exercer.

Comme nous venons de le voir, pour le Parlement, le quota constitutionnel a été respecté, et même largement dépassé. Mais quelle a été la réelle contribution des députées dans le nombre de lois présentées et votées en faveur des femmes ? En réalité, il s'avère qu'elle a été minime. Leur unique contribution majeure a été la loi de 2008 sur les violences basées sur le genre, la seule loi adoptée qui a émané du Parlement et non du gouvernement. Les femmes parlementaires ont collaboré à l'élaboration de la législation et ont veillé à obtenir le soutien de quelques hommes parlementaires. Cependant, elles ont été critiquées pour avoir soutenu les dispositions relatives au congé de maternité de la loi sur le travail de 2009, qui n'accordait initialement aux femmes que six semaines de congé maternité payé⁵⁹. Plus récemment, le Parlement a rejeté les recommandations de la Coalition rwandaise pour l'accès des femmes à la terre, un groupe de plaidoyer composé des principales organisations communautaires et d'ONG de femmes travaillant sur les questions foncières, qui concernaient le projet de révision du Code civil de 2012 et demandaient à accorder une protection aux droits de propriété des femmes vivant dans des unions consensuelles avec des hommes (Abbott et Malunda, 2016 : 577). Ce projet de révision reconnaissait aussi explicitement la pratique de la dot et continuait à accorder aux tribunaux de la famille informels le droit de prendre des terres aux veuves si elles étaient considérées comme n'ayant pas pris soin de leur mari de leur vivant ou de les donner aux enfants de celles-ci (Abbott et Malunda, 2016 : 578).

Tout cela s'explique notamment par le fait que la majorité des femmes parlementaires élues sont issues du FPR, parti du Président Kagame, et qu'elles cherchent donc à suivre la ligne du parti dans un État qui demeure autoritaire. Face à un gouvernement qui continue de jouer un rôle central, ne laissant que peu d'occasions aux communautés locales de faire

⁵⁹ La loi adoptée accorde finalement douze semaines de congé maternité payé (voir III.A.1.)

part de leurs demandes, et qui exclut toute forme d'opposition politique, les députées du FPR se rangent finalement derrière la volonté du parti dominant et de son dirigeant. Que ce soit par peur de représailles ou pour répondre à des desseins carriéristes, l'action législative des femmes parlementaires dépend *in fine* de l'agenda politique du FPR. Ainsi, elles se mobilisent peu autour des questions féminines, prennent rarement contact avec les femmes locales pour connaître leurs besoins et, dans certains cas, votent en faveur de lois qui réduisent la protection juridique des femmes ou éliminent les politiques qui ont permis des avancées.

Néanmoins, la représentation politique des femmes au sein du gouvernement s'est accrue. En effet, depuis octobre 2018, le nouveau gouvernement est strictement paritaire, avec 50 % de femmes parmi les vingt-six ministres (Gras, 2018). Bien plus, elles dirigent certains des ministères les plus importants : commerce et industrie, agriculture, technologies de l'information et de la communication, gestion de crise, ou bien travail et service public⁶⁰. Elles tiennent également des rôles de premier plan auprès du Président : directrice de cabinet, ministre à la présidence, chargée de communication auprès du Président ou encore conseillère en communication et rédactrice des discours du Président. De la même manière, la moitié des juges de la Cour suprême du Rwanda est composée de femmes (Hunt, 2014). Nous pouvons également mentionner Marie-Chantal Rwakazina, maire de Kigali depuis mai 2018 (Gras, 2018). En septembre 2019, 33 % des maires de districts étaient des femmes, une augmentation de dix points par rapport au début d'année (Bishumba, 2019). Cependant, l'attribution de ces postes gouvernementaux de haut niveau résulte généralement d'une discrimination positive pour atteindre le quota, ce qui peut parfois remettre en question la véritable légitimité accordée aux femmes.

On retrouve également des femmes rwandaises à la tête de grandes institutions nationales ou internationales. Louise Mushikiwabo, ministre des Affaires étrangères et de la coopération de 2009 à 2018, est désormais Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) depuis 2019. Nous pouvons également citer Diane Karusisi, Directrice générale de la Banque de Kigali, la plus grande banque commerciale du

⁶⁰ Page Internet du gouvernement rwandais : <https://www.gov.rw/cabinet>

Rwanda, et Clare Akamanzi, Directrice exécutive du Conseil de développement du Rwanda, département gouvernemental qui coordonne, stimule et promeut le développement économique national (Gras, 2018). Valentine Rugwabiza, première femme à occuper le poste de directrice générale adjointe de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de 2005 à 2013, est depuis 2016 la Représentante permanente du Rwanda auprès de l'ONU. Enfin, juge à la Cour suprême du Rwanda, Marie-Thérèse Mukamulisa⁶¹ est également juge à la Cour africaine des droits de l'homme.

À l'échelle locale, une législation spécifique a été promulguée en 2006 pour fixer un quota de 30 % au sein des conseils de districts, cellules et secteurs. Si ces mesures ont dans les faits permis d'accroître la participation des femmes au sein de ces organes, elles n'occupent généralement pas des postes assez haut placés au sein de la gouvernance locale pour leur permettre d'avoir une influence sur les politiques élaborées (International Alert, 2012 : 28). À l'inverse du gouvernement, elles restent en majorité cantonnées à des postes dans le prolongement de leurs rôles traditionnels (par exemple, chargée d'affaires sociales et non économiques). Pour appuyer cette idée, Yvette Muteteli nous a communiqué un tableau montrant la répartition hommes-femmes au sein des conseils de district et pour les postes de maire de district, maire adjoint chargé des affaires sociales et maire adjoint chargé des affaires économiques :

Year		2014/15	2016	2017	2018
District councils	M		54.8	54.8	54.8
	F	43	45.2	45.2	45.2
District Mayor	M		83.3	80.0	73.3
	F	10	16.7	20.0	26.7
Vice Mayors Social Affairs	M		26.7	23.3	33.3
	F	83.6	73.3	76.7	66.7
Vice mayors/economic affairs	M		80.0	83.3	83.3
	F	16.7	20.0	16.7	16.7

⁶¹ Voir I.B.1.

Titre : Évolution du pourcentage des femmes dans les instances de prises de décision au Rwanda

Source : Voir Annexe 4.

Bien que la part des femmes au sein des conseils de district ait en effet augmenté pour atteindre plus de 45 % en 2018, dépassant ainsi le quota minimum, nous pouvons voir que seules un quart des femmes sont maires de district. Quant aux maires adjoints chargés des affaires sociales, près de 67 % sont des femmes en 2018 (ce taux est toutefois en baisse par rapport à 2014), contre seulement environ 17 % pour les affaires économiques. Il convient cependant de noter une nette augmentation du taux de femmes maires de district entre 2014 et 2018 (+16,7 points). Ainsi, les préjugés sur les capacités des femmes à occuper des postes de direction demeurent enracinés au niveau des communautés locales.

Quant au CNF, qui opère également dans les différentes entités administratives du pays, son efficacité s'avère aussi limitée bien qu'il soit l'organe principal pour représenter les intérêts des femmes tant à l'échelle nationale que locale. En effet, si les postes nationaux sont considérés comme un véritable emploi rémunéré, la participation des femmes à l'échelle locale est bénévole. Elles doivent donc consacrer un temps considérable, et parfois même leurs propres ressources, pour mener leurs activités de plaidoyer. Une activiste de la ville de Butare explique : « Nous ne pouvons pas sacrifier les emplois qui nous permettent de nourrir nos familles pour des postes bénévoles non rémunérés. Nous savons que la défense des droits des femmes est à notre avantage, mais l'impact n'est pas immédiat. En attendant, nous devons prendre soin de nos familles » (WWI, 2004 : 34). Ainsi, les femmes se trouvent parfois dans l'incapacité d'assister aux réunions qui traitent de la mise en œuvre des politiques au niveau local en raison de leurs autres responsabilités. En outre, le CNF manque de ressources et peut parfois difficilement atteindre les femmes des villages éloignés. Dans certaines régions, les structures de femmes ne sont pas pleinement établies ou fonctionnent à peine (WWI, 2004 : 35).

Les organisations de la société civile auraient pu prendre le relais pour combler ce manque, mais la réalité a été tout autre. En effet, les figures importantes du mouvement d'autonomisation des femmes se sont tournées vers la sphère politique et ont laissé les organisations aux mains de personnes soit moins qualifiées pour faire pression sur le

gouvernement et défendre les questions féminines litigieuses (comme les droits fonciers), soit davantage intéressées par les gains personnels, en particulier celles qui occupaient des postes bien rémunérés, entraînant ainsi le déclin de certaines organisations (Burnet, 2008 : 379). En dehors de leur rôle politique, il convient également d'étudier l'évolution de l'implication des femmes au sein de l'économie rwandaise.

2. Implication économique

À la recherche de revenus pour subvenir à leurs besoins et ceux de leur famille à la fin du génocide, accentué par le fait qu'elles représentaient désormais la majeure partie de la main d'œuvre nationale, les femmes n'ont eu d'autre choix que de s'investir dans l'économie du pays, dans un premier temps dans le secteur agricole. Il convient alors d'étudier l'évolution de leur place dans l'économie au fil des années. Tout d'abord, le Rwanda a connu un changement assez prononcé dans la composition sectorielle de l'emploi féminin par rapport à ses pays voisins. En effet, alors que les femmes représentaient plus de 90 % du secteur agricole au début des années 2000, elles ne sont plus que 76,7 % en 2018, contre 55,7 % pour les hommes⁶². À titre de comparaison, les femmes représentent encore 96 % de la main d'œuvre agricole au Burundi sans changement depuis le début des années 2000. Parmi les femmes qui ont quitté le secteur agricole, une infime partie s'est tournée vers l'industrie, notamment manufacturière (3 % en 2018 contre 15 % des hommes), tandis que le reste a choisi de travailler dans les services (20,3 % en 2018 contre 29,2 % des hommes), notamment le commerce, le tourisme et l'administration publique (CNUCED, 2018). Cependant, les postes de cadre restent bien souvent attribués aux hommes. Ainsi, comme on peut le voir, les femmes ont beaucoup moins bénéficié que les hommes de l'augmentation de l'emploi non agricole.

Malgré un taux de femmes dans le secteur agricole qui reste élevé, et en dépit de la loi garantissant l'accès égal aux terres, les femmes ne possèdent en réalité que 10 % des terres au Rwanda en 2015 contre 23 % des hommes. Ce taux s'élève à 46 % si on compte les propriétés partagées avec leur mari, mais même dans ces cas-là, les terres sont considérées comme revenant au mari seul (Abbott et Malunda, 2016 : 579). Les femmes

⁶² Données de la Banque mondiale : <http://datatopics.worldbank.org/gender/country/rwanda>

elles-mêmes s'accordent pour dire que le manque d'accès et de contrôle des terres est l'un des facteurs principaux de leur manque d'autonomie économique (Abbott et Malunda, 2016 : 576). Leur faible connaissance de la loi, le défaut de soutien juridique, la crainte de la violence conjugale et les pratiques coutumières sont des obstacles majeurs qui empêchent les femmes de revendiquer leurs droits fonciers.

De plus, une majorité de femmes actives est confrontée à la précarité de l'emploi. En effet, en 2012, seules 12 % des femmes ont le statut de salariées contre 72 % de travailleuses indépendantes, et ce, en grande partie dans le secteur informel, tel que le commerce transfrontalier, où les protections sociales et juridiques sont quasiment inexistantes et les revenus moindres (CNUCED, 2018). La différence d'accès à l'éducation selon les sexes, l'inadéquation entre les compétences des femmes et celles exigées par le marché du travail, et les barrières institutionnelles et culturelles sont autant de facteurs qui expliquent le taux élevé de travailleuses informelles au Rwanda. Par ailleurs, les femmes consacrent en moyenne trois fois plus de temps par jour que les hommes pour les soins non rémunérés, tels que la garde des enfants ou le bénévolat, et pour les tâches domestiques, soit une vingtaine d'heures par semaine (Abbott et Malunda, 2016 : 575). Autrement dit, elles ne peuvent consacrer que 80 % de leur temps par rapport aux hommes à un travail rémunéré, ce qui restreint leur mobilité et limite leur accès aux ressources du marché (CNUCED, 2018). La capacité des femmes à s'engager dans des activités productives est également entravée par l'accès toujours limité au crédit, notamment pour la population rurale, malgré les efforts pour démocratiser ce système *via* différents fonds. Seules 5,4 % des femmes empruntent à des institutions financières en 2014 contre 11 % des hommes (CNUCED, 2018). Dans les deux cas, la population a davantage pour habitude d'emprunter de l'argent à leur famille ou à leurs amis. Ainsi, la meilleure représentation politique des femmes et les gains acquis par leur nouveau rôle dans la société peuvent parfois se heurter aux difficultés d'accès aux ressources économiques et aux droits à l'emploi, davantage encore pour les femmes rurales qu'urbaines.

Si l'on s'intéresse plus précisément au secteur privé, une Chambre rwandaise des femmes entrepreneures (*Rwanda Chamber of Women Entrepreneurs*, RCWE) a été créée en

2006 par la Fédération du secteur privé (FSP)⁶³. Réunissant cinq mille femmes d'affaires aujourd'hui, la RCWE a pour mandat de favoriser l'autonomisation des femmes dans le monde des affaires par le renforcement de leurs capacités, la défense de leurs intérêts, la mise en réseau, les services de soutien, le développement de la responsabilité sociale des entreprises et la création de partenariats avec les principales parties prenantes⁶⁴. Cela se traduit, entre autres, par des formations à l'entrepreneuriat, un accès facilité au financement et le développement de centres de soutien pour les micro- et petites entreprises. Aujourd'hui, 42 % des femmes dirigent des entreprises au Rwanda, dont certaines des plus importantes du pays comme, par exemple, Yvonne Makolo, Directrice générale de *Rwandair*, compagnie aérienne nationale. De plus, 33 % des femmes ont créé leur propre entreprise, en majorité dans les secteurs du commerce et des services, ce qui représente 30 % du produit intérieur brut du pays.

Toutefois, 98 % des femmes entrepreneures travaillent dans des entreprises informelles⁶⁵, selon Jeanne-Françoise Mubirigi, présidente de la RCWE. Elle l'explique par le fait que les femmes n'ont pas accès à un capital suffisant, qu'elles sont soumises à des impôts élevés et que nombre d'entre elles ne disposent pas de la capacité suffisante pour gérer des entreprises. En effet, les données recueillies par la Banque mondiale dans dix pays africains, y compris le Rwanda, indiquent que les entreprises appartenant à des hommes ont, en moyenne, six fois plus de capital que celles appartenant à des femmes (Les Dirigeantes, 2019). Le fait que ces dernières aient moins accès aux actifs a une incidence sur leur capacité à obtenir des prêts de taille moyenne et, de ce fait, sur la croissance de leurs entreprises. Ainsi, on peut légitimement se demander si le rôle qu'ont eu les Rwandaises dans la reconstruction nationale lors de la période de transition a eu un impact concret sur leur place, de manière générale, dans la société.

⁶³ La Fédération du secteur privé (FSP), composée de neuf chambres, a pour mission de représenter les intérêts du secteur privé et des employeurs du Rwanda en vue d'accroître le rôle du secteur privé dans l'économie nationale (Rutabagaya, 2012 : 19).

⁶⁴ Page Internet de Job In Rwanda : https://www.jobinrwanda.com/employer/rwanda_chamber_women_entrepreneurs_rcwe

⁶⁵ Ces données ont été mentionnées lors d'un dîner de gala organisé par la RCWE en juin 2019 : <http://www.lesdirigeantes.com/la-premiere-dame-jeannette-kagame-plaide-en-faveur-des-femmes-daffaires-rwandaises/>

3. In fine, *la place des femmes dans la société rwandaise a-t-elle tant changé depuis le génocide ?*

Nul doute que d'un point de vue politique et économique, la place des femmes rwandaises a grandement évolué depuis 1994. Si ce sont ces deux aspects qui sont souvent pris comme exemple non seulement en Afrique, mais également à l'échelle internationale, on parle rarement de l'évolution du statut de la femme au sein de la société, notamment dans la sphère privée. Comme nous l'avons vu au début du mémoire, la femme rwandaise a longtemps été relayée au second rang et devait, avant toute chose, accomplir son rôle de mère et d'épouse. Qu'en est-il aujourd'hui ? Il s'avère que les normes culturelles sexistes persistent toujours au Rwanda, en particulier dans les communautés rurales, ce qui limite en partie la portée et l'impact des différentes mesures et législations égalitaires entreprises au cours des deux dernières décennies. En effet, 65 % des femmes participent aux décisions concernant leurs propres soins de santé, les grands achats du ménage et les visites à la famille, contre seulement 35 % en Tanzanie par exemple (CNUCED, 2018), dans la plupart des cas, les hommes continuent d'exercer une certaine autorité sur leur épouse, et ce, quand bien même celle-ci occuperait un poste important. Une femme parlementaire a notamment témoigné sur le fait que son mari s'attend toujours à ce qu'elle cire ses chaussures, prépare son bain ou repasse ses vêtements pour lui (Warner, 2016). Une autre déclare, quant à elle :

« Pour être une femme dans le monde politique, vous devez avoir une très forte personnalité. [...] Une femme qui s'impose et qui a une certaine autorité sur les hommes n'est pas bien vue ; on considère qu'elle nie sa féminité. Quant aux hommes, ils n'acceptent tout simplement pas l'autorité d'une femme, et ils la méprisent même » (WWI, 2004 : 21).

Bien que ce témoignage date du début des années 2000, il n'en demeure pas moins en partie vrai aujourd'hui. Peu importe leur influence dans la sphère publique, les femmes n'ont pas forcément autant de pouvoir(s) dans la sphère privée, où elles s'occupent, comme le veut la tradition, des tâches domestiques. Cela est encore plus vrai pour les communautés rurales où la division des tâches est plus profondément ancrée qu'en ville et

où les femmes, souvent peu éduquées, pauvres et accablées par le travail agricole, font face à une plus grande hostilité de la part de leur mari si elles souhaitent s'investir dans la vie politique communautaire. Ce dernier n'a tendance à accepter qu'elle le fasse que si cette activité génère des revenus et donc peut lui apporter un bénéfice personnel (WWI, 2004 : 29).

D'un point de vue salarial, dans la mesure où une majeure partie des femmes travaille soit dans le secteur agricole, soit dans le secteur informel, soit en tant que travailleuses indépendantes, elles gagnent, de manière générale, moins que leurs homologues masculins. Selon le rapport mondial sur l'égalité des sexes du Forum économique mondial, en 2020, les femmes rwandaises gagnent 76 centimes pour chaque dollar gagné par les hommes pour un emploi équivalent. Cependant, le Rwanda fait partie des meilleurs élèves : il atteint la treizième position, loin devant des pays tels que les États-Unis (47^e), le Royaume-Uni (76^e) ou la France (127^e)⁶⁶.

En outre, de nombreuses femmes craignent toujours d'être battues si elles ne se conforment pas aux attentes de leur mari. Selon les données de la Banque mondiale, 20,7 % de femmes ont déclaré en 2015 avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles au cours des douze mois précédents⁶⁷. Bien que ces violences soient désormais criminalisées, peu de femmes osent en réalité les dénoncer aux autorités. Bien plus, le recours à la violence est souvent intériorisé, voire justifié par les femmes elles-mêmes : en 2015, 41,4 % d'entre elles ont déclaré que la violence conjugale était justifiée si elles se disputaient avec leur mari, si elles sortaient sans l'en informer, si elles refusaient d'avoir des relations sexuelles avec lui, si elles négligeaient les enfants ou si elles brûlaient la nourriture⁶⁸. Ainsi, le principe d'égalité des sexes semblerait s'arrêter au pas de la porte du foyer familial.

⁶⁶ Données du *Global Gender Gap Report* du Forum économique mondial (2020) : http://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2020.pdf

⁶⁷ Données de la Banque mondiale : https://databank.worldbank.org/indicator/SG.VAW.1549.ZS?id=2ddc971b&report_name=Gender_Indicators_Report&populartype=series

⁶⁸ Données de la Banque mondiale : https://databank.worldbank.org/indicator/SG.VAW.REAS.ZS?id=2ddc971b&report_name=Gender_Indicators_Report&populartype=series

Comment expliquer cette dichotomie entre les sphères privée et publique ? Tout d'abord, il ne faut pas oublier que, en dehors des efforts de plaidoyer du FFRP et des organisations de la société civile, les mesures d'inclusion et d'autonomisation des femmes ont en majorité été théorisées par des hommes politiques. Si les contributions du MIGEPROFE et du CNF ne sont, certes, pas négligeables, elles ont toutefois suivi l'agenda politique imposé par le président Paul Kagame et les principales figures du FPR. De plus, le principe d'égalité des sexes est apparu avec une grande rapidité au Rwanda, imposé par le haut, sans préparation psychologique ni véritable mouvement de libération préalable de la part des femmes. De ce fait, la nouvelle place qui leur a été accordée au sein de la sphère publique s'est heurtée à l'élimination difficile des préjugés sociétaux et culturels. Les avancées égalitaires ont donc davantage été le résultat de la politique nationale que d'une sensibilité féministe présumée de la population. Le principe même de féminisme est connoté péjorativement au Rwanda et est souvent considéré, y compris par certaines femmes, comme une idée occidentale qui n'a pas sa place dans la société rwandaise (Warner, 2016). Par ailleurs, comme expliqué précédemment, les Rwandaises ont pris en main la reconstruction nationale moins par conviction personnelle que par nécessité. Ainsi, leur implication n'était pas tant une revendication de liberté, mais plutôt un devoir patriotique qu'elles devaient accomplir en tant que citoyennes. Et être une bonne citoyenne signifie encore pour beaucoup de femmes non seulement servir son pays, mais aussi – et peut-être avant tout – son mari (Warner, 2016).

Lorsqu'il s'agit d'égalité des sexes, on ne peut appliquer un raisonnement manichéen, bien au contraire. Un changement en profondeur de la société prend du temps et doit surtout venir – de la volonté – du peuple. La subordination et la marginalisation des femmes ne prennent pas fin tout simplement avec l'obtention de nouveaux droits. Un cadre juridique et politique est essentiel mais non suffisant si toutes les femmes ne sont pas habilitées, de façon uniforme, à les connaître, les revendiquer et les exercer (Abbott et Malunda, 2016 : 565). Aujourd'hui, le Rwanda reste encore un pays patriarcal par ses pratiques et structures sociales, et ce, malgré une forte représentation des femmes en politique. Cette ambivalence nous amène donc à nous demander si ce modèle politique, économique et sociétal est propre au Rwanda et à la spécificité de son contexte historique.

C. Un modèle propre au Rwanda ?

Le modèle de développement et de parité du Rwanda, acclamé par la communauté internationale, semble être le résultat de son histoire qui a unifié une nation autour d'un génocide. Bien que ce modèle puisse paraître facilement atteignable par d'autres pays, la réalité est toute autre.

1. *Le poids de l'histoire, élément déclencheur d'un modèle de parité*

La construction de la nation rwandaise s'est faite sur le surgissement d'un assentiment collectif et d'un traumatisme commun qu'a été le génocide. Ce grand malheur commun a fait naître un sentiment national, une nation en voie de devenir grâce au chemin de la réconciliation et de l'unité. D'après Thierry Amougou, « un malheur commun est une ressource politique, culturelle et anthropologique en soutien à un projet de développement, au sens où il mobilise tout le monde, discipline les populations et donne des arguments pour le respect et la poursuite d'un cap » (Amougou, 2019). Le génocide a été l'articulation décisive dans le processus de consolidation nationale, d'obtention de soutien(s) et d'aide financière sur la scène internationale. L'originalité du système de développement rwandais s'est axée sur cet effort de justice national(e) permettant une base commune et consensuelle de développement, indiquait Florent Geel (Lorho, 2017). L'omniprésence du « développement » comme discours est profondément liée à la trajectoire étatique post-génocide (Chemouni, 2019). Comme nous l'avons souligné antérieurement⁶⁹, Paul Kagame est arrivé au pouvoir grâce à la conjoncture historique qu'a été le génocide, lui permettant de devenir la locomotive du peuple rwandais pour reprendre l'expression de Thierry Amougou (Amougou, 2019). Le projet de Kagame s'est articulé autour d'un projet de modernisation et d'émancipation notamment *via* la promotion du rôle de la femme dans la reconstruction nationale du pays. Les réformes pour l'intégration et l'émancipation des femmes rwandaises ont permis de considérablement réduire les inégalités de genre, dans une Afrique où les femmes sont très souvent invisibles dans les lieux de décision politique.

⁶⁹ Voir III.A.3.

Par ailleurs, l'inclusion de la diaspora dans ce modèle de développement a été essentielle : elle s'est traduite par la promotion du capital humain diasporique puisque les Rwandais issus de la diaspora avaient souvent pu bénéficier d'études supérieures, riches de compétences et de savoir-faire professionnels. Pour y parvenir, le gouvernement rwandais a créé en 2010 le *Rwanda Day*, un grand rassemblement politico-patriotique à destination de la diaspora organisé chaque année dans une ville différente. Les membres de la diaspora, cette « sixième province du Rwanda », venant du monde entier, sont invités à se reconnecter à leur pays d'origine. En contant le développement et les ambitions économiques du Rwanda, Paul Kagame cherche à séduire la diaspora et les potentiels investisseurs, garants du succès économique rwandais : une quinzaine d'entreprises rwandaises, issues de secteurs variés, viennent rencontrer de potentiels employés issus de la diaspora. Véritable enjeu de politique à la fois interne et externe, la diaspora, plus éduquée et compétente, représente un atout indispensable pour l'essor économique du Rwanda. En présence du Président rwandais, cette journée dédiée au Rwanda a également pour but de travailler à l'unité du pays, afin de démystifier certaines conceptions négatives et de convaincre les Rwandais de la diaspora à rentrer au pays. « Notre but est de leur montrer que notre pays est ouvert, et que si tu ne viens pas au Rwanda, le Rwanda viendra à toi » (Soumaré, 2019). Bien que certains dénoncent cet événement comme un rendez-vous politique afin de sélectionner les sympathisants du FPR, ce dispositif institutionnel participe au rayonnement international du Rwanda. Le patriotisme des Rwandais et de la diaspora est un élément clé pour la réussite du développement rwandais, la diaspora apportant un capital humain important, avec notamment des compétences technologiques et d'innovation.

2. Un modèle économique vanté dans plusieurs pays

Montré comme un exemple par la Banque mondiale et le FMI, le modèle économique du Rwanda est admiré dans de nombreux pays. Avec un produit intérieur brut multiplié par six en vingt ans, pour atteindre aujourd'hui neuf milliards de dollars avec un taux de croissance annuel supérieur à 7 % (Caslin, 2017), le Rwanda est le modèle à suivre en matière de développement. Capable de lutter contre la pauvreté et les inégalités tout en poursuivant la politique de réconciliation et d'unité nationales, le Rwanda, sous le

leadership fort de Paul Kagame, semble être exemplaire. Le revenu moyen annuel par habitant est remonté à 700 dollars (environ 595 euros), après être tombé à 150 dollars en 1994. Même les ruraux, constituant 75 % de la population, ont également vu leurs revenus augmenter d'un tiers sur la même période (Caslin, 2017). Aussi, après avoir modernisé les villes, les institutions financières internationales et l'agriculture, en la réorganisant notamment autour de quelques grandes filières de rente telles que le café et le thé, Kagame veut voir son pays s'imposer comme le noyau de la finance, des technologies de l'information, grâce à la révolution numérique rwandaise et le tourisme. Le Rwanda est passé d'une économie agricole à une économie de services haut de gamme. À cela s'ajoute la dimension écologique liée à la promotion du développement durable, se traduisant notamment par la sauvegarde et la protection des ressources naturelles et/ou touristiques du pays.

Par ailleurs, le Rwanda cherche à s'émanciper de toute influence extérieure en réduisant ses contributions étrangères, bien qu'il soit encore très dépendant de l'aide internationale. En luttant contre la corruption et l'insécurité, termes vus comme plurivoques ici, Kagame a permis de développer un climat de confiance propice aux affaires pour les investisseurs et les entrepreneurs (le Rwanda figurant au deuxième rang des pays africains dans le classement *Doing Business*⁷⁰ 2017 de la Banque mondiale). De plus, le Rwanda régionalise son économie et s'inscrit sur la scène mondiale à la tête d'institutions internationales, tant francophones qu'anglophones avec l'adhésion du Rwanda à l'UA, à la CAE avec Kagame à la présidence, à la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), au Commonwealth ou encore à l'OIF avec Louise Mushikiwabo à sa tête. Ces intégrations économiques régionale et internationale permettent au Rwanda de bénéficier de soutiens internationaux, notamment sous la forme d'investissements (Carbasse, 2019). En choisissant l'anglais comme langue officielle, toujours dans une optique de mondialisation, les coûts de communication, de transactions, de diffusion des savoirs technologiques et de contractualisation sont réduits. Parfois représenté comme le futur « Singapour de l'Afrique », le Rwanda est l'un des rares pays du continent à avoir respecté les Objectifs du millénaire pour le développement définis par les Nations unies (Caslin, 2017).

⁷⁰ Le classement *Doing Business* de la Banque mondiale mesure la réglementation des affaires et son application effective dans 190 économies, reflétant le climat des affaires.

Néanmoins, dans cette prospérité économique, le FPR intervient à travers des entreprises appartenant au parti et à l'armée : on observe alors une double articulation entre l'État et le développement. Ces entreprises ont été analysées à la fois comme un renforcement de contrôle de l'État et du FPR, et comme un outil de croissance économique qui facilite la centralisation et la réallocation des rentes (Chemouni, 2019). Le développement des marchés a contribué à accroître le pouvoir d'une élite politico-militaire aux commandes de l'économie rwandaise. Cette croissance accélérée a bénéficié d'une forme de capitalisme étatique où le développement économique a été à la fois la conséquence et un ingrédient d'une consolidation du pouvoir de l'État (Berry et Mann, 2019). Aussi, la dégradation des infrastructures rwandaises ainsi que le manque d'accès à l'électricité restent des obstacles majeurs à l'investissement privé. De plus, la réussite rwandaise ne semblerait profiter qu'à une certaine classe sociale, à un petit groupe d'élites politiques face aux agriculteurs souffrant des réformes agricoles qu'entreprend le gouvernement. Le système économique rwandais s'appuie sur un ruissellement de la richesse de la minorité urbaine vers les majorités rurales et populaires, entraînant une gentrification à Kigali. En dépit de l'accent mis sur le développement, beaucoup de Rwandais vivent encore dans la misère avec 40 % de la population qui vit au-dessous du seuil de pauvreté et un pouvoir d'achat qui dépend souvent des interventions fréquentes de l'État (Berry et Mann, 2019). Bien que le Rwanda soit érigé en modèle, son développement économique semble devoir être relativisé puisqu'il est sous-jacent aux pratiques autoritaires et sécuritaires du gouvernement – kleptocrate – de Kagame.

3. Ce modèle peut-il s'exporter dans d'autres pays d'Afrique, voire d'autres continents ?

Le modèle de développement rwandais et de la parité rwandaise semble pouvoir s'exporter à d'autres pays africains en particulier son organisation stratégique étatique. C'est avant tout une question d'adhésion : les préalables sécuritaires et administratifs similaires au Rwanda sont accessibles pour d'autres États, mais il reste la question d'adhésion de la population. Unis autour d'un traumatisme et d'une reconstruction

nationale, les Rwandais ont réussi à considérer les structures publiques comme d'importance privée afin de porter le pays vers un développement fulgurant. Le sens de la collectivité est essentiel si le modèle rwandais souhaite être appliqué à d'autres États africains. Imprégné d'un patriotisme fort et doté d'un dirigeant capable de le porter, le Rwanda reste un petit État avec une population et une géographie homogènes, ce qui facilite l'épanouissement d'un tel modèle. En plus du marché et de l'État, assurer le développement d'un pays nécessite un écosystème doté d'un leadership et d'une administration forte et structurée, d'une culture nationale, d'un capital humain fort ainsi que de réseaux internationaux et d'institutions inclusives. « La démocratie réelle apparaît alors comme une norme qualitative qui rend un écosystème du développement plus attentif aux questions sociales, populaires et des droits humains » soulignait Thierry Amougou (Amougou, 2019).

Attribuer au Rwanda le rôle de la locomotive du continent africain est une responsabilité démesurée. Aussi, la question de la souveraineté se pose en Afrique : afin de pouvoir suivre le modèle de développement rwandais, les États africains, à travers l'UA, ont besoin d'une indépendance budgétaire pour définir leur propre vision et harmoniser leurs politiques publiques et régionales (Bouchenni, 2019). À cela s'ajoute l'existence d'une coupure importante entre les élites africaines mondialisées et le reste de la population : cela suppose des programmes de sensibilisation et de pédagogie entre les classes sociales pour réduire ces inégalités.

Au regard des indicateurs internationaux, l'État rwandais a produit des résultats indéniables, notamment en matière de croissance économique – l'une des plus soutenues du continent –, de réduction de la pauvreté, même si celle-ci a fortement ralenti ces dernières années, et de services sociaux. Cependant, le développement et sa quantification peuvent être considérés comme un facteur de renforcement de l'État (Chemouni, 2019). Les mesures de développement ont souvent comme but de changer la mentalité des Rwandais, les rendant ainsi davantage réceptifs au pouvoir transformatif de l'État (Chemouni, 2019).

Conclusion

Le génocide de 1994 a marqué un tournant sans précédent dans l'histoire du Rwanda. Si le conflit en lui-même a visé davantage les hommes, ce sont les femmes qui ont pris en main, d'abord par pure nécessité, le processus de reconstruction nationale. À travers des mesures mises en œuvre à la fois par le haut (gouvernement et institutions) et par le bas (société civile), les Rwandaises ont, pour la première fois, quitté leur rôle de mère et d'épouse pour incarner pleinement leur rôle de citoyenne. D'un côté, elles ont pu bénéficier d'un nouveau cadre constitutionnel, institutionnel et législatif propice à leurs autonomisation et participation dans la vie politique et économique du pays. De l'autre, elles se sont elles-mêmes organisées, de manière individuelle ou collective, formelle ou informelle, pour panser les blessures liées au génocide et plaider en faveur d'une réconciliation nationale et d'une paix durable. Plus de vingt-cinq ans après le génocide, le Rwanda paraît aujourd'hui être un exemple pour le reste de la communauté internationale en matière d'égalité des sexes. Premier pays au monde en termes de représentation féminine au sein du Parlement, parité parfaite aux postes ministériels, diversité des organisations et associations de femmes, le Rwanda semble briller sous bien des aspects. De la même manière, son développement économique en fait l'une des économies les plus prometteuses du continent africain.

Toutefois, comme nous l'avons vu à travers nos recherches et nos entretiens, le Rwanda continue de faire face à de nombreuses inégalités internes, notamment entre femmes urbaines et rurales, entre femmes rescapées du génocide et femmes de la diaspora, et entre sphères privée et publique. Par ailleurs, si le rôle du Président Paul Kagame dans l'amélioration du statut des femmes ou dans l'essor économique du pays ne peut être contesté, on ne peut passer outre le fait qu'il reste à la tête d'un pays autoritaire, bafoue certaines libertés fondamentales et dirige une population dont une grande partie vit sous le seuil de pauvreté. Le Rwanda est donc un pays à la fois fascinant et surprenant par cette dualité qui le caractérise : régime autoritaire *versus* mesures progressistes, gouvernance nationale *versus* gouvernance locale, femmes urbaines *versus* femmes rurales, femmes survivantes *versus* femmes de la diaspora, sphère publique *versus* sphère privée,

autonomie économique *versus* emploi informel. Nous avons donc cherché à savoir si cette spécificité rwandaise était le fruit de son contexte historique. Autrement dit, le Rwanda aurait-il pris une telle direction en matière d'autonomisation des femmes s'il n'avait pas vécu un génocide touchant en majorité la population masculine ? Bien que le pays ait connu de nombreux événements marquants, force est de constater que le génocide de 1994 a façonné de manière durable la trajectoire politique du pays. Dans une tournure presque inconcevable, le Rwanda illustre comment le bouleversement tragique d'une guerre peut initier une rupture profonde dans une société et permettre une montée en puissance inattendue, mais nécessaire des femmes.

Bien qu'un long chemin reste à parcourir, nous avons tenté de démontrer comment le génocide rwandais a permis aux femmes de s'investir de façon inédite dans les enjeux politiques, économiques et sociétaux du pays, et ce, sur le long terme. Alors que jusqu'ici, les études scientifiques se sont en majorité concentrées sur l'aspect historique du génocide, nous avons voulu mettre en lumière, en croisant les sources, l'importante contribution, trop souvent occultée, des Rwandaises au développement de leur pays. Ces dernières ont montré au monde entier ce qui arrive lorsque les femmes sont incluses dans la construction de la paix et que la pleine mesure de leurs capacités est prise en compte. Il est indéniable que leur rôle dans la reconstruction post-génocide a favorisé une paix durable et a été un facteur essentiel dans le façonnement du Rwanda tel qu'on le connaît aujourd'hui.

La participation des femmes dans la reconstruction du Rwanda ne s'est pas arrêtée à leur simple implication politique ou économique, bien au contraire. Dans un souci de clarté et de concision, nous avons choisi de ne présenter que ces deux spécificités, mais les Rwandaises ont été, et sont toujours, présentes dans bon nombre d'autres secteurs qu'il conviendrait également d'étudier : éducation, santé, psychologie, sociologie, forces de police ou encore armée. Cette polyvalence démontre leurs capacités à prendre en charge de nouvelles responsabilités dans le but d'assurer la survie de leur nation. Comme l'a souligné Swanee Hunt, qu'il s'agisse de prévenir un conflit, de l'arrêter ou, comme dans le cas du

Rwanda, de s'en remettre et d'empêcher qu'il ne se reproduise, les femmes peuvent inverser la destinée d'un pays.

L'analyse des résultats présentés dans ce mémoire, bien que non exhaustive, rend compte du rôle accru des femmes, en particulier dans la sphère politique. Toutefois, cela s'est fait au détriment des classes sociales les plus pauvres, telles que les survivantes du génocide ou les femmes rurales, renforçant ainsi les inégalités sociopolitiques et socioéconomiques, actuelles comme à venir. Il conviendrait alors d'étudier la place des femmes en intégrant les problématiques relatives aux classes sociales, autrement dit en prenant en compte l'intersectionnalité des luttes afin d'avoir une meilleure vision d'ensemble de l'implication des femmes dans la société rwandaise.

Bibliographie

Ouvrages

CARTAPANIS, André. « L'État défailant ». In : LORENZI Jean-Hervé (dir.). *Qui capture l'État ?*. Paris : Presses Universitaires de France, 2012, p. 19-22 (Cahiers du Cercle des économistes).

CHRÉTIEN, Jean-Pierre. « Hutu et Tutsi au Rwanda et au Burundi ». In : *Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et État en Afrique*. Paris : La Découverte, 1985, p. 129-165.

GENTRY, Caron E. ; SJOBERG, Laura. *Mothers, Monsters, Whores: Women's Violence in Global Politics*. London : Zed Books, 2007, 232 p.

HUNT, Swanee. *Rwandan Women Rising*. Durham : Duke University Press, 2017, 448 p.

MUJAWAYO, Esther ; BELHADDAD, Souâd. *Survivantes*. Paris : l'Aube, 2004, 303 p.

MUJAWAYO, Esther ; BELHADDAD, Souâd. *La fleur de Stéphanie : Rwanda entre réconciliation et déni*. Paris : Flammarion, 2006, 251 p.

MUKASONGA, Scholastique. *Inyenzi ou les Cafards*. Paris : Gallimard, 2006, 176 p.

PITON, Florent. *Le génocide des Tutsi au Rwanda*. Paris : La Découverte, 2018, 248 p.

SJOBERG, Laura. *Gender and International Security: Feminist Perspectives*. New York : Routledge, 2010, 303 p.

Reuves

ABBOTT, Pamela ; MALUNDA, Dixon. « The Promise and the Reality: Women's Rights in Rwanda ». *African Journal of International and Comparative Law*. [en ligne] 2016, vol. 24, p.

561-581. Disponible sur : <https://www.euppublishing.com/doi/pdfplus/10.3366/ajicl.2016.0173> (Consulté le 3 avril 2020)

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane ; DUMAS, Hélène. « Le génocide des Tutsi rwandais vingt ans après ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*. [en ligne] 2014, vol. 122, no. 2, p. 3-16. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2014-2-page-3.htm> (Consulté le 24 mars 2020)

BARADUC, Violaine. « Tuer au cœur de la famille. Les femmes en relais ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*. [en ligne] 2014, vol. 122, no. 2, p. 63-74. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2014-2-page-63.htm#no2> (Consulté le 6 mai 2020)

BURNET, J. E. « Gender balance and the meanings of women in governance in post-genocide Rwanda ». In : *African Affairs*, 107/428, 2008, p. 361-386 [en ligne] Disponible sur : https://scholarworks.gsu.edu/anthro_facpub/5/ (Consulté le 18 avril 2020)

FRANÇOIS, Bastien. « Bayart, (Jean-François). L'Etat en Afrique. La politique du ventre, Paris, Fayard, ("L'espace du politique") ». *Politix. Revue des sciences sociales du politique*. [en ligne] 1990, vol. 3, no. 9, p. 94-96 Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1990_num_3_9_2138#xd_co_f=NjRhMWY2ODAtMjZhYS00MzkwLTgwYmEtMTRmYjFmNzhjZjcx~ (Consulté le 17 mai 2020)

ROSOUX, Valérie ; SHYAKA MUGABE, Aggée. « Le cas des gacaca au Rwanda. Jusqu'où négocier la réconciliation ? » *Négociations* [en ligne] 2008, vol 1, n° 9, p.29-40. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-negociations-2008-1-page-29.htm> (Consulté le 17 mai 2020)

RWAGATARE, Patrick ; BRACKELAIRE, Jean-Luc. « Génocide des Tutsis au Rwanda : quand le viol des femmes est utilisé pour annihiler l'origine même de la vie et de la pensée ». *Cahiers de psychologie clinique*. [en ligne] 2015, vol. 45, no. 2, p. 165-189. Disponible sur :

<<https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-psychologie-clinique-2015-2-page-165.htm>>

(Consulté le 13 mars 2020)

Rapports et analyses

BERARDO, Marilena. *Brochure Pro-Femmes: Voice and Choice of Rwandan Women*. Kigali : Pro-Femmes / Twese Hamwe, 2013, 24 p.

Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). *East African Community Regional Integration: Trade and Gender Implications*. New York : Organisation des Nations unies, 2018, 81 p.

Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). *Advocating for gender-sensitive trade policymaking in the East African Community*. New York : Organisation des Nations unies, 2018, 32 p.

EL-BUSHRA, Judy. *Women Building Peace: Sharing Know-How*. Londres : International Alert, 2003, 90 p.

Forum économique mondial. *The Global Gender Gap Report 2018*. Genève : Forum économique mondial, 2018, 367 p.

Forum économique mondial. *Global Gender Gap Report 2020*. Genève : Forum économique mondial, 2019, 371 p.

Gender Monitoring Office (GMO). *Beijing +25 Rwanda Country Report*. Rwanda : GMO, 2019, 91 p.

Human Rights Watch (HRW) ; Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH). *Les vies brisées : Violence sexuelle pendant le Génocide rwandais et sa conséquence*. In : HRW. Rapports. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.hrw.org/legacy/french/reports/rwan96/>>
(Consulté le 16 avril 2020)

International Alert. « Promouvoir l'égalité des sexes dans le processus de décentralisation et dans la gouvernance locale : l'exemple du Rwanda ». In : *Participation politique et renforcement du pouvoir économique des femmes dans les pays sortant d'un conflit : Leçons de la région des Grands Lacs en Afrique*. Londres : International Alert, 2012, p. 26-32.

JORGE, Mara. *Union Africaine et médiation : Où sont les femmes ?*. Thinking Africa, 2013, 5 p.

Ministère de la Fonction Publique et du Travail (MIFOTRA). *Politique nationale de l'emploi*. Kigali : MIFOTRA, 2007, 38 p.

Ministère des Finances et de la Planification économique. *3^{ème} recensement général de la population et de l'habitat du Rwanda au 15 août 2002. État et structure de la population*. Kigali : Ministère des Finances et de la Planification économique, 2005, 125 p.

Ministère des Finances et de la Planification économique. *The Government of Rwanda Poverty Reduction Strategy Paper*. Kigali : Ministère des Finances et de la Planification économique, 2002, 160 p.

MURUNGI, Joan. *Women count: Women in the Post Conflict Reconstruction Rwanda*. Kigali : International Conference on the Great Lakes Region, 2014, 16 p.

NARAGHI-ANDERLINI, Sanam B. *Women, Peace and Security: A Policy Audit*. Londres : International Alert, 2001, 44 p.

Organisation internationale pour les migrations (OIM). *Le rôle des femmes dans la reconstruction et le développement au Rwanda*. Genève : OIM, 2003, 143 p.

Pax Christi. *La diaspora rwandaise. Etat des lieux*. Wallonie-Bruxelles : Pax Christi, 2010, 7 p.

RUTABAGAYA, Eugène. *L'égalité hommes-femmes et le dialogue social au Rwanda*. Genève : Bureau international du Travail, 2012, 35 p.

Rwanda Women's Network (RWN). *Audit Report and Financial Statements for the year ended 31 December 2015*. Kigali : RWN, 2016, 14 p.

Service National des Juridictions Gacaca (SNJG). *Rapport final*. Kigali : SNJG, 2012.

SHEPHERD, Laura J. *Gender Matters in Global Politics. A feminist introduction to international relations*. Birmingham : Routledge, 2009, 480 p.

Women for Women International (WWI). *Women Taking a Lead: Progress Toward Empowerment and Gender Equity in Rwanda*. Washington : WWI, 2004, 44 p.

Textes juridiques

Ministère de la Justice, *Loi n° 22/99 complétant le livre premier du Code civil et instituant la cinquième partie relative aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités*, Journal Officiel de la République du Rwanda n° 22 du 15 novembre 1999.

Ministère de la Justice, *Loi organique n° 16/2004 portant sur organisation, compétence et fonctionnement des Juridictions Gacaca chargées des poursuites et du jugement des infractions constitutives du crime de génocide et d'autres crimes contre l'humanité commis entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994*, Journal Officiel de la République du Rwanda n° spécial du 19 juin 2004.

Ministère de la Justice, *Loi n° 08/2005 du 14 juillet 2005 portant détermination de l'utilisation et de la gestion des terres au Rwanda*, Journal Officiel de la République du Rwanda n° 18 du 15 septembre 2005.

Ministère de la Justice, *Loi n° 59/2008 du 10 septembre 2008 portant prévention et répression de la violence basée sur le genre*, Journal Officiel de la République du Rwanda n° 14 du 6 avril 2009.

Ministère de la Justice, *Loi n° 13/2009 du 25 mai 2009 portant réglementation du travail au Rwanda*, Journal Officiel de la République du Rwanda n° spécial du 27 mai 2009.
République du Rwanda, *Constitution de la République du Rwanda*, 4 juin 2003.

Sites Internet

Association des veuves du génocide Agahozo (AVEGA AGAHOZO). *About Us*. In : AVEGA. [en ligne] Disponible sur : <<https://avega-agahozo.com/>> (Consulté le 2 mai 2020)

Banque mondiale. *Rwanda*. In : Banque mondiale. Gender Data Portal. [en ligne] Disponible sur : <<http://datatopics.worldbank.org/gender/country/rwanda>> (Consulté le 11 avril 2020)

Banque mondiale. *Densité de la population (personnes par kilomètre carré de superficie des terres) - Rwanda*. In : Banque mondiale. Données. [en ligne] Disponible sur : <<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/EN.POP.DNST?locations=RW>> (Consulté le 9 novembre 2020)

Banque mondiale. *Women who believe a husband is justified in beating his wife (any of five reasons) (%)*. In : Banque mondiale. Gender Statistics. [en ligne] Disponible sur : <https://databank.worldbank.org/indicator/SG.VAW.REAS.ZS?id=2ddc971b&report_name=Gender_Indicators_Report&populartype=series> (Consulté le 11 mai 2020)

Banque mondiale. *Proportion of women subjected to physical and/or sexual violence in the last 12 months (% of women 15-49)*. In : Banque mondiale. Gender Statistics. [en ligne] Disponible sur : <https://databank.worldbank.org/indicator/SG.VAW.1549.ZS?id=2ddc971b&report_name=Gender_Indicators_Report&populartype=series> (Consulté le 11 mai 2020)

BLANCHETTE, Isabelle ; INGABIRE, Chantal. *Rwanda - Les femmes et le génocide*. In : Comité de Solidarité Trois-Rivières. [en ligne] Disponible sur : <<http://www.cs3r.org/4426-rwanda-les-femmes-et-le-g%C3%A9nocide>> (Consulté le 22 avril 2020)

CHEMOUNI, Benjamin. *Rwanda : la trajectoire de l'État après le génocide*. In : Hypotheses. Politique africaine. [en ligne] Disponible sur : <<https://polaf.hypotheses.org/2706>> (Consulté le 17 mai 2020)

CHRÉTIEN, Jean-Pierre. *Géopolitique de l'Afrique. La région des Grands Lacs*. In : Diploweb. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.diploweb.com/Geopolitique-de-l-Afrique-La.html>> (Consulté le 15 mai 2020)

Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). *Le COMESA, la CEA et la CEDEAO lancent une plateforme de réseautage pour mettre en relation 50 millions de femmes entrepreneures en Afrique*. In : CEDEAO. Communiqués de presse. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.ecowas.int/le-comesa-la-cea-et-la-cedeao-lancent-une-plateforme-de-reseautage-pour-mettre-en-relation-50-millions-de-femmes-entrepreneures-en-afrique/?lang=fr>> (Consulté le 23 avril 2020)

Conseil national des femmes (CNF). *About us*. In : CNF. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.cnf.gov.rw/>> (Consulté le 24 mars 2020)

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. *Justice Marie Thérèse Mukamulisa - Rwanda*. In : Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Judges. [en ligne] Disponible sur : <<https://en.african-court.org/index.php/2-uncategorised/808-justice-marie-therese-mukamulisa-rwanda>> (Consulté le 4 avril 2020)

DUPUIS, Arnaud. *Le Rwanda, un partenaire stratégique incontournable sur la scène africaine ?*. In : Revue Conflits. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.revueconflits.com/arnaud-dupuis-paul-kagame-rwanda8584-2/>> (Consulté le 17 mai 2020)

Forum des femmes rwandaises parlementaires (FFRP). *Présentation du Rwanda lors d'une rencontre internationale des Femmes Parlementaires en Algérie, MENA et Afrique*. [en ligne] Disponible sur : <<http://www.apn.dz/fr/images/banners/PRESENTATION%20SUR%20LE%20FFRP.pdf>>

(Consulté le 26 mars 2020)

Genre en Action. *Rwanda : Paul Kagame récompensé par le Prix African Gender Award*. In : Genre en Action. Archives. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.genreenaction.net/Rwanda-Paul-Kagame-recompense-par-le-Prix-African.html>> (Consulté le 14 mai 2020)

GULAID, Hodan. *Rwanda : le rôle des femmes dans le génocide des Tutsis*. In : Collectif Vigilance Arménienne contre le Négationnisme. [en ligne] Disponible sur : <<http://www.collectifvan.org/article.php?r=0&id=51608>> (Consulté le 12 avril 2020)

Job In Rwanda. *Rwanda Chamber of Women Entrepreneurs (RCWE)*. In : Job In Rwanda. Employers. [en ligne] Disponible sur : <https://www.jobinrwanda.com/employer/rwanda_chamber_women_entrepreneurs_rcwe/> (Consulté le 7 mai 2020)

Les Dirigeantes. *La Première Dame Jeannette Kagame plaide en faveur des femmes d'affaires rwandaises*. In : Les Dirigeantes. [en ligne] Disponible sur : <<http://www.lesdirigeantes.com/la-premiere-dame-jeannette-kagame-plaide-en-faveur-des-femmes-daffaires-rwandaises/>> (Consulté le 3 mai 2020)

Mémorial de la Shoah. *La figure de l'ennemi et le projet génocide*. In : Mémorial de la Shoah. Rwanda 1994 Le génocide des Tutsi. Comprendre l'événement. [en ligne] Disponible sur : <<http://www.memorialdelashoah.org/rwanda/comprendre/figure-ennemi-projet-genocide.html>> (Consulté le 14 mars 2020)

Ministère du Genre et de la Promotion de la famille (MIGEPROF). *Historical background of The Ministry of Gender and Family Promotion*. In : MIGEPROF. About us. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.migeprof.gov.rw/index.php?id=187>> (Consulté le 3 mars 2020)

National Institute of Statistics of Rwanda. *Women account for majority of Rwandan Population*. In : National Institute of Statistics of Rwanda. [en ligne] Disponible sur :

<<http://www.statistics.gov.rw/publication/women-account-majority-rwandan-population>>

(Consulté le 5 mai 2020)

NDIMURUKUNDO-KURURU, Barbara. *Le rôle des femmes dans la reconstruction post-conflit : expériences et leçons retenues au Burundi*. In : UNESCO. [en ligne] Disponible sur :

<[http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SHS/pdf/Role-Femmes-](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SHS/pdf/Role-Femmes-Burundi.pdf)

[Burundi.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SHS/pdf/Role-Femmes-Burundi.pdf)> (Consulté le 25 mars 2020)

NIYONSABA, Béatrice. *La promotion des femmes au Rwanda : un modèle pour l'Afrique ?*.

In : Centre Placet. [en ligne] Disponible sur :

<[http://www.actionsud.placet.be/index.php/genre-societe/105-la-promotion-des-femmes-](http://www.actionsud.placet.be/index.php/genre-societe/105-la-promotion-des-femmes-au-rwanda-un-modele-pour-l-afrique)

[au-rwanda-un-modele-pour-l-afrique](http://www.actionsud.placet.be/index.php/genre-societe/105-la-promotion-des-femmes-au-rwanda-un-modele-pour-l-afrique)> (Consulté le 12 mars 2020)

Nobel Women's Initiative. *Meet Godelieve Mukasarasi, Rwanda*. In : Nobel Women's Initiative. Activist spotlights. [en ligne] Disponible sur :

<<https://nobelwomensinitiative.org/spotlight-godelieve-mukasarasi/>> (Consulté le 29 avril

2020)

Office of the Special Envoy for the Great Lakes. *Women's Platform*. In : Mission des Nations unies dans la région des Grands Lacs. [en ligne] Disponible sur :

<<https://ungreatlakes.unmissions.org/womens-platform-1>> (Consulté le 3 mai 2020)

ONU. *Déclaration et Programme d'action de Beijing*. In : Women watch. [en ligne] Disponible

sur : <<https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>> (Consulté le 16

mai 2020)

ONU Femmes. *Autonomiser les agricultrices au Rwanda pour produire de meilleures cultures, de meilleurs aliments et de meilleurs revenus*. In : ONU Femmes. Nouvelles. [en

ligne] Disponible sur : <[https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2018/10/feature-](https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2018/10/feature-empowering-women-farmers-in-rwanda)

[empowering-women-farmers-in-rwanda](https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2018/10/feature-empowering-women-farmers-in-rwanda)> (Consulté le 16 mai 2020)

ONU Femmes. *L'autonomisation des agricultrices au Rwanda par les technologies mobiles*. In : ONU Femmes. Nouvelles. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2016/10/empowering-women-farmers-of-rwanda-through-mobile-technology>> (Consulté le 16 mai 2020)

ONU Femmes. *Rwanda*. In : ONU Femmes. Africa. [en ligne] Disponible sur : <<https://africa.unwomen.org/en/where-we-are/eastern-and-southern-africa/rwanda>> (Consulté le 16 mai 2020)

Organisation des Femmes Africaines de la Diaspora (OFAD). *Qui sommes nous ?*. In : OFAD. A propos de l'OFAD. [en ligne] Disponible sur : <<http://ofad-europe.org/index.php/a-propos-de-l-ofad/qui-sommes-nous>> (Consulté le 17 avril 2020)

Organisation des Nations unies (ONU). *Le Conseil de sécurité examine le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits en Afrique*. In : ONU. Couverture des réunions et communiqués de presse. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.un.org/press/fr/2016/cs12304.doc.htm>> (Consulté le 12 février 2020)

Organisation des Nations unies (ONU). *Programme de communication sur le Génocide du Rwanda et les Nations Unies*. In : ONU. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.un.org/fr/preventgenocide/rwanda/supporting-survivors.shtml>> (Consulté le 14 avril 2020)

Peace Insight. *Association des veuves de génocide Agahozo (AVEGA AGAHOZO)*. In : Peace Insight. Conflict areas. Rwanda. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.peaceinsight.org/fr/conflicts/rwanda/peacebuilding-organisations/avega/>> (Consulté le 2 mai 2020)

Pro-Femmes. *About Us*. In : Pro-Femmes. [en ligne] Disponible sur : <<https://profemmes.org/>> (Consulté le 27 avril 2020)

PRUNIER, Gérard. *Portrait de Paul Kagame - Président de la République du Rwanda*. In : Institut Montaigne. Blog. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.institutmontaigne.org/blog/portrait-de-paul-kagame-president-de-la-republique-du-rwanda>> (Consulté le 14 mai 2020)

Republic of Rwanda. *The Cabinet*. In : Republic of Rwanda. Government. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.gov.rw/cabinet>> (Consulté le 25 avril 2020)

Rwanda Women's Network. *About Us*. In : Rwanda Women's Network. [en ligne] Disponible sur : <<http://www.rwandawomennetwork.org/>> (Consulté le 1 mai 2020)

Survivors Fund. *AVEGA Agahozo*. In : Survivors Fund. Local partners. [en ligne] Disponible sur : <<https://survivors-fund.org.uk/about/our-work/local-partners/avega/>> (Consulté le 2 mai 2020)

Union africaine (UA). *Égalité des sexes et développement*. In : UA. [en ligne] Disponible sur : <<https://au.int/fr/egalite-des-sexes-et-developpement>> (Consulté le 23 avril 2020)

Union africaine (UA). *Placer les femmes et les filles au centre du programme de développement de l'Afrique*. In : UA. Articles. [en ligne] Disponible sur : <<https://au.int/fr/articles/placer-les-femmes-et-les-filles-au-centre-du-programme-de-developpement-de-lafrique>> (Consulté le 23 avril 2020)

Union Interparlementaire. *Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux*. In : Union Interparlementaire. Données sur les femmes. [en ligne] Disponible sur : <<https://data.ipu.org/fr/women-ranking?month=3&year=2020>> (Consulté le 3 mai 2020)

Union Interparlementaire. *Moyennes mondiales et régionales des femmes dans les parlements*. In : Union Interparlementaire. Données sur les femmes. [en ligne] Disponible sur : <<https://data.ipu.org/fr/women-averages?month=3&year=2020>> (Consulté le 3 mai 2020)

Universalis. *Rwanda. Carte administrative*. In : Universalis. Atlas. Afrique. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.universalis.fr/atlas/afrique/rwanda/#AT016403>> (Consulté le 10 novembre 2020)

U.S. Department of State. *2018 International Women of Courage Award*. In : U.S. Department of State. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.state.gov/2018-international-women-of-courage-award/>> (Consulté le 29 avril 2020)

VASQUEZ, Celia. *Le génocide rwandais aurait-il pu être évité ?*. In : Irénées. [en ligne] Disponible sur : <http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-45_fr.html> (Consulté le 3 janvier 2021)

Wikigender. *Le rôle des femmes dans les processus de paix*. In : Wikigender. [en ligne] Disponible sur : <<https://www.wikigender.org/fr/wiki/le-role-des-femmes-dans-les-processus-de-paix/>> (Consulté le 13 février 2020)

World of Women. *Au Rwanda : l'art pour guérir un pays*. In : World of Women. [en ligne] Disponible sur : <<https://world-of-women.com/portfolio/lart-pour-guerir-un-pays/>> (Consulté le 4 mai 2020)

Articles de presse

AFP. « Législatives au Rwanda : une Chambre dominée par les femmes et le FPR ». *Jeune Afrique*. [en ligne] 19 septembre 2013. Disponible sur : <<https://www.jeuneafrique.com/depeches/30345/politique/legislatives-au-rwanda-une-chambre-dominee-par-les-femmes-et-le-fpr/>> (Consulté le 4 mai 2020)

AMOUGOU, Thierry. « Le modèle rwandais remet en lumière les questions sur le développement en Afrique ». *Le Monde*. [en ligne] 31 octobre 2019. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/10/31/le-modele-rwandais-remet-en-lumiere-les-questions-sur-le-developpement-en-afrique_6017632_3212.html> (Consulté le 16 mai 2020)

BARGE, Nathalie. « Des femmes dénoncent la discrimination au sein de l'Union Africaine ». *VOA Afrique*. [en ligne] 11 mai 2018. Disponible sur : <<https://www.voaafrique.com/a/femmes-union-africaine-discrimination-paix-et-securite-/4389582.html>> (Consulté le 23 avril 2020)

BEAUFILS, Laurent. « Les ARTS au Rwanda et la reconstruction du monde ». *Mediapart*. [en ligne] 18 mai 2019. Disponible sur : <<https://blogs.mediapart.fr/laurent-beaufils/blog/180519/les-arts-au-rwanda-et-la-reconstruction-du-monde>> (Consulté le 28 avril 2020)

BERRY, Marie ; MANN, Laura. « La croissance économique du Rwanda a donné encore plus de pouvoir à son État autoritaire ». *The Conversation*. [en ligne] 4 avril 2019. Disponible sur : <<https://theconversation.com/la-croissance-economique-du-rwanda-a-donne-encore-plus-de-pouvoir-a-son-etat-autoritaire-114958>> (Consulté le 18 mai 2020)

BIGAMBO, Jean. « Petit précis du discours de Paul Kagame à la diaspora rwandaise d'Europe ». *Jambo News*. [en ligne] 9 décembre 2010. Disponible sur : <<https://www.jamboNews.net/actualites/20101209-petit-precis-du-discours-de-paul-kagame-a-la-diaspora-rwandaise-d-europe/>> (Consulté le 16 mai 2020)

BISHUMBA, Nasra. « Women now occupy 33% of mayoral seats ». *The New Times*. [en ligne] 28 septembre 2019. Disponible sur : <<https://www.newtimes.co.rw/news/women-now-occupy-33-mayoral-seats>> (Consulté le 4 mai 2020)

BOUCHENNI, Nadia. « G7 : l'Afrique invitée à la table des puissances économiques ». *TV5 Monde*. [en ligne] 25 août 2019. Disponible sur : <<https://information.tv5monde.com/info/g7-l-afrique-invitee-la-table-des-puissances-economiques-317612>> (Consulté le 10 mai 2020)

BOUR, Juliette. « RDC-Rwanda : fin de cavale pour Angéline Mukandutiye, incarnation du génocide féminin ». *Jeune Afrique*. [en ligne] 4 février 2020. Disponible sur : <<https://www.jeuneafrique.com/891363/societe/rdc-rwanda-fin-de-cavale-pour-angeline>>

[mukandutiye-incarnation-du-genocide-au-feminin/](#)> (Consulté le 6 mai 2020) ²

CARBASSE, Mathieu. « Visite au pays de l'espoir ». *L'actualité*. [en ligne] 7 avril 2019. Disponible sur : <<https://lactualite.com/monde/rwanda-visite-au-pays-de-lespoir/>> (Consulté le 16 mai 2020)

CASLIN, Olivier. « Rwanda : questions sur un champion ». *Jeune Afrique*. [en ligne] 6 septembre 2017. Disponible sur : <<https://www.jeuneafrique.com/mag/468589/economie/rwanda-questions-sur-un-champion/>> (Consulté le 18 mai 2020)

COJEAN, Annick. « Leymah Gbowee, "guerrière de la paix" au Libéria ». *Le Monde*. [en ligne] 24 août 2019. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/festival/article/2019/08/24/leymah-gbowee-guerriere-de-la-paix-au-liberia_5502312_4415198.html> (Consulté le 8 mai 2020)

DIAWARA, Malick ; FORSON, Viviane. « Rwanda : un nouveau miracle africain ? ». *Le Point*. [en ligne] 19 août 2014. Disponible sur : <https://www.lepoint.fr/economie/rwanda-un-nouveau-miracle-africain-19-08-2014-1857735_28.php> (Consulté le 18 mai 2020)

DUMITRESCU, Alexandra. « Leymah Gbowee, une force infinie ». *Diplo'Mates*. [en ligne] 10 mars 2020. Disponible sur : <<http://www.diplo-mates.com/single-post/2020/03/10/Leymah-Gbowee-une-force-infinie>> (Consulté le 10 mai 2020)

GRAS, Romain. « Rwanda : ces femmes d'influence qui incarnent la parité ». *Jeune Afrique*. [en ligne] 13 novembre 2018. Disponible sur : <<https://www.jeuneafrique.com/mag/661066/politique/rwanda-ces-femmes-dinfluence/>> (Consulté le 4 mai 2020)

HUNT, Swanee. « Let Women Rule ». *Foreign Affairs*. [en ligne] Mai-juin 2007. Disponible sur : <<https://www.foreignaffairs.com/articles/2007-05-01/let-women-rule>> (Consulté le 12 janvier 2020)

HUNT, Swanee. « The Rise of Rwanda's Women ». *Foreign Affairs*. [en ligne] Mai-juin 2014. Disponible sur : <<https://www.foreignaffairs.com/articles/rwanda/2014-03-30/rise-rwandas-women>> (Consulté le 17 janvier 2020)

IDE, Sémiramis. « L'art Imigongo pour renouer avec la vie ». *TV5 Monde*. [en ligne] 27 mars 2014. Disponible sur : <<https://information.tv5monde.com/terriennes/l-art-imigongo-pour-renouer-avec-la-vie-3208>> (Consulté le 4 mai 2020)

Jeune Afrique. « Rwanda : Pauline Nyiramasuhuko, première femme condamnée pour génocide par la justice internationale ». *Jeune Afrique*. [en ligne] 24 juin 2011. Disponible sur : <<https://www.jeuneafrique.com/180614/politique/rwanda-pauline-nyiramasuhuko-premi-re-femme-condamn-e-pour-g-nocide-par-la-justice-internationale/>> (Consulté le 6 mai 2020)

KUWONU, Frank. « Libéria : les gardiennes de la paix. Le monde salue la contribution des femmes ». *Afrique Renouveau*. [en ligne] Avril-juillet 2018. Disponible sur : <<https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/avril-2018-juillet-2018/lib%C3%A9ria-les-gardiennes-de-la-paix>> (Consulté le 8 mai 2020)

LANDESMAN, Peter. « Le viol comme méthode de génocide au Rwanda. Pauline Nyiramasuhuko, la barbarie au féminin ». *Courrier International*. [en ligne] 1 octobre 2003. Disponible sur : <<https://www.courrierinternational.com/article/2002/11/14/pauline-nyiramasuhuko-la-barbarie-au-feminin>> (Consulté le 13 avril 2020)

LARCHER, Laurent. « Au Rwanda, le président Paul Kagame fait modifier la Constitution pour pouvoir se représenter ». *La Croix*. [en ligne] 9 décembre 2015. Disponible sur : <<https://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Afrique/Au-Rwanda-le-president-Paul-Kagame-fait-modifier-la-Constitution-pour-pouvoir-se-representer-2015-12-09-1390819>> (Consulté le 16 mai 2020)

LELIEVRE, Adrien. « Le “parachute doré” de l’ancienne présidente du Libéria ». *Les Echos*. [en ligne] 12 février 2018. Disponible sur : <<https://www.lesechos.fr/2018/02/le-parachute-dore-de-lancienne-presidente-du-liberia-984251>> (Consulté le 8 mai 2020)

MELVERN, Linda. « Aloisea Inyumba: Politician who played a key role in the rebuilding of Rwanda ». *The Independent*. [en ligne] 8 mars 2013. Disponible sur <<https://www.independent.co.uk/news/obituaries/aloisea-inyumba-politician-who-played-a-key-role-in-the-rebuilding-of-rwanda-8527166.html>> (Consulté le 24 mars 2020)

MIRIDZHANIAN, Anahit. « Le “Financial Times” met en cause les données sur la pauvreté au Rwanda ». *Le Monde*. [en ligne] 15 août 2019. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/08/15/le-financial-times-met-en-cause-les-donnees-sur-la-pauvrete-au-rwanda_5499706_3212.html> (Consulté le 16 mai 2020)

MUSAU, Zipporah. « Parité hommes-femmes : progrès lent et dents de scie ». *Afrique Renouveau*. [en ligne] Avril 2015. Disponible sur : <<https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/ao%C3%BBt-2015/parit%C3%A9-hommes-femmes-progr%C3%A8s-lent-et-en-dents-de-scie>> (Consulté le 28 mars 2020)

MUSAU, Zipporah. « Les femmes en politique : le chemin vers la parité reste long en Afrique ». *Le Nouvel Afrik*. [en ligne] 19 avril 2019. Disponible sur : <https://www.afrik.com/les-femmes-en-politique-le-chemin-vers-la-parite-reste-long-en-afrique?fbclid=IwAR2p6enwNvQMwETxIBtMRHbDDqM3uQrffSknKrZF5KDY4vy2JCdulH27G_g> (Consulté le 15 février 2020)

PRUDHOMME, Florence. « Rwanda, l’art de se reconstruire ». *Mediapart*. [en ligne] 10 avril 2016. Disponible sur : <<https://blogs.mediapart.fr/florence-prudhomme/blog/100416/rwanda-lart-de-se-reconstruire>> (Consulté le 16 février 2020)

RFI. « Droit des femmes: la communauté est-africaine lance son “baromètre du genre” ». *RFI*. [en ligne] 4 mai 2017. Disponible sur : <<http://www.rfi.fr/fr/afrique/20170504-droit-femmes-communaute-est-africaine-lance-barometre-genre>> (Consulté le 23 avril 2020)

RIMONDI, Laurène. « Ellen Johnson Sirleaf, l'icône entrée dans la légende des pouvoirs africains de son vivant ». *Le Point*. [en ligne] 19 août 2014. Disponible sur : <https://www.lepoint.fr/afrique/ellen-johnson-sirleaf-l-icone-entree-dans-la-legende-des-pouvoirs-africains-de-son-vivant-19-08-2014-1858078_3826.php> (Consulté le 8 mai 2020)

SOUMARE, Marième. « Le Rwanda Day, vitrine du pays de Paul Kagame auprès de la diaspora ». *Jeune Afrique*. [en ligne] 7 octobre 2019. Disponible sur : <<https://www.jeuneafrique.com/839202/politique/le-rwanda-day-vitrine-du-pays-de-paul-kagame-aupres-de-la-diaspora/>> (Consulté le 18 mai 2020)

SZCZYGIEL, Axelle. « Rwanda : quand la jeune diaspora retourne au bercail ». *Le Point*. [en ligne] 11 août 2014. Disponible sur : <https://www.lepoint.fr/economie/rwanda-quand-la-jeune-diaspora-retourne-au-bercail-11-08-2014-1860442_28.php#> (Consulté le 18 avril 2020)

WARNER, Gregory. « It's The No.1 Country For Women In Politics - But Not In Daily Life ». *National Public Radio*. [en ligne] 29 juillet 2016. Disponible sur : <<https://www.npr.org/sections/goatsandsoda/2016/07/29/487360094/invisibilia-no-one-thought-this-all-womans-debate-team-could-crush-it?t=1586615895576&t=1590069509799>> (Consulté le 5 mai 2020)

WOELDGEN, Sophie. « Au Rwanda, la communauté internationale a choisi de regarder le génocide sans intervenir ». *Le Temps*. [en ligne] 7 avril 2019. Disponible sur : <<https://www.letemps.ch/monde/rwanda-communaute-internationale-choisi-regarder-genocide-intervenir>> (Consulté le 3 janvier 2021)

Films, séries, documentaires

BELLEFRROID, Bernard. *Rwanda, les collines parlent* [DOCUMENTAIRE]. Belgique : Dérives Productions, RTBF, Arte G.E.I.E., WIP, 2006. 50 minutes.

BLICK, Hugo. *Black Earth Rising* [SÉRIE]. Royaume-Uni : BBC Two, Netflix, 2018. 8 épisodes de 60 minutes.

BROWN, Alrick. *Kinyarwanda* [DVD]. Kigali : Blok Box IMG, 2011. 99 minutes.

Fondation GoodPlanet. *7 milliards d'Autres, Rwanda récits d'un génocide* [DOCUMENTAIRE]. France : Fondation GoodPlanet, 2014. 65 minutes.

RAHIMI, Atiq. *Notre-Dame du Nil* [CINÉMA]. Paris : Les Films du Tambour, 2019. 94 minutes.

Émissions télévisées ou radio

DELORME, Florian. *Culturesmonde : Le temps des réparations - Des tribunaux gacaca aux conseils de village : une justice parallèle*. [enregistrement radio] [en ligne]. Diffusé le 28 mai 2015, France Culture. Disponible sur : <<https://www.franceculture.fr/emissions/culturesmonde/le-temps-des-reparations-44-des-tribunaux-gacaca-aux-conseils-de-village-une>> (Consulté le 24 mars 2020)

LORHO, Chantal. *Le paradoxe rwandais*. [enregistrement radio] [en ligne] Diffusé le 17 juillet 2017, RFI. Disponible sur : <<http://www.rfi.fr/fr/emission/20170820-rwanda-afrique-geopolitique-economie-developpement-kagame>> (Consulté le 14 mai 2020)

TV5 Monde. *Au Rwanda, la renaissance de l'art ancestral de l'Imigongo* [reportage télévisé] [en ligne] Diffusé le 30 janvier 2020, TV5 Monde. Disponible sur : <<https://culture.tv5monde.com/arts-et-spectacles/au-rwanda-la-renaissance-de-l-art-ancestral-de-l-imigongo-238401>> (Consulté le 4 mai 2020)

Annexes

Annexe 1 : Entretien avec Madame Odette Mukansoro

Odette Mukansoro : Je suis la Directrice Exécutive de l'Organisation Dignité en détention au Rwanda. Je suis aussi veuve du génocide et ai trois enfants qui sont mariés. Je vous remercie d'avoir choisi ce thème, c'est très intéressant pour moi.

Dana Khalil : Pouvez-vous nous raconter quel(s) rôle(s) ont pu jouer les femmes rwandaises à la suite du génocide ?

Odette Mukansoro : Pour le rôle des femmes après le génocide dans la reconstruction du pays, il faut se poser la question de comment était le Rwanda avant le génocide. Notre pays avant le génocide était un pays avec un système patriarcal où tout était construit sur l'homme. Alors une femme qui n'était pas mariée, une femme mettant au monde un enfant sans être mariée ou sans papa connu était considérée comme une prostituée sans aucune considération dans la société ou dans sa famille et l'enfant né de cette union était appelé "*ikinyendaro*" (bâtard). Une femme ne pouvait pas avoir un crédit à la banque, ni avoir une autorisation pour bâtir une maison par exemple. Même pour ouvrir un compte, il fallait la signature de son mari. Toute la partie économique et financière était réservée aux hommes. La culture rwandaise, renforcée par les lois qui étaient en vigueur, disait que lorsqu'une femme devenait veuve, la belle-famille devait récupérer la maison et les enfants, et la veuve devait retourner chez ses parents, qui lui donnaient une petite parcelle de terre pour faire sa vie seule sous une grande stigmatisation.

Moi j'ai fait ma maîtrise à l'université après le génocide et le professeur nous avait posé une question dans un cours de sociothérapie nous demandant d'expliquer les points positifs du génocide. Même si je ne voyais que le négatif, je devais chercher des aspects positifs.

Le génocide a tué de nombreux Tutsis de tout âge, même les bébés. La plupart des rescapés étaient des femmes mais beaucoup d'entre elles avaient été violées et laissées à

la merci du vent. Parmi les hommes restants, les génocidaires ont été mis en prison. Il y a eu environ plus de 120 000 hommes et femmes qui ont été emprisonnés. Il faut savoir que quelques femmes ont aussi participé au génocide et qu'elles étaient les plus atroces, et l'animosité se développait beaucoup plus chez les femmes que chez les hommes ayant fait le génocide.

Après le génocide, la plupart de la population était des enfants car on ne pouvait pas différencier les enfants Tutsis des enfants Hutus, mais aussi des femmes. Et la plus grande partie des hommes était soit en exil soit en prison.

Au Rwanda, il y avait beaucoup d'interdits : avant, la femme ne pouvait pas monter sur le toit de la maison alors que celle-ci était détruite. Ainsi, après le génocide, les femmes se sont regroupées et ont reconstruit leurs maisons. Au début, les femmes Tutsis se mettaient ensemble seules, isolées, car la plupart des femmes Hutus avaient encore peur, surtout celles dont les maris étaient en prison. Les premiers dons qu'ont reçus les femmes de la part des ONG étaient des pantalons pour pouvoir monter réparer les toits, ce qui était interdit aux femmes selon la culture rwandaise.

Avant le génocide des Tutsis, les femmes n'avaient pas le droit de récupérer les biens de leur mari lorsqu'ils étaient décédés. Le cas devait passer par le tribunal et certaines familles étaient encore comme ça après le génocide, mais les femmes essayaient de se reconstruire.

Après le génocide, c'est la volonté politique qui a tout changé : un comité a été créé avec trois femmes pour donner des idées qui devaient être considérées dans le changement de la nouvelle Constitution. Ainsi, tous les interdits à destination des femmes ont été supprimés de la Constitution. C'est comme ça qu'aujourd'hui, rien n'est interdit pour les femmes et que le ratio de 30 % de femmes dans les institutions et organes politiques a été ajouté. Aujourd'hui, les femmes ont les mêmes droits que les hommes : la femme peut s'acheter une voiture, une parcelle, obtenir un crédit, prendre des décisions, être actionnaire, participer aux différentes négociations etc.

À part cette volonté politique, la société civile a aussi joué un grand rôle pour la place des femmes dans la société rwandaise. Cela a commencé avec Pro-Femmes, un collectif qui

regroupe plus de 60 organisations féminines, créé en 1992 bien avant le génocide, lors de la création des partis politiques au Rwanda. Les femmes ont regroupé leur force pour tenir vu le courant politique, malheureusement ça n'a pas duré car c'était la veille du génocide. Les associations féminines membres de Pro-Femmes, comme le Réseau des femmes œuvrant pour le développement rural, ont joué un grand rôle et ont surtout formé les femmes membres sur l'aspect genre, sur la prise de décisions, etc.

Veneranda Nzambazamariya, une femme rwandaise, est à l'origine de la création de plusieurs ONG féministes rwandaises qui se battaient pour les droits des femmes. Elle disait : « Osez étudier, participer, vos droits ne viendront pas sur l'assiette mais nous devons être à la hauteur ». Au début, certaines femmes ne la comprenaient pas et étaient réticentes à l'arrivée de ces nouveaux modes de pensée. Une fois, nous travaillions ensemble et elle avait rassemblé les femmes en nous disant qu'il fallait limiter les naissances pour pouvoir être considérées au travail : elle nous disait qu'il fallait prendre des moyens de contraception, aller à l'étranger pour étudier et avoir des Masters (puisque au Rwanda il n'y en avait pas à l'époque). Les femmes étaient affolées car elles disaient qu'elles devaient faire à manger, prendre soin de leurs enfants, laver les vêtements de leur mari, etc. Mais pour que les femmes aient plus de responsabilités, il fallait limiter les naissances. Avec tant de naissances et d'enfants, beaucoup d'entreprises privées ne voulaient pas engager de femmes.

Mais après le génocide, petit à petit, les femmes/filles ont commencé à étudier les mêmes cours qui jadis étaient pour les hommes/garçons, comme les mathématiques ou les sciences. Puis, elles ont osé prendre des postes à responsabilité, devenir les cheffes de foyer. Et très vite, on s'est rendu compte que les femmes faisaient beaucoup mieux que les hommes : elles travaillaient dans des banques, des institutions, etc.

Cependant, quelques fois, les femmes avaient peur et se demandaient si elles allaient être à la hauteur de ces postes, si elles allaient y arriver comme des hommes. Mais comme je l'ai dit en haut, c'est la société civile qui donnait des ingrédients aux femmes, qui leur donnait de la force, des compétences. Les femmes anglophones et francophones ont

combiné leur force, ont essayé de travailler ensemble en apprenant l'anglais et le français pour communiquer tous ensemble.

De plus, il y a eu la Campagne pour la Paix organisée par les femmes : après le génocide, la guerre n'était pas encore terminée car il y avait encore des conflits où des infiltrés venaient régulièrement au Rwanda disant qu'ils allaient reprendre le pays. Des tueries continuaient encore dans le pays et c'est ainsi que les femmes, toutes ethnies confondues, se sont mises ensemble pour une paix durable (car ce sont nous les femmes qui souffrent des premières conséquences lorsqu'il y a un conflit).

Il faut donc des lois qui nous protègent, mais il faut aussi une volonté pour maintenir la paix. Cette campagne a permis d'impliquer la femme dans ce processus de paix : lorsque la femme va interdire à ses enfants, à son mari de participer à un conflit, nous pourrons avoir la paix. Les femmes se sont impliquées dans diverses associations, petit à petit sur tous les aspects et dans toutes les activités (économie, éducation, environnement). La paix ne s'obtient pas en un jour, c'est tout un processus. C'est comme ça que la femme a participé à la reconstruction du pays et au développement de la paix, *via* le développement de la paix de soi et de son quartier.

Et maintenant, les femmes sont impliquées partout dans le développement du pays et le maintien de la paix, renforcées grâce à cette volonté positive du gouvernement d'impliquer les femmes. Évidemment, dans ce processus de paix, il faut toujours qu'il y ait des femmes présentes aux négociations. C'est pourquoi dans toutes les commissions, il y a minimum 30 % de femmes, mais parfois il y a même 50 % de femmes.

Aujourd'hui, on peut parfois voir que les femmes sont beaucoup plus impliquées, plus combattantes que les hommes. Certaines femmes ont encore peur de prendre des décisions, mais ce n'est plus du tout la majorité et les femmes se voient obligées de reconstruire leur pays, de bien vivre avec leurs voisins pour aller vers la réconciliation et la paix. Pour ce faire, il est essentiel d'avoir une reconstruction psychologique et économique. Les femmes, avec notre passé négatif, nous avons essayé de positiver notre passé.

Dana Khalil : Pouvez-vous nous parler plus en détail des projets menés par Dignité en détention avec les femmes rwandaises, notamment pour protéger les droits des femmes emprisonnées au Rwanda ?

Odette Mukansoro : Dignité en détention est enregistrée au Rwanda depuis officiellement 22 ans, depuis 1998. À cette date-là, il y avait des détenus partout, même dans les cachots. Les cachots ne sont pas des prisons, on va au cachot quand on n'a pas été condamné car, à ce moment-là, il y avait beaucoup de personnes qui avaient participé au génocide, dont des femmes et des enfants de moins de 18 ans. Au départ, Dignité en détention intervenait surtout pour l'alimentation des prisonniers, surtout les femmes et les enfants car, plus vulnérables, ils pouvaient mourir de faim. Il y avait beaucoup de prisonniers, l'organisation ne pouvait pas tout prendre en charge donc elle s'est donnée comme ligne directrice la prise en charge des enfants et des femmes dans les prisons, surtout du Sud. Parallèlement, DiDé a aidé les femmes rescapées et a contribué à la reconstruction dans certaines communes du Sud, et a accueilli les enfants dont les parents étaient en prison. Une femme qui n'avait plus d'enfant pouvait accueillir les enfants dont les parents étaient emprisonnés. DiDé a joué un grand rôle conjointement avec le service des prisons et a plaidé pour que les personnes qui étaient dans les cachots aillent dans les prisons. Puis, beaucoup plus tard, dans la prison de Gitarama (aujourd'hui appelée prison de Muhanga), où il y avait beaucoup de femmes et d'enfants, DiDé a construit un bloc pour les femmes et un bloc pour les mineurs, c'est-à-dire entre 14 et 18 ans. On a commencé par cette prison car on ne pouvait pas aller dans toutes les prisons du Rwanda, nous avons peu de moyens et cela demande beaucoup d'argent. Après l'installation dans ladite prison, DiDé a commencé un programme proprement dit, qui est bâti sur une prise en charge psychologique des prisonniers, surtout femmes et enfants.

Nous avons bâti nos activités sur trois piliers : la santé mentale pour tous, des formations professionnelles pour les femmes et l'éducation formelle et informelle pour les jeunes, et la rénovation. C'était difficile de parler de santé mentale dans un pays post-génocide, mais on ne peut rien faire sans parler de santé mentale, c'est quelque chose de très important. Et je dis rénovation/retaper les maisons pour créer l'espace aux bénéficiaires. On ne peut pas parler de santé mentale pour quelqu'un qui n'a pas de toilettes, de l'eau, une cuisine, un

terrain de jeu. C'est pour ça que DiDé a fait des constructions et que nous avons construit des blocs, il fallait séparer les prisonniers avec les jeunes d'une part et les mères d'autre part. Il fallait aussi de l'espace pour travailler, donc construire les ateliers, etc.

DiDé a joué un grand rôle pour montrer l'importance d'avoir des prisons pour femmes séparées des blocs d'hommes, mais il a fallu attendre des années pour que la loi change, pour accepter qu'il y ait une prison pour femmes, pour hommes et pour enfants. C'est comme ça que DiDé a construit la prison Nyagatare, inaugurée en 2013 et qui accueille 400 enfants. C'est une prison pour mineurs seulement, filles et garçons. Tous les mineurs de ce pays vont dans cette prison. Aujourd'hui, les enfants y passent des examens nationaux, on ne dirait presque pas une prison mais un centre de formation.

Aujourd'hui, nous travaillons dans huit prisons sur les treize du pays. Deux de ces prisons sont des prisons pour femmes : une au Sud et une autre à l'Est. Sur ces deux prisons, nous travaillons dans la prison de Ngoma. Notre flambeau, c'est toujours la santé mentale mais dans cette prison, nous avons fait des recherches pour voir comment était la situation des femmes prisonnières. En échangeant avec elles, ces femmes de la prison, nous nous sommes rendus compte qu'elles avaient beaucoup de soucis. On ne leur rendait pas visite alors que, quand un homme va en prison, chaque vendredi sa femme lui rend visite. C'est le contraire pour les femmes : quand une femme va en prison, un mois après son mari se cherche une copine. À Ngoma, seules 10 % des femmes recevaient des visites. Puis, on a remarqué que plus de 60 % des femmes emprisonnées ne savaient pas lire et écrire pour envoyer au moins un courrier ou faire le suivi de leur dossier. Nous avons été obligés de construire des bâtiments d'alphabétisation dans la prison, comme une école, pour qu'elles apprennent à lire et écrire, et se forment à des métiers, mais aussi de mettre à leur disposition un psychologue avec un dispositif aidant dans leur prise en charge psychologique, sans oublier une cure institutionnelle en commençant par impliquer le personnel, les surveillants dans cette prise en charge.

Au Rwanda, la loi dit que quand tu commets un crime avec un enfant de moins de trois ans, vous partez ensemble en prison. Alors, on se demandait comment la femme pouvait apprendre à lire ou à écrire, ou apprendre un métier, avec un enfant toujours sous sa jupe.

Donc nous avons aménagé une crèche – nous sommes même en train de l’agrandir aujourd’hui – pour que les enfants passent toute la journée à la crèche, qu’ils y prennent leur repas du jour, puis reviennent dormir avec leur mère. Les enfants sont innocents, ils ne sont pas condamnés, ils sont là à cause de leurs parents, donc les enfants doivent passer la journée ailleurs avant de rentrer à la prison le soir. Nous avons aussi des psychologues et des sociologues à Ngoma pour s’occuper de ces enfants et de leur mère, mais aussi préparer le sevrage et la réunification familiale.

Laurène Chanquoy : Sont-ce les femmes rescapées et la diaspora rwandaise rentrée au pays qui ont condamné et mis en prison les génocidaires ?

Odette Mukansoro : Il y a eu les tribunaux qu’on appelait *gacaca*, ce sont des tribunaux villageois. On se rassemblait par village, on choisissait les sages du village puis ils siégeaient et la communauté racontait le vécu comme une histoire. Chaque ménage donnait des informations, on prenait un cahier et on notait ce qu’on avait vu. Puis après, nous avons commencé à parler des personnes responsables et on les convoquait, même les personnes en exil. C’est tout un processus difficile à comprendre si on ne l’a pas vécu. Il y avait des accusateurs et des personnes contre les accusés. Quand une personne avouait avoir tué tel nombre de personnes et demandait pardon, normalement la personne devait mourir car à cette époque on avait encore la peine de mort. Mais comme c’était un événement de masse, les *gacaca* étaient plus réconciliatrices que punitives car on ne pouvait pas tuer tout le monde, donc les condamnés ont été mis en prison. Ce furent les membres des tribunaux *gacaca* qui précisaient la durée de la peine. Cela veut dire que si des personnes qui ont vécu à l’étranger toutes ces années mais ont été condamnées par les tribunaux *gacaca* rentraient aujourd’hui au Rwanda, elles peuvent être mises en prison car elles ont été condamnées et doivent purger leur peine. Quelques fois, les peines ont été réduites pour les personnes qui ont demandé pardon mais le problème était pour les personnes qui refusaient de demander pardon. Ce sont elles souvent qui sont encore en prison aujourd’hui, les autres se sont réconciliés avec les rescapés et la communauté. Aujourd’hui, nous aidons à la réconciliation des personnes condamnées qui s’apprêtent à sortir de prison et qui n’ont pas demandé pardon. Il faut préparer la communauté et aider le

prisonnier à rentrer par des formations et des informations pour qu'il puisse suivre ce qui se passe dans la communauté.

Pour répondre à ta question, ce ne sont pas des gens qui ont été directement jugés par des tribunaux normaux. On jugeait nos voisins, c'est pour ça qu'il y a eu beaucoup de prisonniers, mais aussi beaucoup de personnes pardonnées, libellées, sinon il y aurait eu trop de personnes et les tribunaux auraient mis des années à juger tout le monde.

Dana Khalil : Les femmes ont-elles joué un rôle particulier dans ces *gacaca* ?

Odette Mukansoro : Il y avait toujours des femmes dans les *gacaca*. Il y avait aussi des femmes qui avaient participé au génocide. Dire qu'elles ont joué un rôle particulier non, elles étaient au même rang que les autres membres hommes du tribunal.

Dana Khalil : Pensez-vous que s'il n'y avait pas eu de génocide, la place des femmes aurait autant changé au Rwanda ?

Odette Mukansoro : Je ne pense pas. Peut-être que ça allait changer mais lentement, sans prendre une telle ampleur comme aujourd'hui. Il y avait beaucoup de femmes au Rwanda, donc il fallait utiliser la force disponible. Je pense que le génocide nous a ouvert les yeux et a poussé cette volonté politique. C'est le même problème partout, il y a certains pays développés où les femmes ont commencé à voter et à participer aux élections récemment. Le génocide a accéléré le développement du pays qui était très détruit.

Quand le génocide a commencé, il y avait les Nations unies mais personne n'a contribué à mettre fin au génocide. Ce sont les Rwandais qui se sont débrouillés. C'est maintenant qu'on comprend que si on ne met pas de force pour se développer, personne de l'extérieur ne viendra. Souvent, quelqu'un de l'extérieur vient parce que tu montres ce que tu veux faire, ce dont on est capable. C'était à nous de trouver les solutions, surtout pour les femmes car elles n'avaient plus d'hommes ou de mari chez elles alors qu'avant, elles se reposaient sur eux. Les femmes ne pouvaient pas développer leurs idées, leurs talents, car il y avait un bouclier devant elles. Avec le génocide, on a tué plus d'un million de personnes, en majorité des hommes, laissant beaucoup de veuves. Mais les rescapés, les hommes

génocidaires aussi ont laissé les femmes derrière. Toutes ces forces vives qu'étaient les femmes se sont rassemblées pour savoir que faire pour aller de l'avant. « Je ne peux pas tuer la personne qui a tué mes enfants et mon mari. Le mieux, c'est de penser positivement ». C'est cette impasse qui a accéléré cette implication des femmes.

Laurène Chanquoy : Pensez-vous qu'au fil du temps, les responsabilités des femmes vont continuer à augmenter ?

Odette Mukansoro : Oui, maintenant c'est quelque chose qui est normal. Avant, il y avait une discrimination positive envers les femmes mais aujourd'hui, si une femme doit postuler à un même poste qu'un homme ou passer un examen national, elle doit se battre. Maintenant, nous sommes comme les autres et nous espérons que cela va continuer. Personne n'aime perdre ce qui a été acquis. Au moment de la rédaction de la nouvelle Constitution, nous avons demandé qu'il y ait un quota de 30 % au Parlement parce que ça n'existait pas, c'est acquis. Aujourd'hui, les femmes osent faire de grands projets, diriger de grandes entreprises et certaines institutions ou ministères. Le développement continuera, sauf si la volonté politique est perdue.

Laurène Chanquoy : En plus de la société civile, le Président Kagame a-t-il joué un rôle important pour les femmes selon vous ?

Odette Mukansoro : Oui, mais c'est surtout la Constitution qu'il respecte. Notre Président Kagame a beaucoup positionné les femmes, mais il est parti de la Constitution. Il savait très bien que la force de la population résidait chez les femmes et les jeunes. Il a fait beaucoup pour utiliser cette force.

Dana Khalil : Pensez-vous que le modèle du Rwanda (égalité des sexes, économie) peut s'exporter à d'autres pays africains ou est-ce vraiment lié au contexte historique ?

Odette Mukansoro : Oui et non. Le modèle d'un pays dépend des politiciens. Peut-être que certains estiment qu'il n'est pas bien d'impliquer les femmes. La culture de certains pays africains musulmans est de mettre la femme derrière, mais ce ne sont pas que des pays

musulmans. Il y a des pays qui peuvent le faire, d'autres non si la volonté politique n'y est pas, si la culture n'est pas flexible. Quand on implique une femme, cela implique aussi son mari et ses enfants car à la maison, c'est souvent la femme qui décide et qui éduque les enfants et qui donne conseil à son mari.

Annexe 2 : Entretien avec Madame Souâd Belhaddad

Souâd Belhaddad : Après plusieurs années de grand reportage, je suis allée pour la première fois au Rwanda, trois ou quatre ans après le génocide. J'y ai interviewé beaucoup de femmes rescapées, puisque le génocide avait éliminé une majorité d'hommes.

Quelques années plus tard, Marie-Odile Godard, psychanalyste et chercheuse spécialiste du traumatisme de génocide au Rwanda, m'a fait rencontrer cette femme remarquable, Esther Mujawayo, rescapée Tutsi, mère de trois enfants qui ont survécu, mais dont la quasi-totalité du reste de sa famille, et quasi toute sa belle-famille ont été génocidé(e)s.

Cofondatrice d'AVEGA, association des veuves du génocide d'Avril et thérapeute, Esther était conviée dans le monde entier à témoigner et plaider pour la mémoire du génocide, et la situation des rescapé(e)s – dont celles violées et contaminées par le sida, parfois de façon volontaire, par leurs génocidaires. Marie-Odile, qui l'avait rencontrée à Kigali lors d'un séminaire international, me l'a présentée parce que Esther voulait écrire pour l'Histoire, mais elle était sans cesse prise dans le tourbillon de son travail de thérapeute, en Allemagne, et ses innombrables et inlassables voyages éclair d'un pays à l'autre. Ensemble, nous avons co-écrit deux livres : *Survivantes, Rwanda dix ans après le génocide* et *La fleur de Stephanie, Rwanda entre déni et réconciliation*.

Aussitôt après le génocide, Esther (elle travaillait alors chez Oxfam, ONG à Kigali) s'est retrouvée comme beaucoup d'autres femmes : dépossédées des siens, de la maison parentale, des proches... Dans un premier temps, plusieurs d'entre elles, amies, connaissances et qui, de façon commune, avaient tout perdu, se sont retrouvées à parler ensemble, et comme il n'y avait pas de local, d'association encore, c'était sous un arbre qu'elles se retrouvaient pour raconter. Raconter leur génocide, à chacune : où elles étaient pendant le génocide, égrener le prénom de leurs enfants, ceux survivants, ceux génocidés, de quelle façon ils avaient été tués, parfois sous leurs yeux, et de façon barbare, où elles s'étaient cachées, comment elles avaient survécu... Esther le dit : « Seul(e) un(e) rescapé(e) peut écouter les récits d'un(e) rescapé(e) pendant des heures, sans lui dire "arrête, c'est trop horrible" ». Écouter un récit génocide longtemps, quand on ne l'a pas vécu, cela dépasse l'entendement.

Ces femmes se sont retrouvées quotidiennement et elles se sont sauvées entre elles par cette entraide, cet espace de parole et de sororité. C'est plus tard qu'elles ont compris que, sans le savoir, elles menaient une forme de processus thérapeutique. C'est ainsi que s'est créée l'association AVEGA.

Concernant la place de la femme au Rwanda, Esther, ainsi que d'autres, le dit clairement : la femme, avant le génocide, avait sa place mais pas du tout de la même manière. La création d'AVEGA a été une action de visibilité publique forte des femmes et celles-ci ont bousculé certains tabous, mais par la force des choses, par nécessité de survie. Un exemple : être veuve au Rwanda est déconsidérée, elle porterait malheur. Un proverbe dit : « Ce que tu peux souhaiter à ton pire ennemi au Rwanda c'est d'être veuve, même si elle garde toutes les richesses ». Or, des veuves, il y en avait beaucoup. Est-ce que ce statut pouvait garder la même représentation après le génocide ? Ne pas sortir à cause du regard porté sur elles ? Mais si, un jour, elles voulaient sortir partager une Primus, la bière locale, ce n'était pas par « mauvaise réputation » mais bel et bien parce qu'elles n'avaient plus de famille, de maison, même pour certaines, plus de ressources et besoin d'être ensemble... S'il fallait réparer un toit de maison et qu'il n'y avait plus d'hommes vivants, comment faire ? Quand il fallait chercher le corps des défunt(e)s ? Elles se sont mises au travail, ont appris à réparer, ont creusé la terre à la quête de leurs morts et de celles de leurs sœurs de cœur... Elles se sont prises en charge comme les femmes ne le faisaient pas de cette façon, avant.

Les membres d'AVEGA ont constitué une force collective, prenant des initiatives « valorisant » leur place de femmes, non pas avec une volonté initiale féministe mais par la force de la tragédie. Difficile d'ailleurs de parler de « valorisation » après un génocide puisque son but est justement de vous éradiquer et survivante, de poursuivre son travail de destruction intérieure.

Toujours par la force des choses, la situation du post-génocide – puisqu'après le génocide il n'y avait plus rien, plus de justice, plus de juges, d'universitaires, etc. – a permis une recrudescence de députées à l'Assemblée nationale.

Dana Khalil : Comment les femmes ont accueilli toutes ces nouvelles responsabilités et comment la société les a accueillies ?

Souâd Belhaddad : Ce qui est important de comprendre, quand on parle de société, c'est qu'il n'y avait plus de société en soi. Ce qui distingue un génocide d'une guerre, c'est justement la volonté d'éradiquer, de viser à enlever toute trace de l'Autre – qu'on se rappelle le chemin de la maison des parents de Esther que les génocidaires ont détruit, *comme si cela n'avait jamais existé, comme si cela n'avait jamais dû exister*. Les femmes rescapées, tout comme les survivantes, issue de la diaspora revenue d'exil, n'ont pas eu le choix et ont accepté ces nouvelles responsabilités... Le génocide a absolument tout cassé de cette société. Des rituels de langue, par exemple, ont été bousculés. Une expression rwandaise ancestrale sur les collines, pour demander de vos nouvelles au matin, demandait : « Bonjour, comment as-tu survécu à la nuit ? ». Esther raconte dans *SurVivantes* comment elle craignait, ainsi que d'autres, de l'utiliser désormais. Car peut-être celui qui l'entendait avait sûrement un proche qui n'avait pas survécu... Marie-Odile Godard a beaucoup travaillé sur ce point, comment le génocide a tout cassé d'une société. On a violé une mère devant son fils, on a demandé à un père ou à une mère de tuer son propre enfant, on a laissé une femme sans pagne agoniser, dehors, on a transgressé les plus grands tabous sociétaux.

Dana Khalil : Selon vous, dans quelle mesure ce contexte historique du Rwanda a vraiment façonné de façon durable la société ? S'il n'y avait pas eu de génocide, est-ce que les femmes se seraient autant investies ?

Souâd Belhaddad : Très honnêtement je ne saurais vous répondre mais les personnes dont je vous ai adressé les coordonnées seront à même de vous expliquer.

Dana Khalil : Dans quelle mesure le président Kagame a-t-il aidé à inclure les femmes dans la société rwandaise ?

Souâd Belhaddad : Je vous renverrai à la même réponse. Ce qui est certain, c'est que de retour au Rwanda, j'ai rencontré beaucoup de femmes qui avaient des postes de haute responsabilité, et pas des sous-postes ou de simple représentation.

Laurène Chanquoy : Selon vous, le modèle rwandais pourrait-il s'exporter à d'autres pays africains ou est-il vraiment lié au contexte historique rwandais ?

Souâd Belhaddad : Le modèle rwandais, je le répète, repose sur la force de la tragédie. Exporter cette spécificité paraît particulier... Ce que je peux dire, si je pense à l'Algérie, sujet sur lequel j'ai aussi travaillé, c'est que l'avancée des femmes, ici ou ailleurs, relève profondément d'une volonté politique. Il y a de très nombreux exemples dans l'Histoire sur la place des femmes durant des révolutions, des conflits, des mouvements sociaux. Leur visibilité, à ce moment, est dictée par cette nécessité de l'Histoire et prouve de façon plus flagrante, car plus urgente, que les femmes sont dans l'Histoire, dans le réel mais que l'Histoire, écrite par les hommes, ne leur reconnaît pas cette place. Après la révolution algérienne, les femmes montées au maquis, ou secrétaire principale du FLN, ou poseuses de bombes, et j'en passe, ont été renvoyées à leur cuisine, ou au mieux à des postes mineurs. Parce que fondamentalement, la volonté politique n'était pas de leur accorder une même place, égale, que leurs frères d'armes. Et cela se répète aussi aujourd'hui, avec le Hirak : on dit toujours aux femmes « changeons d'abord les choses, puis on s'occupera du droit des femmes ». Il passe toujours après... Or, on peut – quand on veut profondément, avec fermeté – changer les choses.

Peut-être que, comme vous l'avez mentionné, dans votre travail, vous pourriez présenter les choses ainsi : dans une situation de conflit durant laquelle les femmes ont un rôle, admis et accueilli sur le moment par la nécessité historique et très souvent minoré ou oublié après, est-ce que le cas si spécifique d'un génocide permet de repenser cette équation ?

Annexe 3 : Structure administrative du Rwanda

Structure administrative de la décentralisation au Rwanda

Niveau Gouvernement central	
Gouvernement central	Formule les politiques et fournit un appui aux gouvernements locaux en matière de renforcement des capacités (suivi évaluation des programmes) et dans le domaine financier.
Provinces	Leur rôle est d'accorder la planification du développement des districts avec les politiques et programmes nationaux, ainsi que de superviser la mise en œuvre des politiques nationales dans les districts.
Niveau Gouvernement local : entités décentralisées	
Districts	Entités autonomes sur le plan administratif et financier qui sont les plaques tournantes de la politique de décentralisation. Les districts sont chargés, entre autres, de mettre en œuvre les politiques adoptées par le gouvernement central, d'élaborer et d'exécuter les programmes de développement et de fournir des services aux populations de l'ensemble des entités décentralisées. Ils sont également perçus comme des centres de développement socio-économique et de promotion de la démocratie participative.
Secteurs	En charge de fournir différents services de base aux citoyens et aux districts. Les secteurs analysent les besoins des populations et élaborent des plans de développement de manière participative.
Cellules	Entités de mobilisation et de développement où des services de base sont offerts. Elles sont les interfaces de coordination entre les secteurs et les villages.
Villages	Niveau administratif où les citoyens participent directement à toutes les questions concernant leurs villages et exposent les différends interpersonnels. Ils sont aussi des unités de mobilisation des citoyens.

Source : International Alert, *Participation politique et renforcement du pouvoir économique des femmes dans les pays sortant d'un conflit : Leçons de la région des Grands Lacs en Afrique*, 2012.

Annexe 4 : Entretien avec Madame Yvette Muteteli

Dana Khalil : Pouvez-vous vous présenter brièvement ?

Yvette Muteteli : Mon nom est MUTETELI Yvette, je travaille au Conseil national des femmes au Rwanda, chargée de la mobilisation. De 2002 à 2006, j'ai travaillé au ministère du Genre et de la Promotion Féminine. En 2006, il y a eu une restructuration des institutions gouvernementales et le ministère a été mis sous tutelle de la primature, et on a été obligés de diminuer le personnel et c'est comme ça qu'on m'a envoyée au CNF, et j'ai été très contente parce que j'admire ce domaine (le développement de la femme).

Laurène Chanquoy : Quelle était la volonté derrière la création d'un tel Conseil en 2003 ? Pourquoi avoir créé un conseil seulement dédié aux femmes ?

Yvette Muteteli : Le Conseil national des femmes est un organe indépendant, jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Le Conseil national des femmes est placé sous la tutelle du ministère ayant le Genre dans ses attributions. Le Conseil national des femmes est un forum de plaidoyer et de mobilisation sociale sur les questions touchant les femmes dans le but de renforcer leurs capacités et d'assurer leur participation au développement du pays en général et des femmes en particulier. À ce titre, il a les principales attributions suivantes : rassembler et analyser les idées des femmes ; renforcer les capacités des femmes ; sensibiliser les femmes à participer dans les programmes de développement du pays ; faire le plaidoyer en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ; Faire le plaidoyer sur les problèmes sérieux qui entravent le développement et le respect des droits de la femme.

Dana Khalil : Quel rôle a joué le CNF dans la reconstruction politique du pays après le génocide ? Les prérogatives du CNF ont-elles changé depuis sa création ?

Yvette Muteteli : Parmi les 3 objectifs principaux du CNF qui sont « Mobilisation, Renforcement des capacités et Plaidoyer », le CNF a joué un grand rôle dans le développement du pays en particulier dans le développement de la femme, comme :

ÉDUCATION

- Neuf années d'enseignement de base ont été mises en œuvre et faciliteront le plein accès à l'éducation des filles et des garçons ;
- Politique d'éducation des filles et son plan stratégique mis en place ; le ministère de l'Éducation a élaboré une politique d'éducation des filles spécifique pour garantir l'accès des filles et des femmes à tous les niveaux. L'accent est mis sur l'éducation des filles en sciences et technologies. À cet égard, certaines des actions positives ont été mises en place, notamment le FAWE Girls (*School Of Excellence*), des prix pour les filles à tous les niveaux et cela se fait en partenariat avec la société civile, le gouvernement et les associations de parents d'élèves ;
- Dans le cadre de la création d'un environnement d'enseignement et d'apprentissage sensible au genre, la décision a été prise de revoir tous les manuels qui contiennent des messages / images discriminatoires et de construire des toilettes séparées pour les garçons et les filles ;
- Le gouvernement, en partenariat avec des organisations de la société civile, notamment « Imbutu Foundation » dirigée par notre Première Dame, FAWE Rwanda, etc., décerne chaque année le prix de la meilleure performance aux filles les plus performantes qui obtiennent les meilleures notes en sciences au primaire et au secondaire ;
- Pour soutenir la science et les technologies, un ordinateur portable par enfant a été introduit et est en cours de mise en œuvre, et les garçons et les filles utilisent l'ordinateur et Internet pour améliorer leurs compétences d'apprentissage et de recherche par Internet et d'autres programmes conçus sur l'ordinateur portable.

ÉRADICATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Pour éradiquer la violence basée sur le genre (VBG), la République du Rwanda a démontré des changements positifs qui peuvent être de bons exemples pour d'autres pays tels que :

- Un plan stratégique national sur la Résolution 1325 ;
- La loi sur la violence sexiste publiée au Journal officiel ;
- Le Rwanda a mis en place des lois sensibles au genre et a revu les lois discriminatoires existantes ;
- Création d'un CENTRE UNIQUE (One Stop Center) pour les soins aux victimes de violences basées sur le genre dans les locaux de santé, psychosociaux, juridiques en partenariat avec le MIGEPROF, la Police nationale et les agences des Nations unies ;
- Des comités de lutte contre la violence basée sur le genre et la protection des enfants fonctionnent du niveau local au niveau national ;
- Bureau de l'égalité des sexes à la Police nationale du Rwanda, aux Forces de défense du Rwanda et au Bureau du procureur ;
- Utilisation d'une *hotline* gratuite au sein de la Police nationale rwandaise, des Forces rwandaises de défense et du parquet ;
- Une étude de cartographie de la violence basée sur le genre ;
- Une association d'hommes (RWAMREC) qui s'efforce de sensibiliser la population et d'éliminer la violence sexiste, en particulier la violence faite aux femmes.

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES FEMMES

Des réalisations législatives et politiques ont été enregistrées dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il s'agit principalement de la Constitution nationale, de la loi organique n° 08/2005 du 14/07/2005 portant détermination de l'utilisation et de la gestion des terres au Rwanda, de la loi n° 22/99 du 12/11/1999 complétant le livre I du Code civil et instituant la cinquième partie concernant les régimes matrimoniaux, les libéralités et les successions, loi organique n° 30/2008 du 25/07/2008 relative à la nationalité rwandaise, loi n° 59/2008 du 10/09/2008 sur la prévention et la répression des violences basées sur le genre, loi n° 27/2010 du 19/06/2010 relative aux élections et loi n° 13/2009 du 27/05/2009 réglementant le travail au Rwanda. Les politiques développées comprennent principalement la Vision 2020, la Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté (EDPRS), la Politique nationale de genre, la politique de décentralisation, la Politique d'éducation des filles et la Politique du travail.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Changements politiques et législatifs : des progrès importants ont été accomplis dans les interventions de réduction de la pauvreté. Cela est démontré par l'adoption de politiques telles que la Vision 2020, la Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté (EDPRS), la Politique nationale agricole et d'élevage et la Politique nationale de genre, entre autres. La mise en œuvre de ces importants instruments nationaux s'est traduite par une augmentation des possibilités d'emploi grâce à la promotion de la création d'emplois et à l'utilisation des technologies pertinentes pour l'amélioration de la production économique. La mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la pauvreté s'est accompagnée d'actions couronnées de succès, notamment la création d'un fonds de garantie pour les femmes au niveau de chaque district afin d'accorder des microcrédits aux femmes regroupées en coopératives; création d'une banque d'épargne et de crédit affiliée à l'Union des Banques populaires par les Associations de femmes entrepreneurs du Rwanda ; création d'une Coopérative d'épargne et de microcrédit (COOPEDU) par une association de femmes, DUTERIMBERE (ONG promouvant l'autonomisation économique des femmes); remembrement et révolution verte, etc.

Laurène Chanquoy : Quel a été l'impact physique et physiologique du génocide sur les femmes ?

Yvette Muteteli : À la veille du génocide des Tutsis, les femmes rescapées du génocide étaient encore sous le choc de traitements inhumains et atroces dont elles ont été victimes pendant le génocide. Elles ont subi le viol systématique parfois à l'aide des objets pointus ou contondants, de mutilation et de contamination délibérée au sida, de tortures et d'humiliations de tout genre. D'autres avaient été forcées à prendre le chemin de l'exil, soit comme « butin de guerre » des génocidaires, soit comme leur « bouclier vivant » pour couvrir leur fuite.

Dana Khalil : Dans quelle mesure les femmes ont-elles joué un rôle dans les négociations et accords de paix ?

Yvette Muteteli : Les femmes ont joué un rôle important dans la reconstruction du pays comme leurs frères, mari, et dans leur vie personnelle. Voici quelques faits :

- À l'Assemblée législative, environ 64 % des femmes sont membres du Parlement. Cela montre qu'elles font partie des décideurs quant au travail qu'elles font ;
- Les femmes ont joué un rôle clé dans l'unité et la réconciliation. Après la formation, les femmes ont participé comme témoins dans les juridictions *gacaca*, afin de tirer la vérité des préjugés causés par le fait de ne pas savoir qui était impliqué dans le génocide et qui ne l'a pas été. En fait, le Service national des juridictions *gacaca* était dirigé par Mukantaganzwa Domitilla, jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur travail. Dans les *gacaca*, les femmes ont également vécu en tant que témoins de leurs expériences, d'autres étaient membres du pouvoir judiciaire et d'autres étaient des défenseurs des professionnels du droit ;
- Les femmes dans leurs domaines respectifs tels que le CNF, les membres du Pro-femmes, du Réseau des femmes, de Haguruka, de Benishyaka, d'AVEGA, de Duterimbere et d'autres organisations, font du travail de développement et aident d'autres femmes en besoin pour leur bien-être économique et social.

Les négociations et l'accord de paix se sont déroulés avant le génocide entre le gouvernement de Habyarimana et le Front patriotique rwandais (FPR). Pendant ce temps, du côté du FPR, le rôle des femmes était pris en considération, les femmes étaient représentées. On peut donner l'exemple de Madame Bwiza Conie qui était l'une des femmes ayant participé aux négociations et d'accord de paix d'Arusha en Tanzanie.

Laurène Chanquoy : Dans quelle mesure la reconstruction post-génocide de la société a-t-elle été synonyme de responsabilités nouvelles pour les femmes, par exemple dans le cadre du CNF ? Comment ces nouvelles responsabilités ont-elles été accueillies par les femmes et par la société en général ?

Yvette Muteteli : Les femmes se trouvaient dans une situation de vulnérabilité extrêmement particulière et confrontées à des nouvelles responsabilités auxquelles elles n'avaient jamais été préparées auparavant. Un grand nombre de femmes se trouvait devant une situation

d'être cheffes de ménage ou famille. Dans cette situation, elles sont obligées de chercher comment les enfants devaient aller à l'école avec tous les matériels scolaires et satisfaire les besoins de base des membres de famille. C'est pour cela qu'un Conseil national des femmes a été créé en 1996, représenté à tous les échelons administratifs. Les structures organisationnelles des femmes constituaient un forum de mobilisation des femmes et de renforcement de leurs capacités du point de vue économique et politique.

Dana Khalil : Avez-vous des exemples d'initiatives de solidarité spontanées, individuelles ou collectives, menées par les femmes dans la justice locale et les juridictions *gacaca* ?

Yvette Muteteli : Les femmes représentaient 29 % des personnes intègres des juridictions *gacaca* élues par la population au niveau des collectivités locales pour juger les crimes et les actes liés au génocide de 1994.

Mise en place d'une organisation appelée SEVOTA (Structure d'encadrement des veuves et des orphelins pour le travail et l'auto-promotion). Cet organisme a pour but de ressouder les relations humaines et sociales détruites par le génocide. SEVOTA est composée de plus de 1 000 membres et cherche à aider les bénéficiaires à améliorer leurs conditions de vie et leur intégration sociale. Il a joué un rôle important dans la promotion des droits des femmes et des enfants. Il s'est engagé dans la lutte contre la violence faite aux femmes, ainsi que dans le développement socio-économique des personnes en détresse. Cela a permis à de nombreuses femmes de développer des stratégies pour revendiquer leurs droits, œuvrer à la promotion d'une culture de la paix durable, faire la promotion des droits de la personne – particulièrement des plus vulnérables – et encourager la participation citoyenne. SEVOTA a ainsi contribué aux efforts de reconstruction d'une société rwandaise basée sur l'unité, la tolérance et la réconciliation. De plus, l'organisme a œuvré au renforcement des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits, tant sur le plan local que national. Il s'est intéressé de près à tout ce qui touche le système de justice internationale et de lutte contre l'impunité.

Le Réseau des femmes pour la paix, *Urunana rw'abashaka amahoro* (Urunana), a aussi été créé au Rwanda. Ce dernier a contribué à briser le silence et la honte auprès des victimes de violence, particulièrement des victimes de viols survenus pendant le génocide. Ses membres forment un réseau d'amitié et de soutien mutuel. Des rencontres de groupe

favorisent l'échange et le soutien nécessaires au dépassement des traumatismes. Un accompagnement individuel, selon les besoins, est offert aux femmes. De même, des activités de solidarité sont organisées dans les collectivités locales. Urunana se préoccupe également du dépistage du sida auprès des femmes, surtout celles victimes de viol. Ainsi, des soins médicaux sont dispensés à celles qui ont été infectées et à leurs enfants. Toutes ces actions contribuent à ce qu'un plus grand nombre de femmes quittent l'isolement et retrouvent l'espoir de mener une vie normale de mère, d'éducatrice et de citoyenne.

Dans leur lutte pour retrouver la justice et la dignité, de nombreuses femmes victimes de violence ont donné des témoignages à travers les médias. Cela a incité d'autres victimes à briser le silence. Ces femmes ont ainsi documenté les crimes sexuels et dénoncé les responsables de ces atrocités, ce qui a permis que le viol soit maintenant reconnu comme une arme génocidaire, un crime contre l'humanité et un acte de torture. Grâce à l'influence d'organismes de promotion des droits de la personne, des femmes parlementaires rwandaises ont intégré, lors de l'élaboration de la loi sur le génocide, des articles qui rendent désormais passibles de lourdes peines les auteurs de viols et de tortures sexuelles.

Cette vaste mobilisation de la société rwandaise pour se relever du génocide et lutter contre la violence a été possible grâce, entre autres, à un programme de sensibilisation dispensé auprès des autorités locales, des différents intervenants sociaux et des responsables des écoles. Ce programme, intitulé « Genre, paix, droits et violence », avait pour objectif de développer l'appui aux victimes de violence. Il fait la promotion de l'accueil, du suivi, de la prise en charge de ces personnes par leur communauté et, sous peu, de l'encadrement des enfants nés à la suite des viols.

Laurène Chanquoy : Comment s'est passé le retour de la diaspora rwandaise au Rwanda après le génocide ? Selon vous, qu'est-ce qui différencie aujourd'hui une femme rwandaise ayant vécu le génocide à une femme de la diaspora ?

Yvette Muteteli : Sur ce point, je n'ai pas de commentaires, mais vous pouvez vous adresser au ministère des Affaires étrangères au Rwanda.

Dana Khalil : Le Rwanda a été un pays avant-gardiste en matière d'égalité des sexes et de la parité, comment expliquez-vous la nouvelle place accordée aux femmes après le génocide, notamment avec la nouvelle Constitution de 2003 ?

Yvette Muteteli :

- La Constitution du Rwanda préconise le taux minimum de représentation de la femme de 30 % dans les organes de prise de décision ;
- La mise en place d'une Politique nationale du genre ;
- La politique de décentralisation favorise la représentation des femmes au niveau des différents échelons administratifs : un service chargé du genre a été créé au niveau des Districts et des Provinces ; aussi, les représentantes des femmes sont automatiquement membres des comités consultatifs au niveau des secteurs et des cellules.

Le Rwanda a ratifié d'autres instruments relatifs aux droits de la femme et de l'enfant parmi lesquels on peut citer :

1. La Convention n° 182 concernant l'interdiction de pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ratifiée le 30/9/1999 ;
2. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ratifiée le 30 mai 2001 ;
3. Le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant au sujet de l'implication des enfants dans les conflits armés, approuvé et ratifié le 26 février 2002 ;
4. Le Protocole facultatif à la convention sur les droits de l'enfant au sujet du trafic de l'enfant, de sa prostitution et de la pornographie, approuvé et ratifié le 26 février 2002 ;
5. La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages conclue à New York en date du 10 décembre 1962 et approuvée et ratifiée le 31 décembre 2002 ;
6. La Convention sur les droits politiques de la femme conclue à New York en date du 31 mars 1953 et approuvée et ratifiée le 31/12/2002 ;

7. Le Protocole de clôture de la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui conclue à New York en date du 21 mars 1950 et approuvée et ratifiée le 31/12/2002 ;
8. Le Protocole Additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants conclue à New York en date du 15 novembre 2000 et approuvé et ratifié le 31/12/2002 ;
9. La Convention sur la nationalité de la femme mariée conclue à New York en date du 20 février 1967 et approuvée et ratifiée le 31 décembre 2002.

La législation rwandaise compte des lois renfermant des dispositions qui sont en rapport avec les droits de la femme et de l'enfant.

- La loi n° 22/99 du 12/11/1999 complétant le livre premier du code civil et instituant la cinquième partie relative aux régimes matrimoniaux, aux libéralités et aux successions (J.O. n° 22 du 15/11/1999, p. 34) ;
- La loi n° 27/2001 du 28/04/2001 relative aux droits et à la protection de l'enfant contre les violences (J.O. n° 23 du 01/12/2001, p. 74).

Le fruit de ces efforts est :

- Les femmes parlementaires sont à 61 % ;
- Les femmes sont représentées à 53 % parmi les ministres (dans le gouvernement), et 49 % dans le secteur de la justice ;
- Dans les structures décentralisées, les femmes sont comme suit :

ÉVOLUTION DU POURCENTAGE DES FEMMES DANS LES INSTANCES DE PRISE DE DÉCISION

Year		1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003
Ministres et Secrétaires d'État	M	19	23	19	18	21	21	19
	F	2	2	2	3	4	4	9
	%F	9.5	8.6	9.2	14.3	16.0	16.0	
Secrétaires généraux	M	17	23	14	16	16	16	16
	F	5	4	7	5	5	5	2

	%F	22.7	9.8	33.3	23.8	23.8	23.8	
Députés	M	59	59	59	54	58	57	41
	F	11	11	14	14	16	17	39
	%F	15.7	15.7	20.3	26.0	27.6	29.8	
Sénateurs	M	-						14
	F	-						6
	%F	-						
Préfets	M	10	11	12	12	12	11	11
	F	1	1	0	0	0	1	1
	%F	9.1	8.3	0.0	0.0	0.0	9.1	
Bourgmestres ou Maires de Districts	M	142	142	152	151	151	151	106
	F	0	3	2	2	2	4	2
	%F	0.0	2.1	1.3	4.0	1.3	2.6	

Source : Conseil national des femmes

Year		2014/15	2016	2017	2018
District councils	M		54.8	54.8	54.8
	F	43	45.2	45.2	45.2
District Mayor	M		83.3	80.0	73.3
	F	10	16.7	20.0	26.7
Vice Mayors Social Affairs	M		26.7	23.3	33.3
	F	83.6	73.3	76.7	66.7
Vice mayors/economic affairs	M		80.0	83.3	83.3
	F	16.7	20.0	16.7	16.7

Source : Conseil national des femmes

Laurène Chanquoy : Pourquoi pensez-vous que le Président Kagame a fait preuve d'une telle volonté d'inclusion des femmes et de lutte en faveur de l'égalité des sexes ?

Yvette Muteteli : *“Women and men are equal in terms of ability and dignity, and they should also be equal in terms of opportunities. As Rwandans, as a global community, we need every member of our society to use his or her talents to the fullest if we are ever to reach our development goals”*

- HE Paul KAGAME, President of the Republic of Rwanda

Le Président Paul Kagame accepte que les femmes et les hommes soient au même pied d'égalité sur le plan intellectuel, de respect et doivent être pris équitablement devant les opportunités. Au Rwanda, nous voulons que chaque membre de la société puisse utiliser ses talents pour atteindre nos objectifs de développement.

Dana Khalil : Aujourd'hui, 25 ans après le génocide, pensez-vous que la place des femmes dans la société rwandaise a beaucoup changé par rapport à avant le génocide ? Si oui, dans quelle mesure pensez-vous que le génocide a été déterminant dans la reconstruction du pays tel qu'on le connaît aujourd'hui ?

Yvette Muteteli : Comme nous l'avons dit en haut, les femmes se trouvent partout dans tous les secteurs de la vie du pays (économique, social et politique/gouvernance). Aujourd'hui, nous avons des femmes dans des domaines qui, auparavant, étaient aux mains des hommes, par exemple des femmes entrepreneurs, des femmes dans le domaine de l'aviation, des femmes accèdent aux crédits bancaires, à la communication, etc.

Brièvement, les conditions de vie des femmes rwandaises les obligeaient à participer aux travaux générateurs de revenus pour survivre. On peut dire que le génocide est devenu une main invisible qui repoussait les femmes à entrer dans ces activités.

Laurène Chanquoy : Selon vous, le modèle rwandais (économique, égalité des sexes) pourrait-il s'exporter dans d'autres pays africains ou est-il vraiment lié au contexte historique rwandais ?

Yvette Muteteli : Le modèle rwandais pourrait s'exporter dans d'autres pays africains parce que ce modèle justifie que la femme est capable de tout comme l'homme est capable de tout. Il n'y a pas d'activités réservées aux hommes seulement ou aux femmes sauf les activités de nature biologique.

Merci et bonne chance.

Annexe 5 : Liste des organisations membres de Pro-Femmes

- | | | |
|--|--|--|
| 1. AEC : Drivers' Wives Associations | 22. COR-UNUM | 43. SEVOTA : Solidarité pour l'Epanouissement des Veuves et des Orphelins visant le Travail et l'Autopromotion |
| 2. AFCF : Households Heading Women Associations | 23. DUHOZANYE | 44. SOLIDAIRES BENURUGWIRO |
| 3. AFEPFROF : ASSOCIATION DES FEMMES POUR LE PROGRES FAMILIAL. | 24. DUKANGUKE | 45. SOS RAMIRA |
| 4. AFER : Association of Female Entrepreneurs in Rwanda | 25. DUTERIMBERE | 46. SWAA RWANDA : Society for Women against AIDS in Africa |
| 5. AGR : Association of Girl Scouts in Rwanda | 26. FAWE Rwanda : Forum for African Women Educationalists | 47. UCFR : Christian Union of Rwandan Women |
| 6. AHUMWAGUTARI | 27. FONDATION BARAKABAHO | 48. UMUSEKE |
| 7. AMALIZA | 28. FONDATION TUMURERE | 49. UMUSHUMBA MWIZA |
| 8. AMIZERO | 29. FVA : Faith Victory Association | 50. URUMULI RWURUKUNDO |
| 9. ARBEF : Rwandan Organisation for Family Welfare | 30. GIRANEZA | 51. URUNANA DEVELOPMENT COMMUNICATION |
| 10. ARCT- RUHUKA : Rwandan Association of Trauma Counsellors | 31. GIRIBAMBE | 52. WIF : WOMEN INVESTMENT FUND |
| 11. ARTCF : Rwandan Association of Christian Female Workers | 32. HAGURUKA | 53. WOMEN FOR WOMEN INTERNATIONAL |
| 12. ASOFERWA : Rwandan Women Solidarity Association | 33. ICYUZUZO | 54. ATEDEC : Action Technique pour un Développement Communautaire |
| 13. ASSOCIATION MISERICORDE | 34. JOC-F : Female Catholic Working Youth | 55. Association KANYARWANDA |
| 14. ASSOCIATION NDABAGA | 35. LUMIERE DE LA VIE | 56. Réseau Culturel Sangwa |
| 15. ASSOCIATION NZAMBAZAMARIYA Veneranda | 36. MBWIRANDUMVA INITIATIVE | 57. Association of Kigali Women in Sports |
| 16. AVEGA AGAHOZO : Genocide Widows' Association | 37. MISSION OF HOPE | 58. CCOAIB (Honorary member) |
| 17. BENIMPUHWE | 38. MTCR : Mouvement des Travailleurs Chrétiens Rwanda | 58. Solidarité pour le développement Communautaire (SODECO) |
| 18. BENISHYAKA | 39. RESEAU DES FEMMES OEUVRANT POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL | |
| 19. CARITAS UMUHOZA | 40. RWAMREC : Rwanda Men's Resource Centre | |
| 20. CMS : Club Mamans Sportives | 41. RWANDA WOMEN'S NETWORK | |
| 21. COCOF : Women Consultative Council | 42. SERUKA | |

Source : <https://www.profemmes.org/spip.php?article12>

Annexe 6 : Répartition sectorielle et géographique des organisations membres de Pro-Femmes

ASSOCIATION	DOMAINS OF ACTIVITY	DISTRICT
AEC, AFER, AGR, Ahumwagutari Amizero, Amaliza, ARTCF, ASOFERWA, AVEGA Agahozo, Ndabaga, Benimpuhwe, Benishyaka , Club Mamans Sportives, Duterimbere , FVA, Icyuzuzo, JOC-F, Solidaires Benurugwiro, UCFR, Lumière de la vie, COCOF, Women For Women, WIF, SOS Ramira, Assoc. Nzambazamariya Veneranda, Urumuli rw'urukundo, Safer Rwanda	Enhancement of women's economic power	Nyarugenge, Rwamagana Kayonza, Huye , Gisagara , Bugesera , Gatsibo, Nyagatare, Muhanga Ngoma, Gicumbi, Gasabo Ruhango, Kicukiro Nyamasheke, Rusizi Gakenke, Rulindo
SWAA, Icyuzuzo, ARCT Ruhuka, WIF, COR UNUM, ARBEF, Rwanda Women's Network, FVA, Haguruka, Amizero, FVA, Barakabaho, AGR , JOC-F, ASOFERWA, Benimpuhwe, Benishyaka, Mbwirandumva, Urumuli rw'urukundo, Women For Women, ARTCF	Health	Nyarugenge, Nyagatare, Rwamagana, Ngoma, Kayonza, Kirehe , Muhanga ; Nyanza, Rwamagana, Kicukiro, Gasabo, Bugesera, Nyaruguru, Rulindo, Gakenke, Nyaruguru, Kamonyi,
Haguruka, AVEGA Agahozo, ARTCF ASOFERWA, Ndabaga, Association Nzambazamariya Veneranda , Rwanda Women's network	Social Justice	Rwamagana, Kayonza, Ngoma, Kirehe, Ngoma Gatsibo, Rutsiro, Rusizi HAGURUKA and AVEGA at national level
JOC /F, Benishyaka, Misericorde, Rwanda Women's Network, FAWE, UCFR, Giribambe, Benimpuhwe, Umushumba mwiza, SOS Ramira, Mission of Hope, SWAA, Haguruka, COR UNUM, Fondation Tumurere, Fondation Barakabaho, Réseau des Femmes, AFEPFROF, Bengerana Jabiro	Education	Gasabo, Kicukiro, Nyarugenge, Ruhango Rulindo, Musanze, Huye Ruhango, Gakenke, Rulindo Rusizi, Musanze, Rubavu Nyamagabe, Nyagatare, Rubavu, Gicumbi, Ngoma, Kamonyi, FAWE in all Districts
Seruka, Benimpuhwe, Misericorde, Urunana D. C.	Civics	Kayonza, Muhanga, Kirehe; Ngoma, Kirehe, Nyarugenge, Ruhango, Bugesera, Rwamagana, Gasabo.
AFCF, ARTC/F, ARTC Ruhuka, AVEGA Agahozo, Ass. Ndabaga, JOC F, Seruka, Réseau des Femmes, Giribambe, Women for Women, Duterimbere, Haguruka, AGR, Rwamrec, SODECO	Capacity Building	Nyarugenge, Kicukiro, Ruhango, Rwamagana Kayonza, Bugesera, Ngoma ; Kayonza, Karongi, Rutsiro Rusizi.
Amizero, Seruka , Benimpuhwe, JOC- F , AEC	Environment	Rwamagana, Bugesera , Nyarugenge, Rulindo, Musanze.
ARFEM, Haguruka, Seruka, ARCT Ruhuka, Réseau des Femmes, ARBEF, Urunana D.C.	Communication	National level

Source : M. Berardo, *Broches Pro-Femmes: Voice and Choice of Rwandan Women*, 2013.

Annexe 7 : Entretien avec Madame Florence Prudhomme

Laurène Chanquoy : Pouvez-vous vous présenter brièvement ?

Florence Prudhomme : Florence Prudhomme, philosophe, j'ai créé en 2004 l'ONG Rwanda Avenir. J'ai construit la Maison de quartier à Kigali après une longue expérience de solidarité internationale envers les femmes et de nombreuses années de travail psychanalytique. J'ai publié *Rwanda, l'art de se reconstruire* (Henry Dougier, Paris, 2015). Deux ouvrages sont parus sous ma direction : *Cahiers de mémoire, Kigali, 2014* et *Cahiers de mémoire, Kigali, 2019*. Je suis intervenue dans de nombreux colloques à Paris et à Kigali.

Dana Khalil : Pourriez-vous nous parler de l'avancée du projet de la Maison de quartier de Rwanda Avenir ? Est-ce que cette initiative s'est davantage développée et continue aujourd'hui de rassembler les femmes autour d'activités artistiques et autour de formations professionnelles ?

Florence Prudhomme : Dans un tout premier temps, en 2004, année de la dixième commémoration du génocide des Tutsi, la construction d'un lieu s'est révélé être la première urgence. Lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges et de rencontres, de projets. Les cent vingt-cinq habitantes de l'*umudugudu*⁷¹ Imena, toutes rescapées, le plus souvent des veuves avec des enfants, pour la plupart des orphelins qu'elles ont recueillis, souhaitaient un lieu « pour pouvoir se parler ». Ainsi est née la Maison de quartier Rwanda Avenir.

Toutes les réunions et les activités se sont déroulées là au cours des seize années suivantes. Des formations, des visites, des fêtes, des cérémonies, certaines tristes telles les commémorations et d'autres joyeuses et dansantes, telles les expositions des tableaux *Imigongo*⁷². L'objectif des formations était bien évidemment de permettre à celles qui les choisissaient d'obtenir quelques ressources. Le pays était en pleine reconstruction,

⁷¹ *Umudugudu* est la plus petite entité administrative au Rwanda. On la traduit le plus souvent par « quartier » ou « village ».

⁷² L'art *Imigongo* est un art géométrique qui se transmettait de mère en fille. Il ornait autrefois les demeures princières dans la région du Migongo, située à la frontière avec la Tanzanie.

relativement pauvre encore et dépendant des urgences de justice⁷³ sans laquelle aucune reconstruction ne saurait être durable. Les veuves rescapées étaient parmi les plus pauvres de la population.

Laurène Chanquoy : Selon vous, est-ce que la transmission culturelle et artistique des femmes rwandaises (*via* l'art *Imigongo* par exemple) a permis une augmentation de la sensibilisation et de l'engagement civique de la communauté rwandaise autour des questions de reconstruction nationale, notamment du rôle des femmes dans cette dernière ?

Florence Prudhomme : Les formations dans le domaine de la restauration, de l'hôtellerie et de la construction ont permis à quelques-unes d'acquérir un emploi. Dans le domaine artistique, les bénéficiaires ont été plus grands encore, économiques certes, mais aussi psychiques. Se réaffilier à l'art *Imigongo*, c'est-à-dire au patrimoine artistique rwandais, a été un ancrage au sein de la richesse culturelle du pays, une reconnaissance et une profonde source de fierté. Que leur art soit reconnu à l'extérieur du Rwanda (en France notamment) était un gage de valorisation. Lors du génocide, cet art avait failli disparaître. Seules deux ou trois artistes dans le sud du pays le possédaient encore. Elles ont été à l'origine de la renaissance de cet art qu'elles ont enseigné aux femmes et jeunes filles de l'*umudugudu* *Imena* qui, d'initiation en apprentissage et en perfectionnement, sont devenues des artistes expérimentées.

L'objectif de la reconstruction de soi est toujours resté prioritaire, il s'est déployé de multiples façons. Notre démarche s'est accompagnée des conseils et de la bienveillance du Dr Naasson Munyandamutsa (décédé en 2016). Un groupe thérapeutique s'est constitué avec les « grandes mamans » animé par une thérapeute rwandaise, Emilienne Mukansoro. En 2014, avec Michelle Muller (cofondatrice de l'ONG Rwanda Avenir), nous avons créé un atelier de mémoire. Une œuvre individuelle et collective s'est élaborée à travers l'écriture

⁷³ Les juridictions *gacaca* (littéralement « le gazon ») s'inspiraient des assemblées traditionnelles où les sages du village réglaient les différends et les conflits de voisinage. Après une phase d'instruction de trois ans, les douze mille cent juridictions réparties dans tout le pays (2002-2012) ont jugé près de deux millions de personnes, à l'exception des crimes de première catégorie concernant les planificateurs, les organisateurs, ceux qui ont agi en position d'autorité, ainsi que ceux qui sont coupables de tortures sexuelles ou de viols, qui relèvent du TPIR.

des *Cahiers de mémoire* qui ont été rassemblés dans deux ouvrages parus respectivement en 2017 et 2019⁷⁴. Pour beaucoup, cet exercice de remémoration a été une thérapie efficace et rapide.

Laurène Chanquoy : Avez-vous des exemples d'initiatives de solidarité spontanées, individuelles ou collectives, menées par les femmes rwandaises suite au génocide ?

Florence Prudhomme : Il y a des multitudes d'initiatives de femmes rwandaises, des coopératives, des groupes thérapeutiques, des groupes de rescapé(e)s, des groupes de femmes qui ont subi des violences sexuelles ou qui ont eu des enfants nés du viol subi durant le génocide. C'est le cas notamment de l'association Sevota ou de l'association Uyisenga Ni Imanzi.... Dans tous les cas, l'accompagnement des thérapeutes a été la règle générale.

Dana Khalil : Que pensez-vous du rôle qu'a joué Paul Kagame dans la nouvelle place accordée aux femmes ? Aujourd'hui, 25 ans après le génocide, pensez-vous que la place des femmes dans la société rwandaise a beaucoup changé par rapport à avant le génocide ? Si oui, dans quelle mesure pensez-vous que le génocide a été déterminant dans la construction du pays tel qu'on le connaît aujourd'hui ? Selon vous, le modèle rwandais (économique, égalité des sexes) pourrait-il s'exporter dans d'autres pays africains ou est-il vraiment lié au contexte historique rwandais ?

Florence Prudhomme : Je ne me sens pas la mieux placée pour répondre à ces questions. Les acquis semblent incontestables et la présence des femmes aux postes de responsabilité est indéniable. Nombre de pays africains déclarent que le Rwanda est un modèle pour eux.

La visée de Rwanda avenir a toujours été d'ordre thérapeutique et l'atelier de mémoire a permis de passer d'une mémoire traumatisée et persécutrice à un récit subjectif et

⁷⁴ Les deux ouvrages, *Cahiers de mémoire, Kigali, 2014* et *Cahiers de mémoire, Kigali, 2019*, sont parus aux éditions Classiques Garnier.

historique. Une fois déposé le fardeau qui pesait à l'intérieur de chacun et chacune, il a été possible de reconstruire son avenir, et par là même celui de son pays.